

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 83^e SEANCE

Séance du Mardi 16 Juillet 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1534).
2. — Congé (p. 1531).
3. — Transmission de projets de loi (p. 1534).
4. — Dépôt de rapports (p. 1531).
5. — Dépôt d'avis (p. 1531).
6. — Questions orales (p. 1531).
Affaires étrangères :
Question de M. Edmond Michelet — MM. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Edmond Michelet.
Travail et sécurité sociale :
Question de M. Jean-Louis Tinaud. — MM. Jean Minjoz, secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale; Jean-Louis Tinaud.
Finances, affaires économiques et plan :
Question de M. Maurice Walker. — MM. Jean-Raymond Guyon, secrétaire d'Etat au budget; Maurice Walker.
Education nationale, jeunesse et sport :
Question de M. Jules Castellani. — Ajournement.
Budget :
Question de M. Restat. — MM. le secrétaire d'Etat au budget, Restat.
7. — Relogement des Français expulsés d'Egypte, du Maroc ou de Tunisie. — Adoption d'une proposition de loi (p. 1537).
Discussion générale: M. Armengaud, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, sous-secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement; MM. Marcihacy rapporteur de la commission de la justice; Longchambon.

Passage à la discussion de l'article unique.

Amendement de M. le général Béthouart. — MM. le général Béthouart, le rapporteur, Mme le sous-secrétaire d'Etat, M. Georges Maurice. — Adoption.

Mme le sous-secrétaire d'Etat, M. Namy.

Adoption, au scrutin public, de l'article modifié et de la proposition de loi.

Modification de l'intitulé.

8. — Plan de développement de l'énergie atomique de 1957 à 1961. — Adoption d'un projet de loi (p. 1540).

Discussion générale: MM Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances; de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Longchambon, président et rapporteur pour avis de la commission de coordination permanente de la recherche scientifique et du progrès technique; Armengaud; Nestor Calonne, François-Benard, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1^{er} à 3 et de l'ensemble du projet de loi.

9. — Modification de la loi sur la liberté de la presse. — Adoption d'une proposition de loi en deuxième lecture (p. 1550).

M. Georges Maurice, rapporteur de la commission de la presse.

Adoption des articles 1^{er} et 2 et de l'ensemble de la proposition de loi.

10. — Sauvegarde du gibier dans les cas de calamités. — Adoption d'une proposition de loi (p. 1550).

M. Restat, président de la commission de l'agriculture.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de la proposition de loi.

11. — Marché de l'orge. — Adoption d'un projet de loi (p. 1550).
 Discussion générale: M. Houdet, rapporteur de la commission de l'agriculture.
 Passage à la discussion des articles.
 Art. 1^{er}: adoption.
 Art. 1^{er} bis:
 MM. Louis André, Pierre de Félice, secrétaire d'Etat à l'agriculture.
 Adoption de l'article.
 Art. 2: adoption.
 Art. 3:
 Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, Jean-Raymond Guyon, secrétaire d'Etat au budget; Durieux. — Rejet, au scrutin public.
 Suppression de l'article.
 Art. 4:
 Amendement de M. Delrieu. — MM. Delrieu, le rapporteur, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, Restat, président de la commission de l'agriculture. — Adoption, au scrutin public.
 Adoption de l'article.
 Adoption de l'ensemble du projet de loi.
12. — Organisation des services d'aide aux Français rapatriés de l'étranger. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1553).
 Discussion générale: MM. Motais de Narbonne, René Dubois, Auberger, Ernest Pezet, Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.
 Proposition de résolution de M. Motais de Narbonne. — Adoption.
13. — Renvoi pour avis (p. 1558).
14. — Dépôt de rapports (p. 1558).
15. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1558).

PRESIDENCE DE M. YVES ESTEVE,
 vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 11 juillet a été affiché et distribué.
 Il n'y a pas d'observation ?
 Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Georges Bernard demande un congé.
 Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.
 Il n'y a pas d'opposition ?...
 Le congé est accordé.

— 3 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'affectation ou au détachement de certains fonctionnaires de l'Etat hors du territoire européen de la France.
 Le projet de loi sera imprimé sous le n° 886, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, avec modification dans sa troisième lecture, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs. (N°s 117, 262, 328, 330, 333, 350, 352, 665, 741, 767, 768, session de 1956-1957.)
 Le projet de loi sera imprimé sous le n° 888, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (Assentiment.)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Doussot un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de résolution de MM. Cuif, Restat, de Montalembert, Vandaele et des membres de la commission de l'agriculture tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer aux exploitants la main-d'œuvre indispensable aux travaux agricoles et forestiers, notamment par le maintien à la terre des travailleurs agricoles d'origine étrangère. (N° 626, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 889 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcellinac un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi relatif aux conditions d'application de certains codes. (N° 659, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 890 et distribué.

J'ai reçu de M. Houdet un deuxième rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au marché de l'orge. (N°s 779 et 862, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 893 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Julien Brunhes un avis présenté au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957. (N°s 832, 873, 874, 875, 876, 877, 878 et 879, session de 1956-1957.)

L'avis sera imprimé sous le n° 887 et distribué.

J'ai reçu de M. Longchambon un avis présenté au nom de la commission de coordination permanente de la recherche scientifique et du progrès technique, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au plan de développement de l'énergie atomique pour les années 1957 à 1961. (N°s 800 et 872, session de 1956-1957.)

L'avis sera imprimé sous le n° 891 et distribué.

— 6 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

**AIDE AUX VICTIMES DES EXPERIENCES PSEUDO-MEDICALES
 DES MEDECINS S. S.**

M. le président. M. Edmond Michelet demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères s'il a pu obtenir quelques engagements précis de la part du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne concernant l'aide efficace qu'il a promise aux victimes des expériences pseudo-médicales des médecins S. S., quel que soit le motif d'arrestation de ces victimes (race, religion, conviction politique ou fait de résistance);

Il lui demande de lui préciser la nature et l'importance éventuelle de cette aide efficace (n° 800).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Mesdames, messieurs, malgré les efforts répétés du Gouvernement français, les autorités allemandes n'ont pris encore aucun engagement précis en ce qui concerne l'indemnisation aux victimes des expériences pseudo-médicales.

Sur ce plan, le gouvernement allemand s'en tient au fonctionnement de la commission interministérielle qui est souveraine en matière d'indemnisation pour les cas qui lui sont présentés. Jusqu'à ce jour, quelques victimes ont reçu des sommes d'argent par l'intermédiaire de cet organisme mais ce dédommagement, très insuffisant en lui-même, n'a été accordé que dans un nombre de cas extrêmement limités.

Cette affaire va cependant connaître des développements nouveaux dans le cadre plus général de l'indemnisation des victimes du national-socialisme. Le gouvernement de la République fédérale vient en effet de donner une réponse à la note qui lui avait été remise sur ce sujet, le 21 juin 1956, par huit pays occidentaux.

Cette réponse, quoique très insuffisante, comporte cependant des éléments positifs qui en rendent l'examen nécessaire. Tout en réaffirmant sa position juridique traditionnelle selon laquelle le problème doit être réglé dans le cadre des réparations au moment de la signature du traité de paix avec l'Allemagne — ce que le Gouvernement français n'a d'ailleurs jamais admis — le gouvernement allemand propose en effet la création d'un fonds qui pourrait être alimenté par des contributions budgétaires ou privées et qui serait destiné à indemniser les victimes « indigentes et ayant subi des dommages à leur santé ».

Le Gouvernement français, en liaison avec les autres puissances intéressées, s'efforcera d'amener les autorités allemandes à préciser les modalités d'application du plan proposé de telle façon que ce dernier réponde aux légitimes demandes des victimes et à l'équité.

Il est cependant peu vraisemblable, quelle que soit l'issue de ces négociations, que le gouvernement allemand refuse d'inclure dans la rubrique « Victimes indigentes et ayant subi des dommages à leur santé » les victimes d'expériences pseudo-médicales. Il semble donc que, même sous leur forme actuelle, les propositions allemandes, qui paraissent susceptibles d'ailleurs d'être améliorées, ouvrent certaines perspectives vers la solution du problème.

Je me permets de préciser en outre à l'honorable sénateur que cette affaire a été évoquée tout récemment au niveau gouvernemental et que je me propose personnellement de conduire sur ce sujet une négociation bilatérale directe avec le gouvernement allemand.

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous venez de me donner. Je ne doutais pas un seul instant, vous le pensez bien, de votre sollicitude à l'égard des victimes que j'évoque dans ma question orale.

Je suis certain que les contacts et les rapports que vous avez avec le gouvernement allemand vous qualifient mieux que quiconque pour obtenir le règlement rapide de ce problème particulièrement douloureux.

Je le résume en quelques mots parce que j'ai le sentiment que vos services ont tendance à confondre deux choses bien distinctes: le cas général de tous les déportés qui intéresse, en ce qui concerne la France, de quinze à vingt mille survivants, lesquels diminuent d'année en année à une cadence très rapide, et le cas qui nous préoccupe aujourd'hui, c'est-à-dire le cas particulièrement précis de victimes d'expériences, non pas pseudo-médicales, hélas! mais vraiment médicales, et parmi elles — car il y a surtout des femmes — celles qui ont été victimes d'expériences de vivisection.

Je voudrais vous faire remarquer, monsieur le ministre, que le cas de ces victimes appelle une solution vraiment rapide. Ce retard que l'on reproche au gouvernement de Bonn est peut-être imputable à ses services et j'ai le sentiment que, mis en présence du problème, il ne voudra pas tarder davantage à le régler.

Je précise, et j'insiste beaucoup là-dessus, que la question posée n'intéresse pas seulement les victimes françaises, mais aussi une catégorie particulièrement intéressante dont la France a pratiquement la charge, celle des apatrides. Dans l'état actuel des choses, ces derniers ne reçoivent que des secours de charité des organismes nationaux.

Monsieur le ministre, je résume: je vous remercie de votre réponse, mais je vous fais surtout confiance pour que cette question particulièrement douloureuse reçoive maintenant, puisque vous avez bien voulu la prendre vous-même en main, une solution extrêmement rapide et conforme à ce que sont en droit d'exiger ces malheureuses victimes.

FERMETURE DE LA CAISSE DE SÉCURITÉ SOCIALE
DE LA RÉGION PARISIENNE EN RAISON DE LA MI-CARÈME

M. le président. M. Jean-Louis Tinaud demande à M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale s'il est exact que les services de paiement et les services de la caisse primaire centrale de la sécurité sociale de la région parisienne aient été fermés au public à partir de onze heures trente, le jeudi 28 mars, en raison de la « mi-carème » et, dans l'affirmative, demande s'il faudra désormais considérer ce jour de mi-carème comme une fête nationale ou une journée chômée (n° 897).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

M. Jean Minjot, secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale. Mesdames, messieurs, il est exact que le calendrier des congés du personnel fixé par le conseil d'administration de la caisse primaire centrale de sécurité sociale dans la région parisienne prévoyait que les services administratifs et de paiement de l'organisme précité seraient fermés au public à partir de onze heures trente, le jeudi 28 mars, en raison de la mi-carème.

Il résulte des dispositions de l'article 40 du code de la sécurité sociale que les caisses de sécurité sociale sont constituées et fonctionnent conformément aux prescriptions du code de la mutualité, sous les réserves posées par le code de la sécurité sociale et les textes pris pour son application.

Ce sont des organismes privés qui assurent directement la gestion de leur personnel dans les conditions fixées par la convention collective nationale du travail et par les décisions du conseil d'administration des caisses.

Toutes dispositions ayant été prises afin que les usagers de la caisse primaire centrale de la région parisienne ne subissent aucun préjudice du fait de la fermeture des guichets pendant la demi-journée considérée, je n'ai pas cru devoir m'opposer à la décision du conseil d'administration de la caisse intéressée, cette décision, d'ailleurs, n'étant pas contraire à la loi ou de nature à compromettre l'équilibre financier de la caisse.

J'ajoute que cette décision est évidemment sans incidence sur la réglementation des jours fériés telle qu'elle résulte des dispositions en vigueur ou des conventions collectives.

M. le président. La parole est à M. Tinaud.

M. Jean-Louis Tinaud. Monsieur le président, si j'avais eu l'état vocal dans lequel se trouve mon sympathique ami M. Minjot, je me serais abstenu de lui poser cette question. En réalité, ma question porte sur un jour de carnaval et je pourrais lui dire qu'il m'a fait une réponse de carème. En effet, il vient d'affirmer que l'administration de la sécurité sociale fait ce qu'elle veut et qu'elle peut fermer ses guichets quand elle l'entend.

J'en prends bonne note. Je ne fais qu'un vœu: c'est que M. le ministre, lorsqu'il rentrera à son ministère, ne trouve pas la porte fermée avec l'inscription « renvoyé aux calendes grecques ».

MISSIONS A L'ÉTRANGER

M. le président. M. Maurice Walker expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan que le coût des missions culturelles et techniques à l'étranger se monte annuellement à près d'un milliard de francs;

Qu'il ne semble pas que les procédures et pratiques actuellement en vigueur pour l'envoi des missions à l'étranger permettent une coordination des efforts.

Plusieurs ministères sont intéressés à ces questions et il n'apparaît pas qu'il existe, tant dans chaque département ministériel qu'à un échelon interministériel, un organisme capable de coordonner et d'organiser dans les conditions d'une efficacité optimale les diverses missions individuelles ou collectives.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour coordonner et améliorer les conditions dans lesquelles se réalisent ces missions culturelles et techniques à l'étranger et s'il n'y aurait pas intérêt, d'une part, à créer cet organisme interministériel et, d'autre part, pour faciliter le contrôle parlementaire, de faire figurer à chaque budget une ligne distincte faisant ressortir les crédits demandés en vue des missions futures et à transmettre aux affaires étrangères les comptes rendus des diverses missions (n° 899).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean-Raymond Guyon, secrétaire d'Etat au budget. Le contrôle des missions à l'étranger est réalisé dans les conditions suivantes: en ce qui concerne les missions collectives qui intéressent plusieurs départements ministériels, le contrôle et la

coordination sont effectués par le ministère des affaires étrangères; pour les missions propres à une seule administration, le contrôle est assuré par les contrôleurs financiers auprès des diverses administrations, qui ont reçu une délégation du ministère des finances à cet effet.

Il est très difficile de prévoir un organisme interministériel unique pour coordonner et organiser la totalité des missions individuelles ou collectives à l'étranger, comme le préconise l'honorable parlementaire. En effet, pour apprécier convenablement la multiplicité des motifs, souvent techniques, qui conduisent les différentes administrations à envoyer des fonctionnaires à l'étranger, l'organisme dont il s'agit devrait comporter un très grand nombre de membres ce qui alourdirait son fonctionnement. En outre, en cas d'urgence, son intervention aboutirait à des retards parfois préjudiciables à la bonne marche des services.

Il n'en reste pas moins qu'au moment où la situation en devises de notre pays est critique, il apparaît que les dépenses faites pour les missions à l'étranger sont trop importantes. C'est pourquoi sont actuellement préparées des directives qui tendront à un renforcement du contrôle et à une réduction sensible des missions à l'étranger dans tous les secteurs.

L'établissement obligatoire d'un rapport de mission à transmettre au ministère des affaires étrangères constitue une suggestion intéressante qui a été mise à l'étude pour définir dans quelles conditions elle pourrait être mise en œuvre.

Je précise enfin que d'une façon générale le crédit affecté aux missions à l'étranger est individualisé à une ligne spéciale des chapitres de remboursements de frais et que, par voie de conséquence, le Parlement peut exercer son contrôle sur les dépenses de l'espèce.

M. Maurice Walker. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Walker.

M. Maurice Walker. Mes chers collègues, comme vous j'ai entendu la réponse de M. le ministre; j'avoue qu'elle m'a plongé dans un certain étonnement. Pourquoi? Parce que, si j'ai été amené à poser cette question, c'est qu'en votre nom et en tant que votre délégué j'ai suivi de très près les travaux du comité chargé de surveiller le coût et le rendement des services publics. Or ce comité s'est saisi dernièrement du problème objet de ma question; ses conclusions sont d'ailleurs reproduites dans le libellé de cette dernière et je constate qu'une divergence profonde semble exister entre les recommandations du comité et la doctrine que M. le ministre vient d'exposer en la matière.

Bien entendu, ce n'est pas le moment de trancher ici la question, mais je demanderai à M. le ministre de bien vouloir étudier attentivement le rapport très concret et objectif dressé par le comité et d'examiner aussi les suggestions qui y sont émises pour voir si, malgré les efforts déjà faits en ce domaine, le moyen n'existe pas de coordonner ses travaux, car, quoi qu'on en dise, nous pouvons constater que les missions très souvent se chevauchent et ceci au grand détriment de la représentation française à l'étranger.

En cette matière tout ne semble pas encore avoir été fait et, quelles que soient peut-être les imperfections du système préconisé, je crois que, grâce à une meilleure coordination, nous pourrions voir employer les fonds publics de meilleure façon.

REPORT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports à une question orale de M. Jules Castellani (n° 900), mais j'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre de l'éducation nationale demande que cette question soit reportée.

Il en est ainsi décidé, conformément à l'article 86 du règlement.

FIXATION DU PRIX DES TABACS

M. le président. M. Restat rappelle à M. le secrétaire d'Etat au budget que, dans la réponse du 17 avril 1956 à la question écrite n° 6366 qu'il lui avait posée, il lui avait été indiqué que la retenue de 6,5 p. 100 en paiement de la prime d'assurance des planteurs de tabac était incluse dans le prix de référence fixé annuellement par le protocole.

Il lui demande si ces dispositions seront maintenues au moment de la fixation du nouveau protocole qui doit avoir lieu au cours de l'année 1957 (n° 934).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean-Raymond Guyon, secrétaire d'Etat au budget. Le prix moyen d'achat de tabacs indigènes est fixé chaque année par la commission paritaire instituée en 1919 et actuellement régie par les dispositions du décret n° 50-1272 du 12 octobre 1950. Cette commission est présidée par un conseiller d'Etat, assisté de deux fonctionnaires représentant respectivement le ministre des finances et le ministre de l'agriculture. Elle comprend seize membres dont huit représentants de l'administration et huit représentants élus des planteurs de tabac. En cas de différend, l'arbitrage appartient au président.

La commission paritaire, par décisions qui sont souveraines, fixe le prix brut des tabacs. Elle est donc absolument libre de retenir, pour fixer ce prix, les références qui lui conviennent: cours mondiaux, tarif de la main-d'œuvre, coût des produits nécessaires à l'agriculture, prix des autres produits agricoles, rendement moyen en poids pour la récolte de tabac en France, etc., ainsi du reste que les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées.

En fait, pour les trois dernières récoltes, la commission paritaire a entériné le protocole d'accord intervenu en 1954 entre l'administration et la fédération nationale des planteurs de tabac. Ce protocole étant arrivé à expiration, on peut présumer qu'un nouveau protocole interviendra avant la fixation du prix de la récolte 1957 qui doit être arrêté dans le cours du quatrième trimestre.

L'administration et la fédération nationale des planteurs sont d'accord pour rechercher une solution par la voie de cette procédure. En tout état de cause, que cette procédure aboutisse ou que le recours à toute autre modalité soit nécessaire, le prix moyen brut qui sera fixé comprendra les diverses retenues auxquelles est soumise la valeur du tabac en application de la loi n° 56-475 du 14 mai 1956.

Ces retenues sont les suivantes: retenue effectuée au profit de la caisse départementale d'assurance et fixée entre 0 p. 100 et 5 p. 100 par le conseil général du département intéressé (article 1^{er}); retenue spéciale destinée au fonds national de réassurance au taux fixé de 0,5 p. 100 (article 6); retenue supplémentaire destinée au remboursement des avances faites par la caisse autonome d'amortissement au fonds national de réassurance, dont le taux maximum est de 1 p. 100 (article 8); retenue dite « du centime », au taux de 1 p. 100, destinée à couvrir les frais d'expertise et autres dépenses à la charge des planteurs (article 9).

Ces retenues constituent en réalité une perception à la source correspondant à des charges qui incombent aux planteurs. Mais la procédure instituée par la loi a pour objet d'éviter aux planteurs d'avoir à effectuer eux-mêmes les formalités correspondantes.

En revanche, compte tenu des dispositions de l'article 10 de la loi susvisée, la taxe de 10 p. 100 frappant les tabacs au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles n'entre plus désormais dans le prix brut des tabacs tel qu'il est fixé par la commission paritaire. Cette nouvelle disposition reste d'ailleurs sans influence sur les sommes effectivement perçues par les planteurs en contrepartie de la livraison de leur tabac.

Il semble que les indications et les précisions ci-dessus soient de nature à donner satisfaction à M. Restat.

M. Restat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Restat. Monsieur le ministre, je vous remercie infiniment des précisions que vous venez de m'apporter et qui confirment, d'ailleurs, celles que contient la réponse écrite que m'avait faite votre prédécesseur. Vous n'ignorez pas que, depuis trois ans que le protocole est en vigueur, nous avons des contestations multiples, à chaque congrès national de la fédération des planteurs de tabac, sur l'interprétation qui avait été donnée par vos prédécesseurs.

Je pense que la réponse très nette que vous venez de me faire permettra aux délégués des planteurs de connaître exactement dans quelles conditions l'administration comprend les 6,50 p. 100 de ristourne pour l'assurance dans les prix qui seront fixés par le nouveau protocole d'accord qui doit intervenir cette année.

J'ajouterai que cette réponse permettra peut-être, dans l'avenir, d'appliquer les mêmes dispositions à l'ensemble des productions agricoles, ce qui permettrait de résoudre la question des calamités agricoles, qui a été si souvent débattue sans jamais aboutir.

— 7 —

RELOGEMENT DES FRANÇAIS EXPULSÉS D'EGYPTE, DU MAROC OU DE TUNISIE

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de MM. Armengaud, Longchambon et Ernest Pezet permettant la réquisition de locaux d'habitation au profit des Français expulsés du Proche-Orient. (N^{os} 539 et 697, session de 1956-1957.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant en qualité de commissaires du Gouvernement,

Pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice : M. Francon, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ;

Pour assister M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement :

M. Macé, conseiller technique au cabinet du sous-secrétaire d'Etat à la reconstruction.

Acte est donné de ces communications.

Le rapport de M. Marcilhacy a été imprimé et distribué.

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Je voudrais présenter, mes chers collègues, une très courte observation ; d'abord pour remercier la commission de la justice d'avoir bien voulu, dans un délai assez rapide, rapporter une proposition de loi tendant à donner un logement à un grand nombre de Français rapatriés du Proche-Orient, en l'occurrence, de compatriotes expulsés d'Egypte dans les conditions que vous connaissez et que notre collègue M. Pezet a longuement exposées ici au mois de février dernier.

Depuis cette date, malheureusement, le problème du logement les concernant n'a pratiquement pas évolué. La plupart de nos malheureux compatriotes trouvent difficilement du travail et, là où ils en trouvent, ils ne peuvent se procurer de logement. Finalement, avec les sommes très modiques que leur a données, jusqu'à présent, le ministère des affaires étrangères, ils doivent payer, à la semaine ou au mois, des chambres dans des hôtels plus ou moins borgnes de Paris ou de province qui acceptent de les recevoir dans des conditions d'inconfort total.

Nous avons donc pensé qu'il était essentiel, notamment avec le concours de la commission créée par le ministre de l'intérieur pour s'occuper administrativement du problème des Français de l'étranger, de permettre à ceux qui rentrent d'Egypte de bénéficier, avec l'accord du ministère de la reconstruction et du logement, d'une priorité pour l'acquisition de logements, soit comme propriétaires, soit comme locataires.

C'est dans cet esprit que M. Marcilhacy a modifié la proposition de loi que nous avions déposée, mes collègues Pezet et Longchambon et moi-même, en adoptant un dispositif moins ferme que celui initialement prévu. Je crois d'ailleurs savoir que c'est en raison du fait qu'il nous était juridiquement difficile d'obtenir satisfaction dans le cadre actuel des institutions. Néanmoins, j'aimerais que Mme le sous-secrétaire d'Etat au logement voulût bien nous confirmer le désir du Gouvernement de se pencher effectivement sur ce problème de façon que les malheureux Français réfugiés d'Egypte n'en soient plus réduits à se promener d'hôtel en hôtel sans travail et sans argent, faute du moindre effort gouvernemental pour leur faciliter la location ou l'achat d'un logement décent.

Le problème de l'argent est à peu près résolu puisque nous avons obtenu du gouvernement de M. Guy Mollet la promesse du paiement d'une somme forfaitaire permettant aux réfugiés de verser les premiers fonds nécessaires à l'acquisition ou à l'installation d'un logement ; mais encore faut-il qu'ils puissent s'en procurer un.

C'est pourquoi je vous demande, madame le sous-secrétaire d'Etat, de bien vouloir, le plus tôt possible, et dans le cadre du texte de la commission de la justice, mettre vos services au travail, quitte à réunir dans vos bureaux les diverses administrations compétentes, afin d'éviter des chevauchements inutiles.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, sous-secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le sous-secrétaire d'Etat,

Mme le sous-secrétaire d'Etat. Mes chers collègues, le Gouvernement ne croit pas devoir se rallier aux conclusions de votre commission de la justice. En effet, il nous est proposé de créer au profit des Français expulsés d'Egypte une priorité dans la réquisition ou, si vous préférez, une manière de super-réquisition. Je voudrais vous rappeler qu'une disposition de ce genre figurait déjà dans l'ordonnance du 11 octobre 1945 et que la pratique avait montré la nécessité de la supprimer, ce qui a été fait par la loi du 15 juillet 1954.

Créer une super-réquisition au profit de certaines catégories reviendrait à faire une discrimination entre les mal-logés. A conditions égales dans le malheur, les Français expulsés d'Egypte ou ceux qui vivent depuis dix ans en meublé ou dans les taudis doivent avoir des chances égales de se loger.

Cette super-réquisition a, d'autre part, toutes les chances de provoquer un contentieux considérable. Toutes les réquisitions risquent d'être déferées au tribunal administratif pour le motif que la priorité n'aura pas été respectée. Les expulsés d'Egypte seraient, en effet, fondés à contester la validité de toutes les réquisitions qui n'interviendraient pas à leur profit. Les procédures de réquisition seraient en définitive paralysées. C'est le contraire du but recherché.

Je voudrais en outre vous faire remarquer que, dans la pratique, les municipalités ne disposent pas de locaux à réquisitionner et que ce sont les futurs bénéficiaires qui indiquent eux-mêmes les locaux dont ils demandent la réquisition à la préfecture. Il serait vraiment anormal que celui qui s'est donné du mal pour trouver un logement dont il espère obtenir la réquisition se voie frustré à la dernière minute par un super-prioritaire.

Cependant il va sans dire que le Gouvernement n'entend pas prendre une position négative. Il approuve pleinement les intentions qui ont inspiré les propositions qui nous sont soumises, mais il est persuadé que, dans leur structure actuelle, les textes sur les réquisitions sont utilisables par les maires comme par les préfets en faveur des expulsés du Proche-Orient. Il s'engage à demander aux préfets d'attacher une particulière attention aux demandes de réquisition qui leur seront présentées par les rapatriés, mais il croit de son devoir de mettre en garde l'Assemblée contre les inconvénients du texte qui lui est soumis.

Je voudrais ajouter, à l'intention de M. Armengaud, dont j'approuve les inquiétudes, ainsi que celles de ses collègues, MM. Longchambon et Pezet, que, d'après mes renseignements, il y aurait environ 500 expulsés, pour le moment, dans cette situation. Il serait peut-être équitable que nous envisagions à l'échelon ministériel une conférence avec mes collègues, M. le ministre de l'intérieur et M. le garde des sceaux, le ministère de la reconstruction étant représenté, soit par mon collègue M. Chochoy, soit par moi-même, afin de donner aux préfets des instructions fermes pour faire réquisitionner des logements au bénéfice des Français expulsés du Proche-Orient.

Il est bien évident, et M. Armengaud me le rappelait tout à l'heure, que les expulsés cherchent à se loger où ils trouvent du travail. Or, c'est précisément là que, par malheur, les logements font défaut. Les loger en Lozère serait probablement plus facile que dans la région parisienne, dans la région lyonnaise ou dans l'Est de la France. Le Gouvernement doit donc donner des instructions fermes aux préfets pour organiser le relogement de ces expulsés dans les localités où ils ont trouvé du travail. Mais instituer une super-réquisition à leur profit est, à mon avis, impossible et inopérant.

M. Marcilhacy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, veuillez excuser mon retard, mais je ne m'attendais pas à ce que le Conseil travaillât avec autant de célérité.

Je voudrais, si vous le permettez, répondre aux observations de Mme le ministre. D'abord, il faut bien que vous sachiez, madame, que la proposition de la commission de la justice représente une solution très en retrait par rapport à la proposition initiale de M. Armengaud et ceci, non pas parce que nous avons désapprouvé les intentions ou même les méthodes, mais parce qu'il ne nous a pas paru possible de faire davantage.

En vérité, à quoi tend l'article unique que nous proposons ? Il n'a rien à voir avec une super-réquisition. Je ne peux pas accepter le terme, je vous prie de m'en excuser, madame. Je suis trop spécialiste du droit public pour penser que le fait que l'on puisse réclamer par priorité un logement qui est « réquisi-

tionnable » puisse ressembler de près ou de loin à une super-réquisition qui serait, à mes yeux, infiniment haïssable.

En ce qui concerne les locaux réquisitionnés — et tout à l'heure vous nous avez vous-même expliqué le schéma — ceux qui ont besoin de faire réquisitionner sont dans la situation lamentable de personnes obligées de se « débrouiller ». Ce « débrouillage » individuel peut s'exercer sur un local que quelqu'un d'aisé conserve comme une espèce de poire pour la soif ou sur un local abandonné par de vagues héritiers; il y a encore le cas du monsieur qui s'en va et qui voudrait tirer un profit financier de son départ, par des moyens individuels ou par l'intermédiaire d'officines plus ou moins louches. Quant un sinistré tombe sur un tel local, il regrette — et là je suis votre raisonnement — qu'un super-prioritaire puisse le lui « souffler ». Seulement, ce super-prioritaire est aussi un sinistré et, à conditions identiques, solutions identiques.

Pourquoi super-sinistré ? Nous avons connu une période où la France entière était sinistrée. Dieu merci, ces temps sont loin ! et il se trouve que des événements, d'une brutalité et d'un aspect inhabituels ont jeté sur le pavé de Paris des gens que vous ne pouvez tout de même pas condamner à aller habiter en Lozère.

La commission de la justice n'a pas voulu accorder à ces gens-là plus de pouvoirs qu'aux autres; nous leur avons donné, non pas un droit de super-réquisition, mais un droit de préemption sur les locaux que d'autres, plus débrouillards, auront pu trouver.

J'ai l'impression que, dans le monde infiniment pitoyable des sinistrés, cette mesure ne soulèvera qu'un minimum de protestations, car cela en soulève toujours. En tout cas, la commission de la justice restera extrêmement ferme sur ses positions. Elle considère qu'elle est en deçà de ce qu'elle aurait voulu faire. Ne lui demandez donc pas de vous suivre car, en réalité, ce que vous avez proposé, madame le ministre, c'est exactement rien.

M. Longchambon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. Madame le ministre, j'ai reconnu, hélas ! à travers vos paroles une position que nous entendons soutenir, depuis six à huit mois, par tous les services de ce ministère du logement qui s'est installé comme une administration, créant ses normes et ses habitudes dans cette pénurie terrible du logement qui règne en France, et qui n'hésite pas à les dévoiler franchement pour les ériger en lois.

Quelles sont donc ces habitudes vis-à-vis de ces Français sinistrés au point où l'ont été nos compatriotes revenant d'Egypte ? On a suffisamment décrit ici ce qu'avait de spécial leur cas qui oblige des familles à résoudre à la fois tous les problèmes, ceux du logement, du travail, de la santé, de l'achat du mobilier, problèmes qui se posent l'un après l'autre aux familles vivant ordinairement dans la métropole et qui se sont posés simultanément aux familles expulsées d'Egypte, dans les conditions que l'on connaît.

Vos services ont répondu: ces gens n'ont qu'à prendre la queue derrière les 250.000, 500.000 ou 600.000 mal logés de France. Ils ne sont pas plus malheureux que les autres et nous ne leur donnerons jamais une quelconque priorité.

Ces services nous ont dévoilé également par vos paroles ce qu'est devenu, en France, le droit de réquisition, qui est tout de même un droit très aberrant de nos règles juridiques normales et qui a été instauré pour satisfaire des besoins très particuliers en faisant intervenir la puissance publique.

Or, c'est désormais un mécanisme qui fonctionne tout naturellement. Quiconque a besoin d'un logement se met en quête pour en trouver un. Il cherche soit seul, soit comme l'a dit M. Marclhacy, par l'intermédiaire d'une officine spécialisée, un logement à réquisitionner. Après quoi, il va faire enregistrer la réquisition à la préfecture. On a ainsi totalement perdu de vue le but pour lequel a été créé ce droit de réquisition: faire intervenir la puissance publique pour satisfaire à des nécessités d'ordre public.

Or, s'il est une nécessité d'ordre public pour la France, c'est de reloger les Français qui ont été frappés en Egypte parce que Français, uniquement parce que Français, car c'est la France, par eux, qui a été visée en cette affaire.

Il faut que le Gouvernement français relève le gant et, au moins, prenne le soin de reloger, au sens figuré et au sens propre du mot, dans la collectivité française ceux qui, au nom de la France, ont ainsi été frappés.

Le droit de réquisition existe et, quand la commission de la justice nous propose qu'un droit, non pas de super-réquisition, mais de priorité, soit accordé à quelques centaines de familles, si nous avons été obligés d'en arriver là, madame le ministre, après huit mois d'attente, c'est parce que nous avons constaté que jamais, à aucun moment, nous n'arrivions à faire prendre à l'administration française conscience de cette priorité. Alors, il faut bien que ce soit une assemblée parlementaire qui le dise. Le disant, c'est tout ce qu'elle fait; elle ne crée pas un droit véritable ni des recours en conseil d'Etat. Et si elle en crée, tant pis, c'est qu'il l'aura fallu!

Le vote de cette proposition par le Parlement montrera à MM. les préfets la volonté de la représentation nationale de s'occuper de ces réfugiés. Je ne vois pas d'autre moyen de les y inciter après huit à dix mois de démarches incessantes faites sur le thème que j'expose devant vous et que, mes chers collègues, vous êtes les seuls, finalement, à pouvoir faire prévaloir. (Applaudissements.)

Mme le sous-secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le sous-secrétaire d'Etat.

Mme le sous-secrétaire d'Etat. Sans être juriste, j'estime que la priorité pour des bénéficiaires de réquisitions évoquée par M. le rapporteur Marclhacy correspond bien à une super-réquisition.

Or, cette super-réquisition suppose forcément un contentieux et des contestations devant les tribunaux. Celles-ci nuiront aux intérêts des expulsés car elles iront à l'encontre des possibilités de réquisition.

A mon avis, le Gouvernement ne peut pas accepter des propositions de priorité, mais il peut donner des instructions fermes aux préfets pour que les expulsés d'Egypte soient relogés par réquisition, mais au même titre que les sinistrés sociaux du logement.

M. Longchambon sait bien qu'il n'est pas question de dire aux expulsés: « Prenez la file après des milliers et des milliers d'autres Français qui attendent. »

Mais on ne peut pas non plus faire passer systématiquement un expulsé d'Egypte avant une famille qui, après de nombreuses années d'attente et de recherches, a fini par trouver un logement susceptible d'être réquisitionné.

Dans la situation actuelle, le texte que vous proposez n'est pas acceptable, car il crée une priorité et nous ne voulons pas distinguer des privilégiés parmi les sinistrés sociaux du logement. (Applaudissements.)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, je vais rappeler à Madame le ministre qu'à une époque où nous n'avions pas la joie de l'avoir comme secrétaire d'Etat à la reconstruction, il y avait déjà des prioritaires...

Mme le sous-secrétaire d'Etat. Cette disposition a été supprimée par la loi.

M. le rapporteur. Nul, à ce moment, ne songeait à s'en offusquer: on trouvait tout à fait normal que les fonctionnaires déplacés, les jeunes mariés, bénéficient d'une priorité de logement. Personne ne parlait alors de super-réquisitions.

Croyez-en mon expérience: ce ne sont pas ces priorités qui ont compliqué le contentieux.

Mme le sous-secrétaire d'Etat. Ces priorités ont tellement préoccupé l'opinion que la loi du 15 juillet 1954 les a supprimées.

M. le rapporteur. La loi du 15 juillet 1954 les a, en effet, sagement supprimées, car, dans la mesure où la cause première avait disparu, les effets devaient également disparaître de l'arsenal des lois. Mais il se trouve qu'en 1956 des événements se sont produits autour du canal de Suez qui ont recréé des conditions susceptibles à nos yeux d'entraîner la nécessité d'une priorité.

En toute honnêteté, je ne pense pas que le système que nous préconisons puisse être considéré ni comme injuste ni comme apportant un trouble quelconque au relogement des Français qui y ont droit. Je crois qu'il apportera un apaisement à une catégorie de citoyens qui peuvent, par certains côtés — nous

allons parler franchement — ne pas être très sympathiques parce qu'il s'agit souvent de gens dont la situation de fortune permet, paraît-il, de subvenir à certaines dépenses.

Nous allons dire crûment les choses, madame le ministre: certains Français ont été expulsés d'Egypte parce qu'ils étaient Français. Soyons heureux qu'ils soient revenus en France. C'est cela qui compte essentiellement à nos yeux, et je ne peux pas arriver à saisir pourquoi le Gouvernement s'oppose avec tant d'opiniâtreté — et de gentillesse, madame le ministre (*Sourires*) — à ce texte. Pour nous, hélas! il avait un défaut: celui d'être trop peu efficace. Je vous affirme que, si nous retournions en commission de la justice, je rédigerais un texte autrement impératif, qui serait parfaitement cohérent et par lequel je rétablirais purement et simplement le système de la priorité abandonné par la loi de 1954. J'ai bien l'impression qu'il serait voté par le Parlement.

Il faut bien voir le mécanisme: tout ce que nous demandons, c'est que les personnes qui ont découvert un logement vacant, — et dans quelles conditions, avec quelles éventualités infiniment minces! — ne puissent se voir préférer des gens sinistrés d'Egypte.

J'ai la conviction que ce texte va jouer sur un fort petit nombre de cas. J'ai la conviction, aussi, qu'il est sain, honnête et utile. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme le sous-secrétaire d'Etat.

Mme le sous-secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur, s'il s'agit d'un petit nombre de cas, soyez bien persuadé qu'il est encore beaucoup plus facile pour le Gouvernement de régler la question avec ses préfets.

Permettez-moi de vous soumettre un problème. Supposons qu'à Saint-Etienne une famille nombreuse, qui cherche depuis un temps infini à se loger, finisse par trouver un logement susceptible de réquisition. Elle fait sa demande de réquisition et compte s'installer bientôt. A ce moment-là, M. X... ou M. Y..., arrivant d'Egypte, se présente chez le préfet et déclare qu'il a priorité. La famille de Saint-Etienne, qui vient à la suite, s'entend dire: « Attendez que celui-là soit logé » Cela ne vous paraît-il pas injuste et pouvez-vous admettre qu'il y ait une réquisition par priorité dans ce cas ?

Ce que je vous propose, c'est que le Gouvernement prenne l'engagement ferme d'utiliser tous ses pouvoirs pour venir en aide aux expulsés d'Egypte, qui sont évidemment très intéressants. Ils sont des sinistrés par le fait d'événements internationaux, alors que les sinistrés sociaux sont les victimes d'une longue négligence nationale dans le domaine de la construction. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Longchambon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. Voulez-vous permettre, madame le ministre, au préfet, que j'ai été un moment de mon existence et qui a eu à appliquer le droit de réquisition, de vous répondre ?

Vous prenez le cas d'une famille qui vient trouver les autorités préfectorales en disant: Je connais tel local à tel endroit qui pourrait être réquisitionné. Or, on ne prononce pas une réquisition à la légère; quantité d'obstacles s'y opposent que le détenteur du local fait valoir. Finalement, on aboutit toujours à une décision quelque peu arbitraire, à une manière de transaction tenant compte de divers facteurs: l'urgence pour la famille de demander la réquisition d'un logement et l'inconvénient que cela présente pour le propriétaire du local. Il ne s'agit pas d'un mécanisme automatique.

Vous envisagez l'éventualité suivante: un préfet est amené à prononcer une réquisition en faveur d'une famille venue lui dire que tel logement était vacant; un réfugié d'Egypte, apprenant cela et se fondant sur la loi que nous allons voter, demande ce logement par priorité. Que se passera-t-il alors ?

Si le préfet, connaissant son métier, estime que le premier demandeur a vraiment, de par sa situation familiale, des motifs d'obtenir à son profit la réquisition du local dont il apporte l'adresse, il lancera ses commissaires de police à la recherche d'un autre local pour le réfugié d'Egypte prioritaire, de façon à pouvoir satisfaire les deux demandeurs à la fois. Voilà ce qui interviendrait dans la pratique.

Je dis que si la vie d'un gouvernement avait tenu à ce que 500 familles réfugiées d'Egypte soient relogées en France,

cela aurait été fait dans les huit jours! Peut-être que les préfets et un certain nombre de commissaires de police n'auraient pas dormi pendant ce laps de temps, mais cela aurait été fait. Nous disons que c'est faisable et qu'il faut le faire. Ce que nous sommes obligés de demander aujourd'hui à la loi, c'est la manifestation de cette volonté. (*Applaudissements.*)

M. Marcel Plaisant. Spéculons sur l'arbitraire des préfets!

Mme le sous-secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le sous-secrétaire d'Etat.

Mme le sous-secrétaire d'Etat. Mon cher collègue, c'est exactement ce que le Gouvernement vous demande, c'est-à-dire la possibilité de donner des instructions aux préfets pour réquisitionner à bon escient des locaux pour les expulsés.

Mais je retiens de la première partie de votre exposé — car elle illustre bien la principale critique que je fais au texte adopté par la commission de la justice — que vous allez forcément à un contentieux, à des procès.

M. Longchambon. Non!

Mme le sous-secrétaire d'Etat. Mon cher collègue, supposez que l'expulsé d'Egypte que vous avez cité tout à l'heure apprenne qu'une famille habitant la même ville va bénéficier d'une réquisition. En se fondant sur la loi que vous souhaitez voir voter, il va faire état devant les tribunaux de son droit de priorité. Ne croyez-vous pas que les procès risquent en définitive de paralyser la procédure de réquisition ?

M. Longchambon. Non! car un délai de deux ou trois mois se sera écoulé, pendant lequel le préfet aura pu trouver un logement.

Mme le sous-secrétaire d'Etat. Vous allez paralyser une institution dont le fonctionnement n'est déjà pas si facile.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne voudrais pas revenir sur la discussion mais seulement citer des dates.

Les événements d'Egypte remontent au mois de novembre. La proposition de loi date du mois de mars. Nous sommes au mois de juillet et, des observations mêmes de Mme le ministre, je déduis que le but qu'elle nous propose de réaliser par la voie administrative n'est toujours pas atteint. Pendant un certain nombre de mois, l'administration n'a rien fait.

Je suis entièrement de votre avis, madame le ministre; je suis désolé que la loi soit obligée d'intervenir pour faire le relais de l'administration défaillante. Mais devant cette Assemblée, je le constate, l'administration est défaillante et la loi est nécessaire. (*Applaudissements.*)

La commission demande un scrutin public sur l'ensemble de la proposition de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — A titre exceptionnel et jusqu'à une date qui sera fixée par décret, tout Français expulsé d'Egypte pourra, par priorité sur tout autre bénéficiaire éventuel, se faire attribuer un local vacant, inoccupé ou insuffisamment occupé, dans les conditions prévues par les articles 342 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation. »

Par amendement (n° 1), M. le général Béthouart propose, à la 2^e ligne, après les mots: « tout Français expulsé d'Egypte », d'insérer les mots: « du Maroc ou de Tunisie ».

(Le reste sans changement.)

La parole est à M. le général Béthouart.

M. le général Béthouart. Je demande, mesdames, messieurs, qu'il n'y ait pas de discrimination entre les situations tragiques où se trouvent un certain nombre de Français expulsés d'Egypte, du Maroc ou de Tunisie.

Par conséquent, je demande qu'on ajoute au texte, après les mots: « tout Français expulsé d'Egypte », les mots: « du Maroc ou de Tunisie ».

M. Vincent Delpuech. Cette proposition de loi concerne les expulsés d'Egypte et non les Français du Maroc ou de Tunisie qui sont partis volontairement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je dois dire à l'auteur de l'amendement que je suis vraiment ému par la situation qu'il a évoquée. Je dirai même que je connais davantage d'amis qui sont gênés au Maroc et en Tunisie que du fait d'une expulsion d'Egypte. Cependant, la situation n'est pas du tout la même.

Croyez-bien que nous avons également été saisis de la question mais la discrimination raciale — appelons les choses par leur nom — qui a entraîné l'expulsion des Français d'Egypte, n'a pas joué au Maroc et en Tunisie. Il sera certainement nécessaire d'aider nos compatriotes qui se trouveraient dans la situation de ne pouvoir demeurer dans ces pays. Mais — excusez-moi de le dire — la vie qu'ils y mènent, si elle n'est peut-être pas agréable, est cependant possible; alors qu'en Egypte la vie était devenue impossible aux Français puisqu'ils ont été expulsés.

M. le général Béthouart. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Béthouart.

M. le général Béthouart. Un certain nombre de Français ont été expulsés du Maroc et de la Tunisie. Or, il y a des cas tragiques parmi ces Français qui sont rentrés dans la métropole et qui se trouvent privés de logement. S'ils étaient logés, les problèmes seraient infiniment moins douloureux et moins difficiles.

A partir du moment où l'on fait quelque chose pour nos compatriotes privés de logement, je demande qu'on le fasse pour tous.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le sous-secrétaire d'Etat. Le Gouvernement ne prend pas position sur l'amendement, puisqu'il ne peut se rallier au texte principal.

M. Georges Maurice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Maurice.

M. Georges Maurice. L'amendement de M. le général Béthouart vise-t-il les expulsés du Maroc et de la Tunisie ?

Dans ces conditions, s'ils sont expulsés, ils se trouvent dans la même situation que les expulsés d'Egypte!

M. le rapporteur. Pas toujours!

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le sous-secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le sous-secrétaire d'Etat.

Mme le sous-secrétaire d'Etat. L'adoption de cet amendement confirme les appréhensions que j'exprimais tout à l'heure. Vous allez créer une catégorie de prioritaires de plus en plus nombreuse. Nous examinerons tout à l'heure le cas très digne d'intérêt des expulsés d'Egypte. Vous proposez maintenant d'étendre le bénéfice de la priorité aux expulsés du Maroc et de la Tunisie. Des difficultés peuvent naître dans d'autres territoires. Vous aurez bien créé quoi que vous vous en défendiez une super-réquisition qui sera l'occasion d'un contentieux considérable.

M. Marcel Plaisant. C'est une cascade de priorités!

M. Longchambon. Craignons surtout que ce ne soit la politique du Gouvernement qui la crée!

M. le président. Je vais consulter le Conseil de la République sur l'article unique de la proposition de loi modifiée par l'amendement qui vient d'être adopté.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Namy. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Namy pour explication de vote.

M. Namy. Mesdames, messieurs, le texte de la proposition de loi sur lequel nous allons voter a pour but, nous dit-on dans le libellé, de conférer à titre exceptionnel un droit de priorité aux Français expulsés d'Egypte pour ce qui concerne la réquisition des locaux d'habitation.

Nous considérons que ce texte ne servira à rien, sinon à susciter des espoirs qui seront vite déçus..

M. Marcel Plaisant. Et des conflits!

M. Namy... et des conflits, assurément!

En réalité, les personnes intéressées par cette proposition de loi sont déjà prioritaires au sens de l'article 346 du code de l'urbanisme. M. le rapporteur l'indique dans son rapport. Qu'apporte de plus ce texte ? Non pas une super-réquisition, mais une super-priorité. On peut ainsi ajouter des zéros à d'autres zéros. Cela ne change pas leur valeur!

On sait que les pouvoirs publics se refusent à réquisitionner en application des textes existants, pour la grande masse des mal-logés et des sans-logis. Aussi, je saisis l'occasion qui m'est offerte pour protester contre ce fait au nom du groupe communiste. Il est de notoriété publique que, dans toutes les villes, les grandes comme les petites, il y a de nombreux locaux inoccupés ou insuffisamment occupés. De récentes statistiques officielles l'ont confirmé. Elles nous indiquent que, dans l'ensemble du pays, il y a 500.000 logements vacants et 1.500.000 logements insuffisamment occupés. C'est, à notre avis, plus qu'il n'en faudrait pour reloger les Français expulsés d'Egypte ainsi que les autres prioritaires vivant dans des taudis ou qui ne sont absolument pas logés.

Si, en l'état présent des choses, un texte légal s'impose ce n'est pas celui-ci parce que, d'une part, il créera des illusions et, d'autre part, il établira des catégories entre malheureux également dignes d'intérêt.

Que le Gouvernement prenne des dispositions pour reloger les Français expulsés d'Egypte, nous n'y voyons aucun inconvénient. Mais, ce qui s'impose d'une façon générale, c'est l'amélioration et le renforcement des procédures de réquisition, en vue de mettre un terme aux manœuvres dilatoires de propriétaires ou de locataires de locaux inoccupés ou insuffisamment occupés, comme le propose d'ailleurs un texte de loi déposé par nos amis du groupe communiste de l'Assemblée nationale.

C'est pourquoi, sur ce texte — une fois n'est pas coutume — nous serons d'accord avec le Gouvernement. Nous ne voterons pas la proposition de loi qui nous est présentée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi, modifié par le vote de l'amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 94):

Nombre de votants.....	290
Majorité absolue	146
Pour l'adoption	216
Contre	74

Le Conseil de la République a adopté.

La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé de la proposition de loi.

« Proposition de loi tendant, à titre exceptionnel, à conférer un droit de priorité, en matière de réquisition de locaux d'habitation, aux Français expulsés d'Egypte, du Maroc ou de Tunisie. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'intitulé est ainsi rédigé.

— 8 —

PLAN DE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE ATOMIQUE DE 1957 A 1961

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au plan de développement de l'énergie atomique pour les années 1957 à 1961. (N° 800 et 872, session de 1956-1957.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement,

Pour assister M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil :

M. Francis Perrin, haut commissaire au commissariat à l'énergie atomique ;

M. le Cornu, conseiller technique auprès de M. François-Benard ;

M. Andriot, adjoint au directeur chargé des programmes généraux, commissariat à l'énergie atomique.

Pour assister M. le ministre de la défense nationale et des forces armées :

M. le général Lavaud ;

M. le contrôleur Monin.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Goudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances. Monsieur le président, mes chers collègues, il est redoutable, pour un profane, d'aborder le sujet dont nous avons à nous occuper aujourd'hui devant des censeurs tels que ceux dont vous êtes entouré, monsieur le ministre. En effet, bien qu'ils soient constitutionnellement muets, nous n'en sommes pas moins exposés à leurs critiques et je me garderai bien, pour ma part, d'aborder les problèmes techniques autrement qu'à pas feutrés.

Cependant, le sujet qui nous occupe aujourd'hui me paraît être d'une envergure telle qu'il faille poser un certain nombre de principes.

Nous avons, tout d'abord, à examiner la chronologie. Il se trouve que ce projet vient en discussion quelques jours — j'allais dire quelques heures — avant le projet d'Euratom. Il est bien difficile d'évoquer l'un sans faire quelques allusions à l'autre, encore que ces deux projets diffèrent absolument dans leur essence.

D'autre part, je ne pense pas qu'il soit mauvais, qu'en préface à la discussion sur l'Euratom, vienne la discussion sur le deuxième plan quinquennal de l'énergie nucléaire. Cela me paraît d'autant plus intéressant que nous pouvons différer d'opinion en ce qui concerne l'Euratom. Les uns peuvent en être partisans, les autres adversaires acharnés. Alors que le projet qui nous est soumis aujourd'hui est d'une tout autre nature. En effet, il s'agit d'un projet national et si, dans le cas où le projet d'Euratom serait voté, il se raccorde à ce projet, en ce sens qu'il fournira des éléments de recherches pour une collaboration dans l'Europe des six, en revanche, si, par hasard, le projet d'Euratom n'était pas voté, nous aurions là les prémices d'une organisation purement française, laquelle ne ferait que continuer à nous permettre de nous placer honorablement dans un monde qui, actuellement, s'oriente de plus en plus vers l'utilisation de l'énergie nucléaire.

Enfin, le plan comporte une autre partie, que je développerai un peu plus tout à l'heure, et qui concerne la réalisation qui pourrait, pour l'instant, se rapprocher au plus près de l'organisation de l'Euratom, je veux parler de l'usine de séparation des isotopes. Mais, là aussi, je pense que l'amendement introduit par l'Assemblée nationale est de nature à donner un certain nombre d'apaisements à ceux qui craindraient de nous voir embarqués dans une aventure avant même la discussion du projet d'Euratom.

Ce projet a été voté, à l'Assemblée nationale, sans aucune difficulté, je ne vous l'apprendrai pas. Les rapports ont été approuvés et le projet n'a subi aucune modification, hors l'amendement dont je vous ai parlé il y a un instant.

Il ne s'agit pas seulement d'une question de mode. La mode existe, c'est indiscutable. Alors qu'il était extrêmement difficile, il y a quelques années, d'intéresser le grand public et le Parlement, qui en est parfois l'émanation (*Sourires à droite*), aux questions concernant l'énergie nucléaire, aujourd'hui tout le monde en parle avec d'autant plus d'abondance qu'on les comprend moins, ce qui est parfois mon cas ; mes censeurs, que je vois ici sourire, voudront bien m'excuser de cette allusion.

Je vous disais donc que ce n'était pas une question de mode, mais une nécessité. Je voudrais me référer au rapport des sages dont il sera beaucoup parlé au moment de la discussion du traité d'Euratom. Ce rapport indique que, en 1970, si nous n'avons pas recours à d'autres sources énergétiques, nous nous trouverons devant la nécessité d'importer 72 millions de tonnes d'équivalent charbon, chiffre que je rapproche volontiers de

la production de charbon seul de l'année 1970, en admettant que tout aille bien, et qui est prévue pour 60 millions de tonnes de houille et 2 millions de tonnes de lignite.

Soixante-douze millions de tonnes d'équivalent charbon à importer, cela représente une somme qui se situe aux environs de 900 millions de dollars. Dans une balance des comptes dont nous connaissons la fragilité d'équilibre, cela ne manquerait pas d'être inquiétant. Je vous rappelle que cette hypothèse repose sur un certain nombre de données fournies par des statistiques qui prévoient une expansion économique continue, mais également une expansion de la production des combustibles énergétiques classiques tels que la houille, le lignite, le gaz naturel, le pétrole et l'énergie hydroélectrique.

Pour citer un exemple, l'hypothèse envisagée fait passer de 1955 à 1970 l'énergie hydroélectrique de 10,2 millions de tonnes à 23 millions de tonnes d'équivalent charbon. Cela, bien entendu, sans faire appel à l'énergie de la baie de Granville, qui, si j'en crois certains augures ici présents, ne pourrait être utilisée que dans un avenir assez lointain, les études étant très loin d'être terminées et le projet lui-même demandant pour sa réalisation un nombre d'années assez considérable.

Nous nous trouvons par conséquent devant une impossibilité matérielle d'importer chaque année une quantité aussi importante de moyens énergétiques. Il nous faut bien songer à l'avenir.

Songer à l'avenir c'est en fait le but du rapport des sages intitulé, comme chacun sait : « Un objectif pour Euratom », qui prévoit la construction dans l'Europe des six de centrales nucléaires pour un total de quinze millions de kilowatts. Mais pour arriver à ce résultat dans des conditions acceptables, il est indispensable d'accomplir un pas supplémentaire dans la voie de la recherche et c'est le but du plan qui nous est soumis.

Je rappelle pour mémoire que le premier plan quinquennal de l'énergie atomique, s'ajoutant à des plans annuels, a situé aux environs de 148 milliards le montant des dépenses qui ont été effectuées depuis la création du commissariat à l'énergie atomique. Le plan qui nous est soumis aujourd'hui s'élève, au total, à 235 milliards. Ces 235 milliards sont destinés, non pas à se substituer à la production d'énergie électrique telle qu'elle est prévue dans le plan des sages, mais sont destinés uniquement à des travaux de recherches et à l'exécution de prototypes. J'insiste bien sur ce point, il n'y a aucune interférence entre le projet qui nous est soumis aujourd'hui et le projet d'Euratom. L'un doit servir de préface à l'autre et c'est pourquoi je vous disais au début de cet exposé que l'ordre chronologique était admirablement respecté.

Si je voulais synthétiser les différentes orientations à donner à cette recherche, je dirais qu'elle doit évoluer dans quatre directions différentes : la première, c'est évidemment la recherche du meilleur réacteur possible permettant d'utiliser les combustibles nucléaires dont nous disposons. A cet effet, toute une série de réacteurs d'essai sont prévus utilisant soit l'uranium naturel, soit de l'uranium enrichi, avec des dispositifs différents tant pour les modérateurs que pour le refroidissement, et également pour ce que l'on appelle les réflecteurs.

Je vous indique en passant qu'aussi bien en U. R. S. S. qu'aux U. S. A. — et j'ai eu l'occasion de m'en inquiéter au cours de voyages que j'ai accomplis dans ces deux pays — le nombre de types de réacteurs actuellement essayés est de l'ordre de sept à huit et qu'aucune conclusion positive n'a été dégagée quant à celui qui serait le mieux adapté à la production d'énergie électrique avec un rendement satisfaisant. Parmi ces types de réacteurs — et ce sera le second objectif — figurent les réacteurs surgénérateurs que mon rapport, que je n'ai pas eu le temps de relire, puisque nous n'avons même pas eu le temps d'en avoir les épreuves, appelle surrégénérateurs. Ce sont dans ces sortes de réacteurs que nous pourrions espérer transformer et utiliser le minerai dont nous disposons en abondance à Madagascar, c'est-à-dire le thorium, matériau fertile mais non fissile, qui, dans ces réacteurs breeders, pourrait se transformer en uranium 233 fissile, étant bien entendu que nous ne connaissons pas très exactement ensuite la façon dont nous utiliserons l'uranium 233.

Troisième objectif : la manière d'utiliser le plutonium produit aussi bien dans les breeders que dans les piles à uranium naturel où l'uranium 238 se transforme en plutonium, plutonium que nous savons actuellement encore très mal utiliser.

Enfin, quatrième objectif principal : la fusion des atomes légers, de façon à domestiquer ce que j'appellerai l'énergie thermo-nucléaire. Là, les recherches en sont encore à un point tel que l'un des plus éminents savants, que je suis heureux de saluer ici, nous disait qu'elles pouvaient durer cinq ans ou dix ans pour n'aboutir peut-être à rien, comme toute recherche qui n'en est qu'à ses débuts.

Tels sont, messieurs, les quatre objectifs principaux. Bien entendu, il s'en greffe d'autres et je me garderai bien de les limiter, mais ils sont déjà suffisamment copieux pour nécessiter un apport très important de capitaux.

A côté de ces travaux se trouvent, bien entendu, toute une série d'aménagements. Si nous considérons la décomposition des 235 milliards qui nous sont demandés, nous constatons que 25 milliards sont consacrés à l'infrastructure, à l'aménagement des sites, à la construction des bâtiments, laboratoires, etc.

Si la commission des finances — j'anticipe quelque peu sur ma conclusion — n'a pas hésité à adopter le projet qui nous est soumis, elle a, en revanche, fait un certain nombre de réserves quant à l'utilisation des fonds qui sont mis à la disposition du commissariat à l'énergie atomique pour les constructions classiques.

Certains de nos collègues qui habitent dans la région proche du centre de Marcoule ont été frappés de la façon dont sont conduits les travaux, classiques, du site de Marcoule, et dont se fait le débauchage des ouvriers de la région. Cela entraîne un certain gaspillage qui vient ajouter à la difficulté que rencontrent certaines entreprises de la région pour trouver dorénavant du personnel.

Je dirai même que cela est sans profit pour personne, parce que le personnel employé à ces constructions sait très bien qu'il ne pourra pas retrouver ensuite à s'employer dans les mêmes constructions, les sites qui seront utilisés par la suite devant être très différents.

C'est donc une réserve très précise et très sérieuse que la commission des finances m'a chargé de présenter. Elle demande qu'un contrôle étroit soit exercé, non pas sur les recherches, ni sur les crédits qui sont accordés pour des objectifs expérimentaux, mais sur les constructions classiques.

Le second chapitre concerne les réacteurs expérimentaux et les prototypes de production d'énergie pour une somme de 39 milliards. J'ai développé d'ores et déjà et d'une façon très schématique la manière dont ces crédits seraient employés.

Un chapitre de 8 milliards concerne les piles piscines et les piles à neutrons rapides. Je me garderai bien de vous faire une description de ces piles, car je vous avoue que mon érudition sur la question est toute fraîche et j'hésite à vous en faire profiter de crainte de m'aventurer sur un terrain glissant.

32 milliards sont affectés aux appareils de laboratoire pour recherches et études techniques; il s'agit de grands appareils et d'équipements spéciaux sur lesquels je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous apportiez quelques éclaircissements que nous avons omis, en commission, de vous demander ainsi qu'à vos techniciens.

Comme vous le voyez, il n'existe, dans ces différents chapitres, aucune place pour l'exploitation même du commissariat à l'énergie atomique. En revanche, nous trouvons trois chapitres qui se montent à un total assez élevé, puisque 43 milliards sont prévus pour la production d'uranium naturel destiné au commissariat à l'énergie atomique, 19 milliards pour la production de plutonium, thorium et uranium 233, et 38 milliards pour les dépenses d'exploitation des installations du plutonium à Marcoule.

Il a été admis que ces dépenses d'exploitation devaient être considérées par le commissariat à l'énergie atomique comme des dépenses d'investissement, puisqu'elles servent en réalité à constituer des stocks pour le commissariat. Je vous avoue que ce distingue entre les dépenses d'exploitation du commissariat lui-même et les dépenses d'exploitation des mines et des usines telles que celle de Marcoule nous a paru quelque peu arbitraire et nous aimerions là aussi, monsieur le ministre, avoir quelques éclaircissements complémentaires et surtout quelques justifications.

Nous arrivons ainsi au total de 210 milliards, dont 10 ont déjà été accordés au titre de l'amorce du deuxième plan. A ces 210 milliards, il convient d'ajouter 73 milliards de programmes commandés par d'autres départements ministériels, défense nationale et marine marchande. Nous avons le contrôle de ces dépenses puisque nous les retrouvons dans d'autres budgets. Mais nous sommes moins bien renseignés sur deux autres catégories de dépenses: 76 milliards de programmes dits « annexes », qui correspondent aux équipements miniers, aux équipements des industries chimiques et métallurgiques, qui sont simplement inscrits au plan de modernisation et qui sont financés par des ressources hors budget; 132 milliards de programmes associés parmi lesquels figure le programme d'Electricité de France de 808.000 kilowatts.

Sur ces deux derniers chapitres, les contrôles parlementaires sont à peu près inexistantes et nous aimerions, monsieur le ministre, recueillir quelques explications sur la façon dont vous comptez contrôler ces dépenses et sur la façon dont

vous pourrez fournir des renseignements au moment de la discussion du budget.

Il nous faut encore parler d'une somme de 25 milliards concernant ce que nous avons appelé une « déclaration d'intention », à savoir la création d'une usine de séparation isotopique qui, telle qu'elle a été conçue dans ce plan, traiterait 300 tonnes d'uranium pour produire annuellement une tonne d'uranium 235. Une telle usine coûterait environ 50 milliards, dont 40 milliards au titre du commissariat à l'énergie atomique et 10 milliards pour la partie électrique.

Vingt-cinq milliards ont été prévus théoriquement dans le projet qui nous est soumis; je dis « théoriquement », car nous ne savons pas encore, d'après la rédaction du projet, si cette usine sera purement française ou si, au contraire, les 25 milliards serviront à la contribution française à une usine européenne. C'est ici que nous trouvons une interprétation entre le projet qui nous est soumis et le projet d'Euratom.

Si nous participions à une usine européenne, celle-ci traiterait vraisemblablement un millier de tonnes d'uranium naturel pour en tirer environ trois tonnes d'uranium 235 par an et notre contribution, pour la même production que l'usine française, serait réduite de 20 p. 100 dans la mesure où l'on peut, pour une usine dont il faut bien dire que nous connaissons encore relativement peu de choses, se prononcer sur des frais à 20 p. 100 près. Je pense qu'aussi bien les 50 milliards qui ont été avancés, dont 25 prévus dans le projet qui nous est soumis, que les 20 p. 100 dont je viens de parler sont hypothétiques.

Quoi qu'il en soit, quand on discute de deux questions principales concernant l'usine de séparation isotopique, force nous est bien de nous référer à un certain nombre d'éléments.

Une usine de séparation des isotopes, dans l'état actuel de l'industrie française, ne peut être installée que dans un site qui ne soit pas trop éloigné des centres industriels. Par conséquent, cela exclut, tout au moins à l'origine, une installation en Afrique, que ce soit en Afrique occidentale française ou en Afrique équatoriale française, que ce soit au Sahara. Cela ne signifie pas, d'ailleurs, que, pour une seconde usine, lorsque l'expérience de la première sera acquise, il ne pourra pas être fait appel à des ressources en énergie électrique importantes et à bon marché existant dans les territoires de l'Afrique noire. Mais, je le répète, dans l'état actuel des choses, il faut que cette usine soit à proximité relative des centres industriels.

D'autre part, il faut qu'elle soit à proximité d'un centre producteur d'énergie, je dirai presque « surproducteur » par rapport à la consommation des régions avoisinantes. Tel pourrait être le cas de Lacq, car une usine de séparation d'isotopes purement française traitant 300 tonnes d'uranium par an absorberait sensiblement toute l'énergie fournie par une centrale électrique de 100.000 kilowatts. Par conséquent, un site qui paraît s'imposer, si nous adoptions la thèse d'une usine purement française, est Lacq. Par contre, si nous adoptions la thèse d'une usine purement européenne, la compétition pourrait s'engager entre trois sortes de sites, parmi d'autres. Le premier: Lacq, déjà nommé; le second, la vallée du Rhin, et de préférence en Alsace; le troisième pourrait être le Nord de l'Italie avec ses centres industriels et son gaz naturel.

Je ne vous cache pas, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, que les préférences de la commission des finances vont évidemment à une solution qui permettra, en toute hypothèse, d'avoir l'usine de séparation isotopique sur le territoire français. Sans vouloir anticiper sur la discussion qui s'instaurera sur le traité d'Euratom, je suis bien obligé de souligner que, dans l'état présent des choses, notre apport au sein de cette communauté — apport en matières premières, en matière grise, en travaux déjà exécutés — nous paraît suffisant pour exiger que, de toute manière, cette usine soit construite en zone française.

Et puis, il ne faut pas nous dissimuler — c'est là un terrain brûlant, je le sais bien — que si nous voulons un jour utiliser cette énergie nucléaire à des fins militaires — par fins militaires je n'entends pas obligatoirement la bombe, mais aussi la propulsion des navires de guerre — il nous faudra bien posséder une usine purement française ou construire, à côté de l'usine européenne, une usine de concentration nous permettant d'obtenir de l'uranium 235 à l'état le plus pur possible.

Voilà l'essentiel des données du problème qui nous a été posé. Mais nous avons à nous préoccuper d'une autre question. Pourquoi une usine de séparation isotopique? Eh bien, pour un certain nombre d'utilisations, sauf pour la production d'énergie électrique, il est assez difficile d'utiliser l'uranium naturel qui contient, comme vous le savez, seulement 7 p. 1000 de matières fissiles sous forme d'uranium 235. Même pour la production d'énergie électrique, il n'est pas interdit de croire que le meilleur rendement serait obtenu à partir d'uranium légèrement enrichi jusqu'à 1,56, 2,5 et même 5 p. 100, comme ont fait les Russes. Pour obtenir cet uranium 235, nous

avons deux solutions: la première, c'est de le produire nous-mêmes dans une usine de séparation isotopique, la deuxième de l'acheter aux Etats-Unis qui sont à peu près les seuls vendeurs, à l'exception de la Grande-Bretagne qui nous a fait ces temps-ci la grâce de nous en fournir quelques quantités pour nos essais. Quand nous le produirons dans une usine purement française, nous pourrions admettre que l'uranium 235 nous reviendra à peu près trois fois plus cher que le prix demandé par les Etats-Unis. Les Etats-Unis nous le facturent 16 dollars le gramme. Il faut compter de 48 à 50 dollars pour le produire en France. Il est évident qu'à ce tarif, et même en admettant que grâce à la construction d'une usine européenne nous descendions à un prix un peu moins élevé, nous avons un intérêt puissant à acheter de l'uranium 235, tout au moins pour le premier chargement de nos piles et ensuite à utiliser l'uranium 235 produit par notre usine française ou européenne pour des usages militaires, y compris la propulsion des navires de guerre, également pour compléter nos besoins et pour constituer des réserves. Je vous rappelle également que nous aurons besoin d'uranium enrichi pour la propulsion des navires de commerce et c'est l'une des premières applications auxquelles nous avons songé.

Pour cette usine de séparation isotopique, à laquelle 25 milliards seulement ont été affectés dans le projet qui nous est soumis, on a paru admettre qu'une participation étrangère pourrait intervenir de la part de pays étrangers à l'Europe des Six, mais compris en Europe occidentale. Cet aspect de la question a fait l'objet d'une discussion à la commission des finances, discussion au cours de laquelle certains commissaires se sont inquiétés de la forme que prendrait cette association. Nous serions heureux, monsieur le ministre, que vous nous donniez sur ce sujet un certain nombre d'explications et d'éclaircissements.

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé et je voudrais arriver à ma conclusion. Sous les réserves que je vous ai exprimées concernant les frais engagés pour les constructions classiques et les contrôles que demande la commission des finances, sous réserve des explications que je me suis permis, monsieur le ministre, de vous demander sur deux ou trois points, la commission des finances, unanime, a décidé de donner son approbation au projet tel qu'il nous vient de l'Assemblée nationale, de façon à ne pas retarder le vote d'un texte que nous considérons comme essentiel pour l'économie française.

Mon collègue M. Longchambon vous exposera tout à l'heure quelles sont ses inquiétudes sur deux points que je n'ai voulu qu'effleurer. Le premier concerne les chercheurs pour lesquels votre deuxième plan va absorber beaucoup de matière grise dont nous sommes actuellement assez mal pourvus, tout au moins en quantité — je ne parle pas, bien entendu, de la qualité, car elle est exceptionnelle.

Le second sujet, c'est l'ampleur des crédits qui sont absorbés par le seul commissariat à l'énergie atomique. Je le signale non pas pour reprocher l'ampleur de ces crédits, mais pour constater qu'ils représentent, sur une période de cinq ans, à peu près la moitié de ce qui est accordé pour l'ensemble de la recherche.

Je ne pense pas qu'il vienne à l'esprit d'aucun d'entre nous de critiquer le montant des crédits que nous allons ainsi vous accorder, mais nous souhaiterions que le reste de la recherche pût marcher d'un pas aussi diligent dans un domaine également très important pour l'activité économique de notre pays.

Je vous disais il y a un instant que nous avons adopté le projet à l'unanimité en commission des finances. Comment en serait-il autrement ? Si l'on est adversaire de l'Euratom, on ne peut que se réjouir de voter un plan qui, dans la plus grande partie de son contenu, est exclusivement français. Si l'on est partisan de l'Euratom, comment ne serait-on pas enthousiasmé à l'idée de la pierre que nous allons apporter à l'édifice commun des Six ? Il est extraordinaire de voir que deux adversaires aussi résolus peuvent se réconcilier sur le terrain. C'est sur le terrain du deuxième plan d'équipement atomique, et j'en suis heureux pour vous, monsieur le ministre, et pour la France. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Mesdames, messieurs, votre commission de la production industrielle m'a chargé d'exprimer son avis sur le projet de loi relatif au plan de développement de l'énergie atomique pour les années 1957 à 1961.

L'augmentation rapide des besoins en énergie des pays civilisés, de la France en particulier, a fait depuis quelque temps l'objet de nombreuses études. L'une des dernières en date, intitulée « Un Objectif pour l'Euratom » et signée de MM. Louis

Armand, Franz Etzel et Francesco Giordani, dits les « trois Sages », a été résumée et commentée tant par la presse technique que par les grands quotidiens, de sorte qu'il paraît superflu d'en extraire autre chose que la conclusion.

La voici: « Nécessité de mettre progressivement à la disposition de l'Europe des Six, d'ici à la fin de 1967, une puissance nucléaire de 15 millions de kilowatts afin de stabiliser les importations d'énergie au niveau qu'elles atteindront en 1960, niveau qu'elles ne sauraient dépasser sans être très onéreuses et funestes pour la balance des comptes des six pays ».

Quelle est la situation de la France dans cet ensemble ?

Nos achats et nos ventes de produits énergétiques se sont soldés par un déficit de 155 milliards de francs en 1955 et de 236 milliards en 1956. A un moment où la balance des comptes est l'objet de nos plus vives préoccupations, il convient d'étudier avec soin ce problème dans le présent comme pour l'avenir.

En 1956, nous avons consommé l'équivalent de 121 millions de tonnes de charbon, dont 38 p. 100 ont été importés. Les services du plan prévoient que nos besoins seront, en millions de tonnes d'équivalent charbon, en 1965, d'un chiffre compris entre 165 et 171, et, en 1975, de 220, si toutefois il n'est pas trop hasardeux de faire des prévisions à si lointaine échéance.

Voici la part de la production nationale, toujours en millions de tonnes d'équivalent charbon: en 1956, charbon, 58,8; bois, 3,6; énergie hydraulique, 10,4; énergie nucléaire, mémoire; gaz naturel, 0,4; pétrole brut, 1,7.

Pour 1965, les chiffres deviennent: charbon, 65; bois, 3; énergie hydraulique, 17; nous voyons apparaître l'énergie nucléaire pour 2; le gaz naturel pour 8 et le pétrole brut pour 10, ce dernier chiffre ne comprenant pas le pétrole susceptible d'arriver des territoires d'outre-mer et du Sahara.

Pour 1975, nous avons les chiffres suivants: 68 pour le charbon, 2 pour le bois, 28 pour l'énergie hydraulique, 20 pour l'énergie nucléaire et 40 pour l'ensemble du gaz naturel et du pétrole brut, toujours avec la réserve que j'ai indiquée à l'instant.

Observons ici que la tendance du développement propre de la consommation électrique se traduit, dans tous les pays, par le doublement en 13 ou 14 ans; il s'y ajoute l'effet de la conjoncture: la consommation d'énergie électrique augmente en effet d'environ 4 p. 100 quand l'activité industrielle augmente de 1 p. 100 et comme celle-ci, dans l'ensemble, est en accroissement, nous retrouvons ainsi la règle bien connue du doublement de la consommation électrique en dix ans.

D'après une remarque de M. Ailleret, qui m'a paru intéressante, la cadence du développement étant du même ordre de grandeur dans tous les pays, on peut traduire en nombre d'années l'écart entre le degré de développement des divers pays tel qu'il est caractérisé par leur consommation d'énergie électrique par habitant. Ainsi la France est en retard de 18 ans sur les Etats-Unis, l'Italie est en retard de 10 ans sur la France et l'Espagne de 10 ans sur l'Italie.

Enfin, l'accroissement de la consommation d'électricité ne signifie pas un accroissement égal de la production de courant. L'emploi de tensions de plus en plus élevées pour les transports à longue distance (celle de l'artere Génisiat-Paris sera de 380.000 volts en octobre prochain) et l'amélioration du rendement des chaudières permettent des économies appréciables.

Si nous revenons maintenant à l'étude du développement des ressources énergétiques de la France, nous constatons que, la production de charbon restant à peu près constante, l'augmentation de l'énergie disponible est attendue de l'énergie hydraulique, du pétrole et du gaz, mais surtout de l'énergie nucléaire dont la part, aujourd'hui nulle, doit passer de 2 p. 100 à près de 13 p. 100 en 1975.

Comment cet apport sera-t-il réalisé ? Par la collaboration entre Electricité de France et le commissariat à l'énergie atomique, celui-ci faisant bénéficier celle-là des résultats obtenus dans ses laboratoires et ses installations pilotes.

Voilà qui justifie pleinement le dépôt du projet sur lequel votre commission de la production industrielle est appelée à donner son avis. Ce projet, comme le disait à l'instant M. Coudé du Foresto, concerne uniquement les crédits pour les recherches et les installations pilotes.

Analysons-le rapidement. L'article 1^{er} prévoit une autorisation globale de 200 milliards de francs ainsi répartis: pour 1957, 14 milliards; pour 1958, 54 milliards; pour 1959, 42 milliards; pour 1960, 47 milliards; pour 1961, 43 milliards.

L'article 2 ouvre 25 milliards d'autorisation de programme pour la réalisation d'une usine de séparation de l'uranium. Enfin, l'article 3 prévoit, pour 1957, une autorisation de programme de 14 milliards et un crédit de paiement de 2 milliards.

Je ne reviendrai pas sur la répartition des 200 milliards prévus à l'article 1^{er}, répartition qui a été indiquée à l'instant par M. Coudé du Foresto. Nous nous poserons à cette occasion deux questions : ce programme correspond-il aux nécessités présentes et ce programme n'est-il pas trop ambitieux ?

Sur le premier point, nous avons exposé dans la première partie de ce rapport la nécessité où se trouvait notre pays de pousser au maximum le développement de son énergie nucléaire. Ce développement suppose que les recherches de science pure, d'une part, et l'expérimentation dans des installations pilotes, d'autre part, seront menées activement par le commissariat à l'énergie atomique. Les crédits ci-dessus sont en notable augmentation sur ceux qui avaient été prévus par les plans antérieurs.

Si l'on constate les résultats obtenus par le commissariat à l'énergie atomique dans le domaine de la recherche pure comme dans celui des réalisations à l'échelle industrielle, résultats qui ont permis à la France de se classer quatrième parmi les nations atomiques — derrière les Etats-Unis, la Russie soviétique et la Grande-Bretagne, mais avant le Canada — on doit raisonnablement espérer que le programme actuellement soumis à vos délibérations permettra d'atteindre les objectifs assignés.

Remarquons au surplus que des crédits additionnels sont à prendre en considération pour évaluer l'effort atomique français. L'exposé des motifs du projet de loi en cause prévoit que d'autres départements ministériels — la marine nationale et la marine marchande — pourront financer les programmes qui les intéressent par des virements de leurs propres crédits, d'un volume pouvant atteindre 73 milliards. En outre, des programmes annexes représentant un total de 76 milliards de dépenses rassembleront les investissements de nature industrielle courants inscrits au plan de modernisation et d'équipement et susceptibles d'être financés hors budget.

A ce propos nous remarquons que le commissariat à l'énergie atomique a fort bien fait, à notre point de vue, de conclure des accords et des contrats avec les industries privées car les techniques nucléaires sont tributaires d'industries extrêmement variées, aussi bien dans le domaine chimique que dans le domaine métallurgique, et mettent en jeu à la fois des techniques très lourdes et très fines, de sorte qu'il ne serait pas concevable qu'une industrie d'Etat couvre un secteur aussi large.

Ce programme est-il trop ambitieux ? Nous ne le pensons pas quand nous comparons l'effort français à celui d'autres pays qui consacrent aux recherches nucléaires et à leurs applications une fraction beaucoup plus importante de leur budget que la nôtre.

J'en viens maintenant à l'usine de séparation des isotopes de l'uranium. Divers documents, dont vous avez eu connaissance, vous ont prouvé l'intérêt majeur que présente la mise à la disposition de notre pays de l'uranium enrichi en isotope 235. Comment y parvenir ?

Les Etats-Unis ont déclaré qu'ils étaient vendeurs d'uranium 235 au prix de 16 dollars le gramme, mais uniquement pour des applications pacifiques, excluant même la propulsion des navires de guerre. Ce prix est certes avantageux ; il n'est probablement que le tiers de celui que nous obtiendrions dans une usine française. Mais les restrictions imposées et les contrôles serrés qu'elles entraînent rendent le marché inacceptable, sauf mesure transitoire ou cas exceptionnels.

Nous avons, il est vrai, acheté aux Etats-Unis 40 kilogrammes d'uranium 235, puis 2.500 kilogrammes tout récemment, mais il ne s'agit là que d'échantillons, et il est nécessaire que la France possède une source d'uranium 235 si elle veut développer pleinement son industrie nucléaire et conserver son indépendance. Est-ce possible ?

Une usine de séparation d'isotopes capable de traiter 300 tonnes par an d'uranium naturel pour obtenir une tonne d'uranium 235 coûterait environ — M. Coudé du Foresto l'a indiqué — 40 milliards et sa construction durerait trois ou quatre ans. En outre, il sera nécessaire de construire une centrale d'une puissance de 100.000 kilowatts-heure de sorte que le prix de revient serait voisin d'une cinquantaine de milliards de francs.

Sur le plan technique, nous avons toutes les données en mains, ce qui ne signifie pas évidemment que la mise en fonctionnement d'un ensemble de cette importance ne se ferait pas sans une mise au point peut-être laborieuse.

Rien n'empêche donc la France de disposer dans quelques années d'une usine de séparation d'isotopes qui lui assurerait sa pleine liberté, lui permettrait de développer dans toutes les directions son industrie nucléaire et la maintiendrait au rang des grandes nations dans ce domaine. Nous estimons que cette création est absolument indispensable.

On pourrait objecter qu'une telle dépense serait inutile si, l'Euratom étant réalisé, une usine de séparation d'isotopes était créée dans le cadre de cette institution. Cette usine européenne devrait avoir une capacité de traitement d'environ 1.000 tonnes par an d'uranium naturel. Au lieu de coûter un prix proportionnel à celui de l'usine française, elle ferait réaliser probablement une économie de quelque 20 p. 100. La participation française dans les investissements d'Euratom étant de 30 p. 100, nous aurions à verser à peu près 35 milliards au lieu de 50. Une économie, somme toute assez réduite, risquerait en fait de nous coûter cher, car notre indépendance ne serait pas totale et nous tenons avant tout à notre indépendance absolue.

Mais alors, dira-t-on, il y aurait double dépense, la France construisant sa propre usine et participant obligatoirement à celle d'Euratom ? Cela n'est pas certain car on arrivera, dans quelque temps, à utiliser le plutonium, ce qui réduira beaucoup et tendra même à annuler l'intérêt de l'uranium enrichi. Peut-être la communauté atomique préférerait-elle acheter aux Etats-Unis l'uranium enrichi en attendant l'évolution de la technique ?

Nous approuvons donc pleinement le projet de construction d'une usine française de séparation des isotopes et nous eussions voulu qu'il fût inscrit en clair dans le projet du Gouvernement, alors que l'exposé des motifs parle seulement « du caractère national, européen ou mixte » de cette entreprise. Par contre, nous déplorons la forme sous laquelle l'article 2 bis du projet traite de la question, forme qui a dû être adoptée pour des raisons d'ordre réglementaire. Je lis en effet l'article 2 bis : « Le Gouvernement est invité à compléter, si besoin est, la participation prévue à l'article 2 ci-dessus, etc. » En général, la loi ordonne et n'invite pas, mais ce point n'est pas de la compétence de votre commission.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission de la production industrielle vous demande de voter le projet de loi qui vous est soumis. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de coordination permanente de la recherche scientifique et du progrès technique.

M. Longchambon, président et rapporteur pour avis de la commission de coordination permanente de la recherche scientifique et du progrès technique. Mes chers collègues, les exposés de MM. Coudé du Foresto et de Villoutreys, faits avec la compétence qui les caractérise, ont suffisamment explicité à vos yeux les aspects techniques du projet de loi qui vous est soumis pour que je puisse me borner, au nom de la commission de coordination permanente de la recherche scientifique et du progrès technique de cette assemblée, à examiner l'aspect d'ensemble dudit projet, comment de ce point de vue il se place dans les perspectives générales de la recherche scientifique en France.

Il s'agit, en effet, nos deux distingués rapporteurs vous l'ont dit, d'un projet finançant des travaux de recherche et uniquement des travaux de recherche, étant entendu que ces travaux seront poursuivis jusqu'à la mise au point d'application, l'application elle-même devant être réalisée par d'autres instances, par d'autres autorités que le commissariat à l'énergie atomique et sur d'autres crédits que ceux qu'on nous demande de consentir aujourd'hui, soit par Electricité de France, soit, pour d'autres applications de l'énergie, par d'autres départements ministériels.

De ce point de vue, les travaux de recherches vont s'élever, pendant cette période de cinq ans, à 350 ou 400 milliards, car si 220 milliards sont consentis au commissariat à l'énergie atomique lui-même, il est entendu que les travaux qu'il dirigera et qu'il effectuera pendant la durée d'application de ce plan comprendront des recherches financées partiellement par le canal d'autres départements ministériels.

C'est un chiffre élevé, mais cela n'est pas, aux yeux de la commission de la recherche et alors qu'il s'agit de travaux de recherche dont le point d'application a une telle importance, une somme que votre commission puisse trouver intrinsèquement excessive. Aussi, nous savons que ces crédits seront judicieusement employés et nous sommes prêts à faire largement confiance à ceux qui ont été les maîtres d'œuvre jusqu'à maintenant de cette recherche et dont les réalisations s'inscrivent sur notre sol comme une preuve de leurs capacités.

Sur le fond, la commission au nom de laquelle je parle donne un avis favorable au vote de ce projet de loi. Mais, à l'unanimité de ses membres, elle m'a tout spécialement chargé d'attirer votre attention sur un phénomène extrêmement grave, qui est le déséquilibre qui s'est institué, et qui maintenant s'accroît, dans les ressources dont disposent les divers organismes de recherches de ce pays.

Après le vote de ce projet de loi, les choses, sur le plan budgétaire, se présenteront en gros de la manière suivante : les crédits budgétaires affectés à la recherche scientifique ou technique seront, annuellement, de l'ordre de 125 milliards se décomposant en trois tranches : une tranche de 50 ou 60 milliards dont le commissariat à l'énergie atomique sera le maître d'œuvre, une tranche de 50 à 55 milliards affectée au ministère de la défense nationale. Pour ce qui reste, c'est-à-dire une tranche de 20 à 25 milliards au maximum, le ministère de l'éducation nationale, le ministère de l'agriculture, le ministère de l'industrie et du commerce, le ministère de la santé publique et le ministère de la France d'outre-mer en seront les bénéficiaires. Il y a là un problème auquel il faut réfléchir.

Si nous analysons un peu l'utilisation des 20 ou 25 milliards qui restent, nous constatons qu'une somme d'environ 16 milliards va être affectée au ministère de l'éducation nationale pour la totalité des dépenses de tous ordres de l'enseignement supérieur : droit, lettres, médecine, sciences, pharmacie, dans les dix-sept universités et pour les grands établissements scientifiques : Collège de France, Muséum d'histoire naturelle, Centre national de la recherche scientifique. Dans ces dépenses — je le précise — sont comprises les dépenses d'enseignement proprement dites, de formation de personnel et les dépenses de recherches fondamentales qui, dans l'enseignement supérieur, sont étroitement liées à ces activités et que nous n'arrivons pas à ventiler au sein de cette somme globale de 16 milliards.

Pour les quelques milliards qui restent, nous trouvons deux milliards environ pour les recherches concernant l'immense domaine de la production agricole, trois milliards environ pour le domaine des recherches outre-mer, immense aussi bien en raison de son étendue géographique que de la variété de ses populations et de la diversité des recherches qui sont d'ordre médical, agricole, hydraulique, minier, etc. Nous trouvons enfin 500 millions pour les recherches médicales.

En maintenant cet état de choses, en l'aggravant encore, nous allons certainement à une catastrophe du fait de la ruine de notre infrastructure de recherche scientifique générale et il faut y prendre garde.

Voulez-vous que nous apercevions sous un autre aspect, plus directement lié encore à la réalité que l'aspect budgétaire, le déséquilibre dangereux qui est en train de se produire dans l'activité du pays ? Plaçons-nous sous l'aspect des hommes, de leur disponibilité en nombre et de leur affectation. Le Gouvernement estime que l'application du programme prévu par le plan et qui nous est soumis aujourd'hui entraînera le recrutement de 4.000 ingénieurs et de 8.000 techniciens, dont 1.500 ingénieurs et 3.000 techniciens pour le commissariat à l'énergie atomique seul. Ce contingent de 4.000 ingénieurs et 8.000 techniciens représente très exactement le quart de ce que notre enseignement produira pendant la période d'application du plan.

A l'expiration de cette période, le commissariat à l'énergie atomique comprendra donc approximativement 2.500 scientifiques et ingénieurs et de 8.000 à 9.000 techniciens. Nous devons noter, en revanche, qu'un organisme comme l'institut national de la recherche agronomique — qui a compétence sur toute la recherche agronomique — compte actuellement 300 scientifiques et environ 400 techniciens, que l'office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer — donc toute la recherche outre-mer — possède actuellement 180 scientifiques et 100 techniciens, enfin que les dix-sept facultés des sciences comprennent comme cadres enseignants, depuis le professeur titulaire jusqu'à l'assistant et pour les 30.000 élèves qu'elles ont en charge, 1.500 personnes dont à peu près aucun technicien.

Mesdames, messieurs, pour comprendre la signification exacte de ces chiffres que j'ai jetés avec brutalité devant vous et devant l'opinion publique, je conviens qu'ils méritent d'être analysés dans le détail, qu'ils soient envisagés sous l'angle budgétaire ou, comme je viens de le faire, sur le plan des ressources humaines.

Nous savons très bien que la recherche appliquée, surtout lorsqu'elle veut aller jusqu'à l'application utilisable, est toujours très coûteuse, aussi bien en crédits qu'en hommes ; mais les disparités que je viens de vous signaler sont telles que, sans descendre jusqu'à cette analyse, nous pouvons malheureusement être certains que nous nous trouvons en présence d'un grave péril, d'un péril qui menace en même temps non seulement toutes les formes de la recherche, mais toutes les formes d'activités économiques du pays, car il n'est pas de domaine dans lequel l'interdépendance des facteurs soit plus étroite que le domaine de la recherche, dans lequel il soit plus dangereux de vouloir développer certaines branches en en laissant périr d'autres.

Si nous avons dans le passé pu faire l'effort que nous avons accompli en ce qui concerne la recherche pour l'énergie atomique et si nous pouvons faire dans l'avenir — et je crois que

nous pouvons le faire — celui que nous propose le plan soumis à nos votes, il faut bien prendre garde que c'est en puisant sérieusement sur nos réserves d'hommes que nous le faisons.

Les effectifs que doivent recruter le commissariat à l'énergie atomique, Electricité de France, les industries associées vont être obtenus parce que les rémunérations pour ces activités — tout le monde le sait — sont supérieures à beaucoup de celles offertes dans la fonction publique. Les effectifs iront vers ces objectifs prioritaires que nous nous sommes assignés, mais attention ! c'est aux dépens d'activités que nous ne devons pas laisser périr ; c'est autant de professeurs, d'éducateurs, de chercheurs en sciences appliquées en moins à l'outre-mer, à la médecine ou à l'agriculture.

Nous nous réjouissons — et j'en suis, avec vous tous, très fier — de voir l'effort que la France a su faire dans le domaine de l'énergie atomique. Nous sommes vraiment très fiers lorsque nous visitons les magnifiques réalisations de Saclay. Il nous a été donné récemment de voir l'une des dernières nées, cette pile EL-3 qui est vraiment admirable aussi bien du point de vue de la part d'intelligence et d'innovation françaises que nous y sentons que sous l'angle de l'architecture qui la contient. Mais si nous nous réjouissons sincèrement d'une telle œuvre, nous devons tout de même déplorer qu'à quelques centaines de mètres d'ici, la faculté des sciences de Paris soit encore serrée et confinée dans des locaux construits au temps des omnibus à chevaux et qui n'ont été ni agrandis ni améliorés. (Applaudissements.)

M. Marcihacy. Sans compter les accidents mortels.

M. Longchambon, rapporteur pour avis. En dehors d'un grand établissement de recherches médicales, l'institut Pasteur, qui d'ailleurs vit entièrement sur ressources privées, je ne pense pas que nous ayons quelque chose qui soit digne de la recherche médicale. Nous devons déplorer que nous ne puissions affecter à la recherche médicale qu'environ deux cents personnes misérablement appointées. Nous devons déplorer que nous ne puissions, demain pas plus qu'aujourd'hui, faire face aux demandes d'éducateurs, de scientifiques et de techniciens qui nous sont adressées de tous côtés et tout spécialement d'une manière pressante par les territoires d'Afrique.

C'est, je vous assure, dans le redressement d'une telle situation que résident véritablement la grandeur et l'indépendance du pays, en tout cas beaucoup plus sûrement que dans la construction d'une usine de diffusion d'uranium 235. Permettez-moi d'affirmer que l'indépendance ne réside pas seulement dans la construction d'une telle usine.

Je voudrais vous rendre attentifs à un dernier aspect du problème. L'effort financier demandé au pays par le projet de loi que nous examinons actuellement nous est présenté comme répondant à la nécessité primordiale de satisfaire aux besoins énergétiques constamment croissants de la nation pour assurer son expansion économique, pour alléger la balance commerciale lourdement chargée par les importations de cette nature auxquelles nous sommes tenus.

M. de Villoutreys nous a rappelé tout à l'heure, en termes précis, que nos importations de produits énergétiques en 1956 étaient de 266 milliards, soit un déficit de 266 milliards, correspondant à près des deux-tiers du déficit total de la balance commerciale. Ce chiffre important nous oblige à augmenter chaque fois que nous pourrions le faire nos disponibilités énergétiques nationales, autochtones. C'est là, si j'ose dire, le « *deus ex machina* » de toutes nos difficultés. Sinon, il faut bien l'avouer, la situation serait sans espoir car, M. de Villoutreys nous le disait aussi tout à l'heure, les experts qui se sont penchés sur ces problèmes, qui demandent un effort d'application de cette énergie atomique qui n'en est encore qu'à ses balbutiements dans la pratique, espèrent au mieux que nos importations plafonneront grâce à cet appoint, mais ne pensent pas que nous pourrions les annuler ou même les diminuer.

Mais il y a d'autres procédés que la production nationale d'énergie pour se tirer d'affaires. Heureusement d'ailleurs ; sinon, la loi — admise par tous — qui veut que le standard de vie des habitants d'un pays soit conditionné par ses disponibilités énergétiques, aurait, comme conséquence, si elle n'avait pas certains correctifs, que nous devrions constater le standard de vie le plus élevé dans les pays du Moyen-Orient où l'on trouve les ressources les plus grandes en pétrole et en énergie ; au contraire, nous trouverions le niveau le plus bas en Suisse et en Hollande qui sont totalement dépourvues de ressources nationales d'énergie.

Il y a un autre moyen de pallier ce déficit ; c'est d'importer de l'énergie quand on en trouve sur le marché, à condition de pouvoir la payer sans que cet achat constitue un déficit permanent. De nombreux pays ont résolu ce problème. Dans quelle

voie devons-nous nous engager pour le résoudre également ? Il faut modifier la structure de nos économies et surtout celle de nos exportations, ne plus tellement nous féliciter d'exporter des produits qui sont des quasi-matières premières, des minerais de fer et d'aluminium, la fonte, le fer, les ronds à béton, le rail, tous produits qui ne contiennent guère que de l'énergie et dont le prix est à peu près fait du coût de l'énergie brute mise en œuvre. Quand on les exporte, on réexporte de l'énergie et très peu de main-d'œuvre, en tout cas très peu de main-d'œuvre hautement qualifiée et très peu de redevances techniques.

Si nous voulons pouvoir continuer à acheter de l'énergie à l'étranger — et il faudra que nous continuions à le faire, peut-être de plus en plus — il faut pouvoir la payer par des exportations vraiment rentables, c'est-à-dire par l'exportation de produits contenant une part de main-d'œuvre hautement qualifiée et une part de progrès technique, par exemple dans tous les secteurs de la mécanique, de la construction électrique, des produits chimiques, des produits pharmaceutiques, des produits alimentaires. Pour développer la production dans ces secteurs, il faut un effort de recherche scientifique et de progrès technique qui ne soit, par conséquent, pas totalement axé sur l'atome. Il faut, à la base de toutes ces activités, une infrastructure de recherche scientifique et technique garante de la valeur de nos produits manufacturés, de nos productions exportables. C'est là qu'est la véritable garantie pour notre balance commerciale et pour la couverture de nos besoins croissants d'énergie.

Aussi, mes chers collègues, en donnant, comme je vous l'ai annoncé, un avis favorable au vote de ce projet, votre commission se doit, surtout à l'heure où nous envisageons de nous engager dans le marché commun, de signaler que cette loi-programme d'équipement et de développement des recherches pour l'énergie atomique doit absolument être complétée d'urgence par une loi-programme d'équipement et de développement de toutes les autres activités de recherche du pays.

Ce n'est que sous cette condition que nous pourrions suivre le Gouvernement dans la voie où il nous engage. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention sera très brève. Elle est destinée uniquement à apporter, pour autant qu'il soit utile, mon appui à M. Longchambon. Comme lui, j'estime que nous devons, non pas nous limiter à la recherche dans le domaine atomique, mais développer la recherche technique sur le plan le plus ample.

Nous sommes ici un certain nombre à répéter depuis des années qu'un pays ne vit que par l'intensité de sa recherche technique dans tous les domaines. Nous avons, depuis des années, proposé toute une série de solutions d'ordre fiscal, d'ordre financier, d'ailleurs sélectives, pour que la recherche soit considérée en France comme une chose plus utile à la nation que les activités subalternes dont nous avons également parlé assez souvent, notamment certaines activités commerciales de dernier rang, et en tant que telles favorisées.

C'est en vain que nous avons proposé ces solutions. C'est en vain que, dans le domaine de la propriété industrielle, le problème de la fiscalité en matière de recherche a été, au sein de la commission présidée par notre collègue M. Plaisant, maintes fois évoqué.

Nous demandons cette fois au Gouvernement, puisqu'il veut bien prévoir un programme de recherche atomique et d'investissements dans cette industrie, de se pencher sur l'ensemble du problème de la recherche, quelle qu'elle soit, car l'industrie atomique ne vit pas indépendamment des autres. C'est très bien de construire une usine de séparation des isotopes ou des réacteurs; encore faut-il pouvoir utiliser l'énergie disponible, ce qui pose le problème de l'industrie sous toutes ses formes, mécanique, chimique, électrique. Or, les sommes qui sont consacrées en France à l'ensemble de la recherche dans ces industries sont extrêmement faibles, non seulement par rapport aux U.S.A. ou à l'U. R. S. S., mais encore par rapport à des pays voisins de nous, comme l'Allemagne et l'Angleterre, voire l'Italie et la Suisse.

Le moment est donc venu, pour le Gouvernement, de se pencher cette fois sur l'ensemble de la question, faute de quoi le pays n'aura pas le bénéfice du développement des industries complémentaires de l'énergie atomique. Il était essentiel que notre collègue M. Longchambon insiste sur ce point et c'est la raison pour laquelle je demande au Gouvernement de bien vouloir nous répondre d'une façon positive à cet égard. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Calonne.

M. Nestor Calonne. Mesdames, messieurs, dans sa première séance du 2 juillet 1957, l'Assemblée nationale a voté, par 416 voix contre 149, le projet de loi gouvernemental relatif au plan de développement de l'énergie atomique pour les années 1957 à 1961. Par certaines méthodes, le Gouvernement manifestait ainsi son impatience et son désir de l'emporter sur l'opposition en préface aux projets européens et notamment au projet d'Euratome.

L'argument massue pour faire accepter ce plan par le Gouvernement — à savoir que notre pays est le plus grand importateur d'énergie parmi les pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique — pourrait avoir une certaine valeur de détermination si l'on ne savait pas comment furent négligées, dilapidées au profit des trusts internationaux, les richesses inestimables du sol et du sous-sol de notre pays.

S'il est vrai qu'aujourd'hui la politique charbonnière de notre pays a évolué par la mécanisation, il n'en est pas moins vrai que, malgré les coups de chapeau donnés à foison aux mineurs, cette politique a été menée contre leurs intérêts, inséparables de ceux de la nation.

C'est par les mutations, les fermetures de puits de mines, par les vexations, les amendes et les bas salaires que s'est traduite la politique du rendement au plus bas prix possible; c'est grâce à la violation constante des règlements d'exploitation et d'hygiène que des milliers d'ouvriers payent de leurs mutilations, de leurs vies, l'extraction de ce pain noir nécessaire à nos industries.

Cette situation est imputable, qu'on le veuille ou non, à nos gouvernants qui, depuis 1947, ont pratiqué une politique anti-sociale, anti-progressiste, une politique qui mène la France au bord de la ruine et de la faillite. Si l'on nous avait écoutés lorsque nous nous prononçons pour le premier plan, nous pourrions aujourd'hui mesurer le chemin parcouru dans les mines françaises, chemin qui aurait épargné à la France des dizaines de milliards de francs par la réduction des importations de charbon étranger. Peu importe qu'il y ait cette différence de vie pour les uns et d'un autre côté pour les sidérurgistes, les métallurgistes et autres potentats de la grande industrie, pourvu que les gouvernants leur fassent des prix préférentiels qui gonflent leurs dividendes !

Ce qui s'est passé dans les mines françaises, on l'a vu aussi pour le gaz et l'électricité. N'a-t-on pas sous-estimé, et cela volontairement, tout ce qu'il était possible de retirer du gaz de Lacq qui déjà depuis la fin de la guerre pouvait permettre d'espérer de grandes améliorations d'exploitation dans le Sud-Ouest, le Sud-Est et vers le centre de la France. Là aussi les contradictions internes du capitalisme éclatent, comme ce fut le cas lors de la découverte du pétrole dans cette même région de Lacq.

Ce n'est d'ailleurs pas sans raison que certains ingénieurs du bureau des recherches manifestaient déjà leur mécontentement sur le peu d'intérêt porté sur leurs découvertes par les gouvernants qui n'octroyaient que des crédits au compte-goutte, pour ne pas déplaire aux trusts pétroliers américains qui manœuvraient entre temps pour s'adjuger la majorité des actions.

En ce qui concerne les barrages hydrauliques, ainsi que l'exploitation de la tourbe, notre pays aurait gagné beaucoup plus si, pratiquant une politique de paix et de progrès social, les crédits avaient pu être doublés ou triplés. Il en est de même pour le développement de l'énergie atomique.

C'est en prévision de ce qui arrivera à ce fameux plan que j'ai jugé nécessaire de rappeler brièvement comment les tenants du régime s'y prennent pour déconsidérer les nationalisations.

D'aucuns nous disent que le plan a pour but de libérer la France de certaines importations et, partant de là, de sauvegarder notre indépendance. Allons donc ! Qui aura dans les mains ce que la nation et le peuple auront payé de leur argent ?

Parlant à l'Assemblée nationale du résultat « des efforts incessants déployés par le commissariat à l'énergie atomique pour doter notre pays d'une structure industrielle et scientifique moderne, à la mesure des nouveaux horizons pacifiques que la domestication de l'atome permet d'entrevoir », le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, M. François Benard, déclare ensuite que « cet effort d'ensemble doit être poursuivi et que les buts fixés par le deuxième plan quinquennal permettent déjà d'avancer que, dans tous ces domaines, grâce à une coopération toujours plus importante de l'industrie française qui en sera la caractéristique marquante, des résultats encore plus remarquables sont assurés si nous savons le prévoir et le vouloir ».

Et il ajoute encore : « L'activité nucléaire du nouveau plan ne se limite plus au commissariat à l'énergie atomique; elle appelle la participation active d'administrations, d'entreprises

publiques, d'E. D. F. et d'une large fraction de l'industrie... ». Pas un mot dans toute la déclaration gouvernementale ayant trait à la nationalisation de l'énergie atomique. Au contraire c'est un appel aux monopoles privés qui prendront en charge, si l'on peut dire, l'exploitation des gisements d'uranium qu'auront découverts les chercheurs de l'organisme public.

« Non contents de leur faire un tel cadeau, a déclaré notre ami, M. Cogniot, à l'Assemblée nationale, le Gouvernement et le commissariat coopèrent à cette concentration, soutiennent ses intérêts ». Il ajoute : « En dressant le programme qui nous est soumis, on a calculé certains chiffres au double, sinon au triple de la valeur. Sur les 530 milliards que l'on se propose de dépenser, nous pouvons évaluer à une centaine de milliards le cadeau destiné aux gros industriels. »

Nos collègues se souviendront sans doute que, sous le couvert de mesures de sécurité, un système de discrimination politique fut pratiqué par le commissariat, qui porta le plus grand tort à l'intérêt national. On s'est ainsi privé d'éléments précieux et l'on a dû par la suite, avec l'exemple des installations de Marcoule, aller rechercher ces hommes en tournant certains interdits stupides.

Il est question, d'après le programme qui nous est soumis, de construire une usine de séparation des isotopes de l'uranium, qui doit permettre d'obtenir de l'uranium enrichi 235, et pour laquelle une participation de 25 milliards est déjà prévue.

« La France avait choisi — dit M. Benard — lors du premier plan, la voie du plutonium, ce qui permettait dans l'avenir de brûler intégralement nos ressources en uranium naturel. Or, il apparaît clairement, toujours d'après ses déclarations, que les trois pays qui nous précèdent dans l'ordre d'importance du point de vue atomique possèdent des installations de séparation des isotopes et que seuls les Etats-Unis, en particulier, ont construit à des fins militaires des usines importantes qui leur permettent actuellement de proposer un prix avantageux ne tenant probablement pas compte de l'amortissement des installations.

Quel contraste entre les deux systèmes socialiste et capitaliste !

Le *Bulletin des sociétés* du 8 juin dernier nous le confirme en publiant ceci :

« L'un des facteurs d'activité reste toujours l'armement qui absorbe une grande part de l'activité industrielle, à telle enseigne que l'on entend dire paradoxalement à certains capitalistes que ce serait économiquement une calamité si les U. S. A. et l'U. R. S. S. parvenaient à s'entendre. De ce fait, si la situation internationale se modifiait, on aurait peut-être de larges surprises dans le domaine du prix des matières premières. »

M. le rapporteur. M. Calonne pourrait-il nous donner des renseignements sur le budget militaire de l'U. R. S. S. ?

M. Nestor Calonne. Quand vous le voudrez !

M. le rapporteur. Je serais très heureux de vous les entendre donner à la tribune. Ce serait certainement très évocateur !

M. Nestor Calonne. En U. R. S. S., on fabrique l'énergie atomique à des fins pacifiques.

M. le rapporteur. C'est pourquoi on fait exploser des bombes à hydrogène !

M. Nestor Calonne. Le camp socialiste doit se préserver contre le camp capitaliste parce que, comme l'a dit Jaurès : « Le capitalisme porte en lui la guerre, comme la nue porte en elle l'orage ».

M. le rapporteur. Il y a donc des bombes à hydrogène pacifiques et des bombes à hydrogène belliqueuses !

M. Nestor Calonne. Il faut bien que le camp socialiste prépare sa défense contre le capitalisme belliciste.

M. Namy. Monsieur Coudé du Foresto, vous devriez répondre favorablement aux demandes de suppression des armements nucléaires.

M. le rapporteur. Cela n'a rien à voir !

M. Nestor Calonne. Seule l'U. R. S. S. a diminué ses effectifs militaires. Par ailleurs, elle n'occupe pas des bases militaires dans tous les pays du monde !

M. le rapporteur. Elle en occupe dans certains Etats.

M. Nestor Calonne. Ce n'est pas vrai !

La revue *Banque*, de juillet, confirme une fois encore ce que je viens de citer en imprimant ceci :

« Le fléchissement du marché de New-York durant les dernières séances du mois de mai mérite d'être noté, car le revirement de Wall Street présente cette originalité d'avoir été provoqué par des symptômes de détente dans les relations mondiales qui ont apparu à l'occasion des négociations relatives au désarmement. »

L'article se termine ainsi :

« Une telle évolution pourrait suspendre l'activité de beaucoup d'entreprises si les armements atomiques devaient être réduits. »

De nombreuses usines pourraient perdre leurs débouchés parce que diverses matières premières deviendraient surabondantes. Enfin, la main-d'œuvre pourrait subitement devenir pléthorique. Beaucoup de travailleurs pourraient perdre subitement leur emploi. Voilà les perspectives bien tracées pour les uns et les autres.

Notre pays, qui subit la guerre depuis près de vingt ans, connaît aujourd'hui une économie étriquée.

Les travailleurs, dont l'expérience est grande, ne veulent plus faire les frais de la politique gouvernementale.

En ce moment, où vous refusez l'augmentation des allocations familiales, l'augmentation des salaires, traitements et pensions, alors que le coût de la vie devient insupportable, vous faites des cadeaux princiers aux monopolistes intéressés par ce plan et vous osez demander au Parlement des pouvoirs spéciaux alors que la majorité du peuple français est contre la guerre en Algérie, pour la paix.

Le groupe communiste du Conseil de la République votera contre ce plan dont le principal bénéficiaire serait le parti des revanchards allemands, qui marcheraient une fois de plus, si nous ne restions pas vigilants, à la conquête du monde.

L'immense majorité des peuples, le nôtre aussi, exige la suppression des armes nucléaires.

Nous sommes avec eux, car nous voulons que l'atome serve l'homme, mais ne le tue point. Nous voulons que l'atome soit au service de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. François-Benard, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Mesdames, messieurs, je voudrais remercier tout d'abord vos commissions et vos rapporteurs qui, par le sérieux de leurs travaux, ont singulièrement facilité ma tâche.

Manquant de charbon et de pétrole, la France doit en importer.

A notre époque, où la somme d'énergie disponible dans un pays donné correspond étroitement à son degré d'indépendance et au standard de vie de ses habitants, la France a su, dès 1945, par ses options nucléaires, préparer un avenir qui lui assurera cette indépendance et améliorera son niveau de vie.

A partir des faibles crédits annuels sollicités au lendemain de la libération pour tenter d'explorer les données encore inconnues de l'énergie atomique, nous parvenons aujourd'hui, par l'application d'un programme en expansion constante, à des réalisations industrielles concrètes. Sortant des laboratoires, l'énergie nucléaire entre dans sa phase industrielle. Au moment même où notre pays est menacé par le manque de ses ressources énergétiques, l'atome vient assurer le relai de ses sources défaillantes par une diminution, puis une stabilisation de ses lourdes importations.

Les réalisations du premier plan quinquennal le prouvent puisque, malgré le lourd handicap des années de guerre, notre pays est arrivé à gagner la première place en Europe continentale et à s'assurer le quatrième rang pour les applications pacifiques de l'énergie atomique dans le monde. Nous sommes à l'aube d'une renaissance qui doit redonner à la France les moyens d'exercer sa véritable influence dans cette nouvelle révolution industrielle qui commence.

La prospection, l'exploitation des minerais et leur traitement doivent nécessairement s'intensifier parallèlement à un accroissement du personnel scientifique, technique et industriel, l'Université s'alliant ainsi à l'industrie. L'expansion des centres nucléaires actuels et la construction de réacteurs avancés prolongeront les efforts du premier plan.

Comptant sur la participation des administrations, des entreprises publiques — Electricité de France notamment — et d'une

large contribution de l'industrie — qui sera l'une de ses idées-forces — le nouveau plan traduira dans les faits une coopération plus étroite entre le commissariat à l'énergie atomique et le pays.

Cette activité nucléaire dépassera le cadre national et s'inscrira dans celui, plus vaste, d'un marché de 150 millions d'habitants, les six pays d'Europe groupant leurs moyens humains, financiers et industriels, ainsi que le prévoient les traités de Rome en cours de ratification. La France compte aussi participer aux entreprises nucléaires projetées par l'O. E. C. E. et par l'agence internationale de l'énergie atomique.

Très attaché à la coopération internationale sous toutes ses formes et fidèle en cela à sa mission civilisatrice, la France entend contribuer efficacement au progrès scientifique et économique du monde en favorisant largement le développement des échanges de connaissances nucléaires entre nations et continents.

Concernant nos ressources en uranium, nous avons dit que le capital de la France en matière atomique était double et tenait, d'une part, aux richesses nationales de son sous-sol et, d'autre part, à ses connaissances scientifiques. Mais ces richesses naturelles soupçonnées devaient être mises en évidence et exploitées. A cet égard, la France a été une des premières nations à prospecter systématiquement et avec soin ses gisements d'uranium. La production de 1957 sera, rappelons-le, de 380 tonnes d'uranium-métal. Elle atteindra 1.000 tonnes vers 1961 et probablement 2.000 tonnes vers 1967.

Nos réserves sont évaluées à 100.000 tonnes de métal et, bien qu'elles soient loin d'égaliser les réserves de pays tels que le Canada ou l'Afrique du Sud, dix ou vingt fois plus élevées, elles nous assureront la satisfaction de nos besoins, tout en étant un exemple pour d'autres pays européens vraisemblablement riches en uranium comme la France.

C'est donc en toute confiance que nous pouvons travailler la technique atomique dans le cadre du plan quinquennal qui vous est proposé. Si nous mettons, en effet, au point de bonnes techniques de production d'énergie nucléaire, notre expansion économique ne sera plus limitée par les disponibilités en source d'énergie.

Il nous était impossible de ne pas mentionner ces données importantes, bien que fort connues, sur nos ressources en uranium; mais il est non moins utile de rappeler que ce secteur de l'activité atomique a cessé d'être du domaine de la recherche et qu'il est entré définitivement dans celui des réalisations industrielles reconnues rentables puisque, à partir de ce deuxième plan, les équipements miniers ne seront plus financés par les crédits budgétaires, mais par des prêts du Fonds de développement économique et social, comme d'ailleurs d'autres usines telles que celles préparant le métal pur à partir du minerai.

Ce sont précisément les études et recherches scientifiques et techniques susceptibles de généraliser à leur tour, sur le plan industriel, l'utilisation de l'énergie nucléaire, qui constituent la matière du deuxième plan quinquennal atomique français.

Il nous reste, en effet, beaucoup à apprendre, bien que les résultats acquis aient déjà permis à l'Electricité de France de prévoir, en collaboration avec le commissariat à l'énergie atomique, un programme de centrales électriques totalisant 800.000 kilowatts en 1965, et peut-être plus encore si les progrès le permettent.

Il y a d'abord des recherches fondamentales, importantes pour une nation qui ne prévoit pas que son avenir immédiat. Il faut, entre autres, développer les recherches sur la fusion qui constitue, avec la fission, les deux modes possibles de production d'énergie à partir de réactions nucléaires. Il faut poursuivre nos études sur les particules nouvelles et, dans le domaine de la radiobiologie et de la radiochimie, continuer des travaux qui se révèlent déjà extrêmement utiles, aussi bien pour la médecine que pour certains domaines de l'industrie.

Ensuite interviennent toutes les études techniques relatives aux matériaux et aux appareils qui seront utilisés couramment dans l'industrie atomique de demain.

Enfin, en réalisant en quelque sorte la synthèse de tous nos efforts, nous devons étudier les divers prototypes de réacteurs qui pourront être fabriqués un jour en série, soit pour la production de l'électricité, soit pour la propulsion de notre marine militaire et marchande et, peut-être un jour, de notre flotte aérienne.

N'oublions pas les nombreux problèmes que pose la protection contre les radiations et dont le commissariat à l'énergie atomique s'est préoccupé dès l'origine, qu'il s'agisse de la protection des travailleurs de cette nouvelle branche ou de la protection des populations en général.

Les résultats acquis dans ce domaine sont intimement liés au développement industriel de la production d'énergie nucléaire, qui doit être une source de bien-être sans qu'en aucun cas l'hygiène publique ait à en souffrir de quelque façon que ce soit.

Il faut d'ailleurs reconnaître que, jusqu'à présent, le Commissariat à l'énergie atomique, a toujours été très strict sur les normes de sécurité adoptées, beaucoup plus sévères d'ailleurs que les normes internationales; les normes du commissariat à l'énergie atomique ont, de plus, été respectées en ce qui concerne le personnel, avec une rigueur telle que 99,9 p. 100 n'ont même jamais atteint les seuils autorisés.

Je vous rappelle à ce sujet que le secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population vient d'adresser aux préfets une circulaire rendant officielles ces critères de sécurité.

Enfin, un service central de protection contre les radiations ionisantes a été créé récemment pour veiller à l'efficacité des mesures de protection devant être prises à l'égard des travailleurs et des populations.

Ces efforts seront d'ailleurs poursuivis avec l'aide du commissariat à l'énergie atomique dans le cadre d'une coordination étroite entre toutes les administrations intéressées.

Pour cela, les 210 milliards inscrits dans le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui doivent permettre au commissariat à l'énergie atomique de s'équiper, en matériel, en prototypes et en matière fissile, pour doter le plus rapidement possible le pays d'une technique bien au point.

Je voudrais, ici, répondre à M. Coudé du Foresto qui m'a demandé ce que couvrirait la rubrique « grands équipements ». Ces grands équipements sont destinés à des recherches sur la fusion, sur l'utilisation du plutonium et sur des essais de matériaux. Chacune de ces opérations ne nécessitant pas une ligne individualisée de par leur importance, elles ont été groupées sous cette rubrique.

Les dépenses d'exploitation des installations de production de plutonium, qui s'élèvent à 38 milliards, sont en fait des investissements, puisque le plutonium formé sera utilisé soit dans les éléments constitutifs des réacteurs expérimentaux et prototypes, soit dans des réacteurs futurs.

Enfin, en ce qui concerne la contribution au programme de l'Electricité de France, qui s'élève à 76 milliards, vous aurez tout le loisir d'en discuter puisqu'elle vous sera présentée en même temps que sera soumis au Parlement le projet relatif au plan quinquennal de l'énergie. Dans ce dernier, vous retrouverez les crédits qui figurent simplement ici à titre indicatif. Cela permettra également de faire le point de ce qui aura pu être établi jusqu'à ce jour en matière d'énergie atomique.

Un tel travail est d'ailleurs un travail de longue haleine car, pour l'instant, nous réalisons des machines qui brûlent la seule matière fissile naturelle connue, l'uranium 235 dilué à raison de 7 p. 1.000 dans l'uranium naturel. Mais nous ne réalisons pas encore les machines qui nous permettront de tirer de l'énergie des matières dites fertiles tel que l'uranium 238, 140 fois plus abondant que l'isotope 235 et susceptible d'être transformé dans des réacteurs spéciaux en plutonium, matière fissile artificielle.

C'est pourtant cette voie, dite du plutonium, qui nous permettra de tirer d'une tonne d'uranium naturel, non pas à peine 1 p. 100, comme en ce moment, mais plus de 50 p. 100 de l'énergie qui peut en être théoriquement extraite.

C'est d'ailleurs bien cette voie que la France a choisie dès l'origine et à laquelle elle continue de donner une priorité. Le premier plan quinquennal lui a permis de construire les piles de Marcoule qui donnerait les premiers kilogrammes de plutonium, métal artificiel, avons-nous dit, qu'il fallait dès le départ, produire. Ce second plan doit lui permettre d'étudier ce plutonium et d'aborder dans quatre ou cinq ans la construction d'un prototype de breeder, cette machine qui produira, à partir de l'uranium 238, davantage de plutonium qu'elle n'en brûlera elle-même, en permettant ainsi d'utiliser intégralement l'uranium naturel. Il ne faut pas compter qu'une telle machine soit bien au point avant une dizaine d'années.

Nous répétons que la voie du plutonium ne serait pas ouverte un crédit de 25 milliards pour la première mise de fonds d'une usine de séparation des isotopes de l'uranium, ou pour la participation française à une usine européenne.

Nous répétons que la vie du plutonium ne serait pas ouverte avant un certain nombre d'années. De plus, la seule matière fissile dont nous disposons, l'uranium 235, est très diluée dans l'uranium naturel, dont il ne constitue que 7 p. 1.000.

Donc, tant que nous ne saurons pas utiliser le plutonium, matière fissile pure analogue à l'uranium 235, nous ne disposerons, avec l'uranium naturel, que d'un combustible dilué.

Pourtant, il nous serait fort utile de disposer de combustible nucléaire concentré en uranium 235. Cela nous permettrait notamment d'avoir des machines plus ramassées — ce qui est une condition impérative pour la propulsion de notre marine nationale et aussi de notre marine marchande — ou des machines à performance plus élevée, donc finalement moins coûteuses — ce qui donnerait le moyen d'améliorer et de diversifier les conditions de production de l'électricité dans les grandes centrales électriques.

Les Etats-Unis ont bien offert de l'uranium enrichi mais malheureusement à des conditions qui, d'une part, en limitent l'emploi — nous ne pourrions l'utiliser ni pour des armes, ni même pour la propulsion de notre marine nationale — et qui, d'autre part, risquent d'être gênantes d'une façon générale pour la réalisation et la mise au point de prototypes nouveaux, compte tenu de la lourdeur inévitable de tout contrôle.

C'est pourquoi le Gouvernement a estimé que nous devions, de toute manière, nous assurer d'une source libre d'uranium enrichi pour nous permettre de fournir notre marine en combustibles, de mettre au point sans aucune entrave certains prototypes et d'assurer par la constitution de stocks, l'approvisionnement de nos centrales, qui serait sans cela à la merci des à-coups et des aléas qui pourraient survenir dans la fourniture en provenance des pays tiers.

L'usine de séparation des isotopes pourra être, comme nous l'avons dit, soit européenne, soit purement française, soit mixte, c'est-à-dire française avec participation étrangère. Les négociations en cours doivent nous renseigner à ce sujet dans un avenir très proche.

Le projet de l'usine a déjà fait l'objet d'un examen attentif du groupe de travail réunissant les six pays d'Euratom ainsi que la Suède, la Suisse et le Danemark. Il a été reconnu que la technique française était au point et qu'elle pouvait seule conduire à une réalisation industrielle susceptible d'être mise en production avant 1962.

Une usine européenne pourrait avoir, par exemple, une capacité de traitement de 1.000 tonnes par an d'uranium naturel. Elle coûterait dans ces conditions une centaine de milliards.

Une usine uniquement française devrait avoir une capacité d'environ 300 tonnes par an d'uranium naturel. Son coût serait de l'ordre de 40 milliards.

La consommation en énergie électrique de telles usines serait importante: un à deux groupes de 100.000 kilowatts dans le cas de l'usine française, soit la moitié d'une grande centrale moderne, mais nos ressources d'énergie à Lacq devraient nous permettre de résoudre, à Lacq même, le problème de l'implantation de cette usine qui doit être à la fois près des zones industrielles qui fourniront le matériel très délicat de ses installations et près des zones où l'énergie est abondante et pas trop chère.

Une usine européenne produirait sans doute de l'uranium enrichi de concentration ne dépassant pas 10 ou 20 p. 100. Mais à partir d'un tel produit, la France pourrait satisfaire à des besoins en uranium enrichi à concentration plus élevée, en construisant une usine de surconcentration relativement petite et qui consommerait peu d'énergie.

Bien entendu, le prix de l'uranium enrichi ainsi obtenu sera nettement plus élevé que le prix des fournitures offertes par les Etats-Unis, qui ne tiennent probablement pas compte des charges d'amortissement des usines, construites essentiellement à des fins militaires. Nous avons déjà développé les raisons qui nous conduisent à nous procurer de l'uranium enrichi libre, bien que plus coûteux.

Enfin, il est intéressant de noter que les trois pays qui nous précèdent dans l'ordre d'importance atomique possèdent des installations de séparation des isotopes de l'uranium. Pour bien marquer encore son désir de réaliser l'usine de séparation des isotopes, le Gouvernement a accepté l'amendement de M. Louvel, devenu l'article 2 bis du projet qui vous est soumis.

Bien que le projet de loi ne concerne que les crédits d'équipement du Commissariat pour ses recherches et l'usine de séparation des isotopes, il n'est pas inutile de dire quelques mots du contexte industriel dans lequel s'inscrivent ces activités.

L'énergie atomique est, en effet, entrée dans l'ère industrielle. Nous avons déjà mentionné le programme nucléaire de l'électricité de France et le programme d'équipement des mines d'uranium. Mais, bien d'autres industries — nous pourrions même dire la plupart de nos grandes industries — ont déjà commencé à avoir une activité touchant à l'énergie atomique. La production de graphite nucléaire, de certains métaux spéciaux, d'appareillage électronique en sont quelques exemples pris parmi bien d'autres. Des groupements d'industries se sont formés pour réaliser les études des futures installations

nucléaires. On notera, enfin, le bénéfice que peut déjà retirer l'industrie en général de l'utilisation des radio-isotopes, sous-produits du développement de la production d'énergie atomique.

L'atome exige en effet la perfection dans toutes les réalisations industrielles. On peut certainement affirmer que les pays qui auront développé leurs activités nucléaires seront aussi les pays qui auront les premières industries du monde.

Nous assistons là, non seulement à l'apparition de nouvelles activités industrielles, mais à une transformation progressive de nos conceptions industrielles elles-mêmes.

Un tel programme exige toutefois, non seulement des installations modernes, mais corrélativement de nombreux ingénieurs et techniciens. Malheureusement, ce personnel qualifié fait cruellement défaut à la France. D'ici cinq ans, pourtant, c'est de 3.000 à 4.000 ingénieurs nouveaux qui devront être employés dans le secteur atomique.

Aussi, sommes-nous particulièrement attachés à la réussite de l'effort actuellement entrepris pour accroître les effectifs des universités et des écoles d'ingénieurs françaises.

Je voudrais remercier tout spécialement M. le président Longchambon d'avoir bien voulu souligner, comme il l'a fait, ce problème. Je comprends ses angoisses. Je lui promets d'intervenir dans le sens qu'il souhaite auprès du ministre des finances qui, étant à la recherche de devises, estimera je crois, qu'il est des investissements fort rentables lorsqu'on les applique à la recherche scientifique.

Ainsi donc, partie de rien en 1945, la France a su rattraper une grande partie de son retard avec les quelque 100 milliards d'investissements attribués jusqu'à présent au Commissariat à l'Energie Atomique. Elle est maintenant sur le point de transposer sur le plan industriel le fruit de ses premières recherches.

Nous avons montré aussi que, d'une façon générale, et bien que l'énergie atomique soit déjà susceptible d'applications industrielles, il restait encore beaucoup de progrès à réaliser avant d'aboutir à une utilisation rationnelle de l'énergie nucléaire.

C'est pourquoi, tandis que se développent les activités atomiques de notre industrie, la réalisation d'un important programme de recherches scientifiques et techniques nous apparaît comme fondamentale, car c'est lui qui garantit l'avenir de cette industrie naissante.

Pour garder la place que nous avons déjà acquise parmi les grandes nations atomiques ainsi que celle de leader dans le cadre des traités européens actuellement en cours de ratification, il est indispensable pour nous de développer notre programme national qui verra, en outre, son efficacité accrue par les activités complémentaires que ces traités nous apporteront.

Telles sont les raisons pour lesquelles je vous demande de bien vouloir voter les crédits sollicités afin de pouvoir mener à bien dans les cinq années à venir notre programme national de recherches atomiques. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Pour les années 1957 à 1961 inclus, il est accordé au président du conseil, au titre de la réalisation du deuxième plan de développement de l'énergie atomique, une autorisation de programme globale de 200 milliards de francs, utilisable par fraction annuelle fixée à :

« 14 milliards pour l'année 1957 ;

« 54 milliards pour l'année 1958 ;

« 42 milliards pour l'année 1959 ;

« 47 milliards pour l'année 1960 ;

« 43 milliards pour l'année 1961.

« Cette autorisation de programme applicable au chapitre 62-00 « subvention d'équipement au commissariat à l'énergie atomique » du budget de la présidence du conseil, sera couverte tant par les crédits de paiement ouverts pour 1957 par la présente loi, que par des crédits de paiement à ouvrir sur les années ultérieures. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Il est accordé au président du conseil, dans les mêmes conditions et pour la même période que celles visées à l'article 1^{er}, une autorisation de programme

de 25 milliards représentant la participation du commissariat à l'énergie atomique à la réalisation d'une usine de séparation des isotopes de l'uranium.

« Cette autorisation est applicable à un chapitre nouveau du budget de la présidence du conseil intitulé « Subvention d'équipement au commissariat à l'énergie atomique pour la réalisation de la séparation des isotopes de l'uranium. » — (Adopté.)

« Art. 2 bis. — Le Gouvernement est invité à compléter, si besoin est, la participation prévue à l'article 2 ci-dessus pour que cette usine puisse être construite et mise en route dans un délai de cinq ans. » — (Adopté.)

« Art. 3 — Il est ouvert au président du conseil, pour 1957, une autorisation de programme de 14 milliards et un crédit de paiement de 2 milliards de francs applicables au chapitre 62-00 « Subvention d'équipement au commissariat à l'énergie atomique » du budget de la présidence du conseil correspondant à la fraction 1957 du programme défini à l'article ci-dessus. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 9 —

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA LIBERTE DE LA PRESSE

Adoption d'une proposition de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. (N° 103, 302, 673 et 854; session de 1956-1957.)

Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.

M. Georges Maurice, rapporteur de la commission de la presse, de la radio et du cinéma. Mesdames, messieurs, vous êtes saisis d'une adjonction à l'article 2 de la loi sur la presse du 29 juillet 1881. Le Conseil de la République, précédemment saisi de cette question, avait rejeté la proposition faite par l'Assemblée nationale. Mme Degrand, l'auteur de cette proposition, l'a reprise sous une autre forme à l'Assemblée nationale et celle-ci a adopté sa proposition qui est ainsi conçue : « L'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 est complété par le nouvel alinéa suivant : « Toutefois, si l'imprimé fait appel à des techniques différentes et nécessite le concours de plusieurs imprimeurs, l'indication du nom et du domicile de l'un d'entre eux est suffisante. » C'est en réalité une simplification pour les imprimeurs. Lorsqu'il est fait appel à des techniques différentes, qui nécessitent par conséquent plusieurs imprimeurs, un seul d'entre eux pourrait désormais faire les déclarations et c'est lui qui endosserait la responsabilité de l'œuvre.

« Votre commission, unanime, vous demande d'adopter le texte tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale, mais elle a ajouté un article 2 nouveau, car l'Assemblée nationale n'a pas prévu que ce texte devait être applicable aux territoires d'outre-mer, alors que la loi de 1881 en son article 69 précise qu'elle est applicable aux territoires d'outre-mer. La commission a donc inséré un article 2 nouveau : « La présente loi est applicable dans les territoires d'outre-mer ». Il ne vise pas le Togo et le Cameroun qui ont un statut particulier. Dans ces conditions, votre commission vous demande d'adopter le texte qui a été voté par l'Assemblée nationale en ajoutant l'article 2 que je viens de vous lire.

M. le président. Conformément à l'article 55, alinéa 3, du règlement, le passage à la discussion des articles est de droit après l'audition du rapport.

Je rappelle qu'aux termes de l'alinéa 8 du même article, à partir de la deuxième lecture au Conseil de la République des projets et propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique.

La commission propose, pour l'article 1^{er}, l'adoption intégrale du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture.

Je donne lecture du texte proposé.

« Art. 1^{er}. — L'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 est complété par le nouvel alinéa suivant :

« Toutefois, si l'imprimé fait appel à des techniques différentes et nécessite le concours de plusieurs imprimeurs, l'indication du nom et du domicile de l'un d'entre eux est suffisante. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. La commission propose un article 2 nouveau, ainsi conçu :

« Art. 2 (nouveau). — La présente loi est applicable dans les territoires d'outre-mer. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

M. le président. Le Conseil de la République prend acte de ce que, en application de l'article 20 (alinéa 5) de la Constitution, l'Assemblée dispose, pour sa troisième lecture, d'un délai maximum de quarante-trois jours, à compter du dépôt sur son bureau du texte modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture.

— 10 —

SAUVEGARDE DU GIBIER DANS LES CAS DE CALAMITES

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la sauvegarde du gibier dans les cas de calamités. (N° 670 et 850, session de 1956-1957.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles :

M. Vidron, inspecteur général des eaux et forêts, secrétaire général du conseil supérieur de la chasse.

Acte est donné de cette communication.

Le rapport de M. de Pontbriand a été imprimé et distribué. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Restat, président de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission. Je désire simplement excuser M. de Pontbriand qui n'a pu assister à la présente séance. Ainsi que vient de l'indiquer M. le président, son rapport a été distribué. Il a été adopté à l'unanimité par la commission de l'agriculture, qui vous demande de bien vouloir l'entériner.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Il est ajouté à l'article 373 du code rural les dispositions suivantes :

« En cas de calamité, incendie, inondations, gel prolongé, susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier, le préfet pourra, pour tout ou partie du département, suspendre, dans un délai de quarante-huit heures, l'exercice de la chasse pendant une période de dix jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier.

« Cette période de suspension de dix jours peut être renouvelée, s'il y a lieu, dans le même délai. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

— 11 —

MARCHE DE L'ORGE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au marché de l'orge (n° 779 et 862, session de 1956-1957).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président

du Conseil deux décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan :

M. Vaysset, administrateur civil à la direction du budget, et pour assister M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture :

M. Durand, directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. Houdet, rapporteur de la commission de l'agriculture. Mesdames, messieurs, je dois tout d'abord rappeler la situation du marché de l'orge au cours de la campagne dernière. Après les gels cruels de l'hiver et le remplacement massif des emblavures en blé gelé par des ensemencements en orge, le Parlement, sur proposition du Gouvernement, avait décidé d'intégrer le marché de l'orge dans la réglementation de l'office national interprofessionnel des céréales (O.N.I.C.) ; cette mesure devait soutenir le prix de l'orge. Cependant, cette intégration, faite parallèlement à la réglementation du blé, prévoyait des mesures spéciales et plus libérales.

Vous vous rappelez notamment que tous les commerçants en grains qui avaient pratiqué la commercialisation de l'orge au cours de la campagne 1955-1956 pouvaient continuer leur activité dans les cantons limitrophes, entre agriculteurs étaient autorisées, ainsi que les ventes directes entre les négociants en orge de malterie et les producteurs d'orge de qualité. Le prix de l'orge était fixé alors à l'intérieur d'une fourchette allant de 70 à 80 p. 100 du prix du blé.

Les résultats de la campagne dernière ont montré l'opportunité de ces mesures. Je rappelle, en effet, que la production d'orge fut de 65 millions de quintaux sur lesquels 30 millions de quintaux furent commercialisés. On réussit à exporter 17 millions de quintaux à des charges d'exportation inférieures à celles que nous avions supportées pour le blé des années précédentes. Cependant, malgré cette exportation massive — qui, ne l'oublions pas, a coûté 15 milliards au Trésor, mais lui a rapporté, en compensation, des devises — les reports d'orge de la campagne dernière atteignent 2 millions de quintaux.

Comment se présente la campagne 1957-1958 pour l'orge ? Les estimations prévoient une production de 35 millions de quintaux. Il est difficile de faire des prévisions de collecte, étant donné la situation particulière du marché de l'orge : l'autoconsommation et les utilisations directes entre producteurs d'orge et éleveurs. Il est à penser cependant que nous aurons à exporter une part de notre production d'orge.

Ce marché sera d'autant plus sensible que, contrairement à la situation de l'année dernière, la récolte de blé se présente d'une manière très favorable, mais très difficile du point de vue de sa commercialisation. Il y a évidemment interdépendance entre la commercialisation de l'orge et celle du blé fourrager et du blé dénaturé.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement a proposé que soient reconduites, pour la campagne prochaine, les mesures que nous avions adoptées pour la campagne dernière, considérant notamment que nous aurons vraisemblablement à exporter dix millions de quintaux d'orge, considérant, d'autre part, que, vu la tendance actuelle, il nous faudrait, pour soulager le marché du blé, développer de plus en plus nos emblavures en orge et notre production de viande.

En face du financement nécessaire des exportations d'orge et de blé, pour maintenir un équilibre entre les marchés extérieurs et les marchés intérieurs, votre commission appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'accroître la production intérieure de viande, notamment de viande de porc, et par suite de soutenir les éleveurs français en face de leurs concurrents étrangers qui recevront soit des orges, soit des blés fourragers français au prix mondial.

Il y aura donc lieu pour le Gouvernement, parallèlement au financement des céréales exportées, d'envisager, comme cela s'est déjà fait du reste, une aide à la consommation intérieure des céréales secondaires pour la production de viande de porc notamment.

Le texte qui vous est soumis diffère sensiblement de celui que vous avez adopté l'année dernière. Comme je vous l'ai indiqué, il faut encourager la culture de l'orge si nous voulons, d'une part, assainir le marché du blé et, d'autre part, assurer les besoins de notre élevage.

L'année dernière, le prix de l'orge fut fixé à une valeur comprise entre 70 p. 100 et 80 p. 100 du prix du blé. Dans le texte qui vous est soumis, votre commission de l'agriculture vous propose à la majorité, d'une part, de porter le prix de l'orge de 75 p. 100 à 85 p. 100 du prix du blé et, d'autre part, de fixer à une valeur minimum net de 2.500 francs payée à

tout producteur le prix des orges saines, loyales et marchandes.

De plus, il faut faciliter les échanges directs qui existent normalement entre producteurs et éleveurs d'une même région ou entre producteurs et éleveurs de régions voisines. C'est pourquoi nous avons élargi le texte de la loi du 16 juillet 1956 en portant les facilités de cession directe d'orge à l'intérieur du département et des départements limitrophes, au lieu de les limiter aux cantons limitrophes du département producteur.

Nous avons également ajouté que ces ventes directes d'orge devraient être effectuées sans le prélèvement d'aucune taxe, car vous savez que ces cessions sont faites le plus souvent entre agriculteurs voisins et même entre agriculteurs d'une même famille. Nous devons donc les encourager pour réduire la partie commercialisable par le circuit réglementé et décharger le Trésor d'une part des primes d'exportation.

Le texte voté par l'Assemblée nationale prévoyait, dans son article 3, que tous les avantages particuliers qui seraient acceptés par le Gouvernement lors de la fixation du prix du blé seraient étendus au prix de l'orge.

A la majorité, votre commission de l'agriculture pense qu'il n'y a pas de parallélisme automatique entre le marché du blé et celui de l'orge. La structure de ces productions est totalement différente. L'autoconsommation, les échanges directs font également que le marché de l'orge est beaucoup plus concentré que le marché du blé ; il ne porte pas sur l'ensemble des régions françaises qui cultivent le blé.

Votre commission estime que cet article 3 n'a pas place dans la défense du marché de l'orge, parce qu'il prévoit des primes de difficultés qui, bien entendu, puisque ce texte a été prévu pour la campagne prochaine, ne joueront pas, étant donné l'état de la récolte, des primes de culture et aussi une exonération de certaines taxes de résorption qui n'ont pas à jouer dans le marché de l'orge pour les raisons que je vous ai indiquées, c'est-à-dire une partie allant à la consommation et l'autre partie allant aux échanges directs.

C'est dans ces conditions, mesdames, messieurs, que nous vous proposons d'approuver le texte qui vous est soumis et qui nous permettra certainement de maintenir pour la campagne prochaine les garanties que nous avons obtenues pour la dernière campagne pour la commercialisation de l'orge.

La commission de l'agriculture voudrait cependant signaler au Gouvernement les difficultés qui l'attendent quant au stockage du produit de ce marché réglementé. Il les a rencontrées l'année dernière. Si, cette année, la commercialisation de l'orge diminue sans doute de moitié par rapport au volume de l'an dernier, parallèlement au stockage de l'orge, vous aurez, dans des conditions que vous n'avez pas connues l'année dernière, des stockages de blé beaucoup plus importants et vos moyens de stockage vont se révéler insuffisants. Votre commission tient à rappeler au Gouvernement que c'est une mauvaise politique pour le soutien du marché de réduire les crédits d'équipement de l'agriculture et singulièrement les crédits d'investissement pour la construction de moyens de stockage.

A la veille de l'entrée de la France dans un marché commun européen, devant un élargissement de la réglementation des marchés intérieurs, aucune politique continue ne peut être conçue sans un financement et un équipement du stockage. Cet équipement est essentiel. Il doit être fait de la manière la plus économique, c'est-à-dire — comme nous le demandons déjà depuis plusieurs années — par la création de grands silos à blé, et éventuellement à céréales secondaires, dans les centres de production et dans les ports d'exportation.

En espérant que le Gouvernement fera siennes ces suggestions, nous proposons au Conseil de la République d'approuver le texte qui lui est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Sont maintenues pour la campagne 1957-1958 les dispositions prévues en ce qui concerne le marché de l'orge, au titre de la campagne 1956-1957, par la loi n° 56-692 du 16 juillet 1956. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1^{er} ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

M. le président. « Art. 1^{er} bis (nouveau). — Les dispositions de l'article 14 bis du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953,

introduit par l'article 2 de la loi n° 56-692 du 16 juillet 1956 sont modifiées ainsi qu'il suit :

« 1° Les ventes d'orge et de seigle entre agriculteurs sont autorisées sans perception d'aucune taxe sur le territoire d'un même département et des départements limitrophes du lieu de production; »

(Le reste sans changement.)

M. Louis André. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. André.

M. Louis André. M. le ministre voit-il des inconvénients — si oui, quels sont ces inconvénients — aux transactions entre agriculteurs, non seulement d'un même département ou de départements limitrophes, mais de n'importe quels départements.

Si les transactions sont rendues possibles dans un territoire relativement vaste, je ne vois pas pourquoi on ne les étendrait pas à tout le territoire métropolitain.

M. Pierre de Félice, secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. C'est une question de contrôle qui oblige à une limitation. Une extension est déjà prévue par le nouveau texte qui a été voté. On ne peut pas, à mon sens, aller au-delà sans supprimer tout moyen de contrôle de ces ventes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} bis.

(L'article 1^{er} bis est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le prix de l'orge visé au paragraphe II et au premier alinéa du paragraphe III de l'article 15 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 relatif au marché des céréales, modifié par la loi n° 56-692 du 16 juillet 1956, ne pourra, pour la campagne 1957-1958, être inférieur à 75 p. 100, ni supérieur à 85 p. 100 du prix du blé. Toutefois, le prix net de base payé à tout producteur ne sera, en aucun cas, inférieur à 2.500 francs. » — (Adopté.)

L'Assemblée nationale avait adopté un article 3, dont votre commission propose la suppression mais, par amendement (n° 2), M. Primet et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de reprendre cet article dans le texte de l'Assemblée nationale, ainsi conçu :

« Art. 3. — Au cas où des avantages particuliers (primes de culture ou de difficultés, exonération de taxe de résorption ou autres mesures) seraient accordés à certaines catégories de producteurs de blé, ils seront étendus, dans les mêmes conditions, aux producteurs d'orge. »

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, cet article 3 constituait une partie importante du projet. Il tendait notamment à exonérer de la taxe de résorption les petits producteurs. Un système de détaxation semblable existe pour de nombreux produits et de cette façon arrive à constituer un prix social. Il est en effet difficile de frapper d'une taxe de résorption des petits producteurs qui ne sont pas responsables des excédents et dont le prix de revient est bien supérieur à celui de la grosse production, cette dernière, vous le savez, ayant des prix de revient inférieurs et des rendements bien supérieurs.

Pour cette raison je vous demande de reprendre l'article 3 tel qu'il avait été voté par l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission a longuement délibéré du maintien de l'article 3. Comme je l'ai indiqué, les structures les marchés du blé et de l'orge sont très différentes. Si l'amendement proposé par M. Primet peut se justifier pour le marché du blé, nous ne croyons pas, pour les raisons que j'ai déjà énumérées, notamment l'autoconsommation et les échanges directs, qu'il puisse être appliqué au marché de l'orge.

Toutefois, l'article 3 étant intimement lié à l'article 2, la commission aimerait connaître la position que le Gouvernement prendra éventuellement sur ces deux articles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je répondrai à M. Primet que le marché de l'orge n'a rien de comparable avec le marché du blé et que si on entrait dans cette voie, il faudrait

ou bien laisser se créer un déficit dans le rendement de la taxe de résorption, ou bien augmenter de façon particulièrement accablante cette taxe.

En conséquence, le Gouvernement est d'accord avec la commission pour la suppression de l'article 3.

Devant l'Assemblée nationale, nous prenons l'engagement de soutenir cette position, à savoir la suppression de l'article 3.

M. Jean-Raymond Guyon, secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais répondre à une question posée tout à l'heure par l'honorable rapporteur, notre ami M. Houdet.

M. le rapporteur veut sans doute savoir si le Gouvernement opposera l'article 10 du décret organique dans la mesure où, au cours des débats devant l'Assemblée nationale, un amendement tendrait à reprendre les dispositions de l'article 3 ?

M. Restat, président de la commission de l'agriculture. Exactement !

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est un point de droit, car je ne crois pas qu'il y ait de précédent.

Depuis que la commission de l'agriculture, avec tant de célérité et, dirais-je, tant d'amabilité, a reçu les deux membres du Gouvernement — j'en remercie M. Restat, président de la commission, ainsi que tous ses collègues de ladite commission — je me suis permis d'essayer de savoir s'il y avait eu des précédents. Il n'y en a pas.

J'ai alors consulté des juristes, et c'est M. Henri Georges, auteur d'un traité sur le droit d'initiative parlementaire depuis la constitution de 1946, qui me permet de faire réponse à M. le rapporteur. J'avoue du reste, que pendant ma présidence de la commission des finances, qui a duré cinq ans au sein de l'Assemblée nationale, je ne me suis jamais trouvé devant un cas semblable.

Voici donc les cas différents devant lesquels le Gouvernement peut se trouver. S'il a omis d'opposer l'article 10 du décret organique lors du débat en première lecture à l'Assemblée nationale, il semble qu'il ne puisse le faire devant le Conseil de la République. En effet, admettre cette procédure reviendrait, dit l'auteur, à imposer au Conseil de la République, sans discussion possible, le rejet pur et simple du texte voté par les députés. Ce serait empêcher l'accord en vue duquel le dialogue est engagé entre les deux assemblées, en application de l'article 20 de la Constitution. Ce serait donc, je reprends les termes de l'auteur, rendre impossible pour les sénateurs le libre examen des textes votés par les députés.

Par contre, au cours des navettes et donc, semble-t-il, dès la seconde lecture devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement paraît parfaitement fondé à opposer l'article 10 aux propositions tendant à reprendre le texte initial de l'Assemblée modifié par le Conseil de la République. C'est le cas. En effet, ces propositions font, à l'inverse de l'hypothèse précédente, obstacle à l'accord entre les deux assemblées. L'article 10, dit d'une façon formelle l'auteur M. Henri Georges, peut donc librement jouer, même si le Gouvernement avait omis de l'invoquer en première lecture.

Je peux donc donner l'assurance au Conseil que j'opposerai l'article 10 à toute demande de reprise de l'article 3 devant l'Assemblée nationale.

M. Durieux. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Notre désir de voir assurer les 2.500 francs à tous les producteurs nous fait un devoir de voter contre la reprise de l'article 3 qui ne garantit plus l'ensemble de la production, mais se borne à quelques exonérations de taxes.

M. Primet. Je vous demande pardon, c'est une mesure supplémentaire. La garantie fixée à l'article 2 demeure.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement de M. Primet, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (N° 95) :

Nombre de votants : 287
Majorité absolue : 144
Pour l'adoption : 15
Contre : 272

Le Conseil de la République n'a pas adopté.
En conséquence, l'article 3 reste supprimé.
Par l'amendement (n° 1), MM. Delrieu, Enjalbert, Rogier, Schiaffino et Borgeaud proposent d'insérer *in fine* un article additionnel (nouveau) ainsi conçu : « La présente loi est applicable à l'Algérie ».
La parole est à M. Delrieu.

M. Delrieu. Mes chers collègues, il n'est pas besoin de nombreuses explications pour justifier cet amendement, car vous connaissez tous l'importance sociale de la production de l'orge en Algérie. Dans nos départements, la culture de l'orge, culture pauvre des hauts plateaux, est presque essentiellement faite par les musulmans. Pour ce motif et en raison également de l'intégration de nos marchés de l'union douanière, nous estimons qu'il est nécessaire d'intégrer aussi parfaitement que possible nos différentes productions dans le circuit métropolitain. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir accepter les termes de notre amendement qui étend aux départements algériens la loi qui fait l'objet de notre présente discussion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à l'Agriculture. Le Gouvernement ne s'oppose pas à l'amendement et laisse le Conseil juge de sa décision.

M. le président de la commission. La commission demande un scrutin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Delrieu, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Conseil.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission de l'agriculture.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 96) :

Nombre de votants 260
Majorité absolue 131
Pour l'adoption 246
Contre 14

Le Conseil de la République a adopté.
En conséquence, le texte de cet amendement devient l'article 4.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre ses travaux pendant quelques minutes. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quarante minutes, est reprise à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 12 —

ORGANISATION DES SERVICES D'AIDE AUX FRANÇAIS RAPATRIÉS DE L'ÉTRANGER

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Motais de Narbonne rappelle à M. le président du conseil qu'après les accords de Genève et pour venir en aide aux Fran-

çais du Vietnam qui perdirent la possibilité de s'y maintenir, il a été créé par décret du 18 mai 1955 une commission interministérielle pour les rapatriés d'Indochine, ayant pour mission de coordonner l'action des divers organismes chargés du rapatriement, de l'accueil et du nouvel établissement des Français d'Indochine.

Il lui demande si, compte tenu des résultats réalisés par cet organisme, il ne lui paraît pas opportun, à la suite des événements d'Égypte et d'Afrique du Nord, qui grossissent chaque jour le nombre des Français de l'étranger qui ont dû réintégrer la métropole, de créer un organisme unique et commun à tous ces Français sans discrimination d'origine, pour les soumettre à une règle commune concernant l'aide que la métropole se doit de leur apporter. Ne paraît-il pas illogique, en particulier, que les organismes créés sous l'égide du ministère des affaires étrangères pour s'occuper de ces rapatriés continuent à travailler isolément, ce qui aboutit à multiplier les frais de secrétariat et de gestion ainsi que le nombre des centres d'accueil. Il semble nécessaire de mettre fin à cette absence de centralisation qui aboutit à faire diffuser sur les antennes de la radiodiffusion nationale un appel tendant à faciliter le relèvement et le réemploi des seuls Français rapatriés de Tunisie et du Maroc, alors qu'aucun appel de cette nature n'a été lancé jusqu'ici en faveur des Français rapatriés d'Indochine (n° 1).

Je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil les décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires étrangères :

MM. Lebel, ministre plénipotentiaire ;

André Le Gallen, contrôleur principal des douanes.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Motais de Narbonne. Mesdames, messieurs, la question des réfugiés, c'est-à-dire des Français qui, installés dans les territoires d'outre-mer de l'Union française et même dans des pays étrangers cependant non hostiles, ont, à la suite de l'évolution des événements politiques, été contraints, abandonnant leur patrimoine et perdant leur situation, de regagner la métropole pour tenter de s'y caser et de s'y réadapter, cette question, dis-je, a pris une ampleur accrue depuis ces dernières années et, depuis ces derniers mois, une gravité particulière.

Pour tenter de la résoudre, il faut bien entendu des moyens relativement importants mais il convient, également, de faire un choix parmi certains principes, qui d'ailleurs découlent tous de la notion fondamentale de solidarité nationale. Celle-ci, en effet, peut être entendue dans un sens particulièrement libéral, comparable à celle qui a inspiré la législation d'après guerre sur les avoirs spoliés ou sur les dommages de guerre, c'est-à-dire tendant à une sorte d'indemnisation quasi-intégrale des victimes de ces événements.

Aujourd'hui, pour être efficace, pour pouvoir s'adapter, dans la hiérarchie des urgences, aux objectifs de tous les jours, la législation doit se contenter, pour l'instant du moins, d'être moins ambitieuse de manière à s'accommoder de la situation de fait du chef de famille qui arrive avec sa valise et que l'on ne saurait nourrir avec les perspectives qu'un jour viendra où il touchera une indemnité, mais elle doit aussi traduire la notion que le premier devoir national consiste à lui permettre de vivre et de survivre.

Je sais bien que, d'après nos institutions et nos principes, le problème implique qu'une certaine égalité doit présider aux mesures qui sont prises en faveur des rapatriés. Il semble en effet que là, une fois de plus, la règle abstraite, générale, de portée universelle doit s'appliquer sans discrimination, sans distinction d'origine, dès lors qu'à la base est l'égalité, du moins l'égalité dans l'infortune.

Certes, monsieur le ministre, c'est un problème important et je n'ai pas la prétention de demander qu'au cours d'un bref débat vous apportiez ici une solution précise. J'aimerais simplement que vous ayez le temps, avec vos services, d'y apporter toute la méditation nécessaire pour qu'au moins à la rentrée vous puissiez nous donner une réponse formelle et précise aux questions qui se présentent à nous.

Je voudrais néanmoins, pour collaborer à ce travail, limiter mon exposé aux enseignements que nous avons tirés déjà de l'action d'aide entreprise, car il ne faut pas oublier que, si les Français d'Indochine aujourd'hui ne sont plus hélas ! les seuls, ils ont cependant été les premiers à provoquer l'intervention gouvernementale.

Vous vous souvenez qu'après Dien-Bien-Phu, après Genève, après l'abandon du Nord-Vietnam à la République populaire démocratique, après l'exode massif de réfugiés, d'ailleurs de nationalité et de race vietnamienne, plusieurs centaines de milliers de catholiques se sont réfugiés dans le Sud. Il a fallu tout de même penser à nos compatriotes français et nous avons

accueillis, dans des camps hâtivement aménagés dans la région de Saigon-Cholon, près de 5.000 à 7.000 ressortissants qui avaient perdu leurs moyens d'existence, sans parler, bien entendu, de leur patrimoine.

Il a fallu les faire vivre. Cette masse d'oisifs n'était pas d'ailleurs sans apporter quelques soucis. Parmi eux, près de 5 ou 6.000 ont demandé leur rapatriement dans la métropole, de sorte que notre Gouvernement s'est trouvé devant l'option suivante : ou bien continuer à entretenir sur place cette masse assez considérable d'oisifs — et l'on sait que l'oisiveté n'est pas toujours bonne conseillère — ou bien faire face aux dépenses du transport et retrouver le même problème à leur arrivée dans la métropole.

C'est la deuxième solution qui a été retenue. Une commission a été créée par M. le président du conseil, en mai 1957, commission interministérielle chargée de coordonner les efforts faits par les fonctionnaires compétents des différents départements ministériels intéressés, aux séances de laquelle pouvaient d'ailleurs assister certains organismes privés par l'intermédiaire de leurs porte-parole qualifiés. Cette commission était placée sous la présidence d'un parlementaire, une vice-présidence étant confiée à M. l'administrateur en chef de la France d'outre-mer Surleau, assisté de collaborateurs dont nous avons éprouvé toute la conscience et toute l'efficacité.

Depuis lors, nous avons posé un certain nombre de règles de fonctionnement.

D'abord, le concours de tous est bénévole. Les fonctionnaires, puisque fonctionnaires il y a, se contentaient de leur traitement, aucun frais d'aucune sorte ne leur apportant un avantage quelconque, en vertu du principe que l'on ne doit pas tirer avantage de l'infortune d'autrui.

Second principe : nous ne pouvions évidemment nous percher que sur le cas de nos nationaux et beaucoup de personnes dans ces familles qui sollicitaient leur rapatriement dans la métropole n'avaient pas cette qualité ; il y avait beaucoup d'unions irrégulières, des enfants naturels ; l'enfant pouvait ne pas être français et le père l'était, ou inversement, toutes les mères vietnamiennes n'avaient pas acquis la nationalité française...

Nos fonctionnaires se sont penchés sur ces problèmes avec un profond réalisme ; en n'a pas fait le détail, on n'a pas séparé les uns des autres, tous bénéficiant de cette solidarité en raison précisément de l'infortune qui était la leur.

Le troisième principe, c'est que nous ne devons apporter notre aide qu'à ceux qui étaient privés de tout moyen d'existence. Ceux qui, même vivant misérablement au Vietnam, avaient la possibilité d'y gagner leur pain ou leur bol de riz ne relevaient pas de cette assistance.

Enfin, nous avons également considéré que ne pourraient être rapatriés que les seuls volontaires. Je dois vous dire qu'il n'a pas toujours été facile de parler un langage non démagogique et de faire comprendre à ces gens qui ne connaissaient pas la vie en France, qui ignoraient le froid et l'hiver, qu'ils ne s'engageaient pas forcément sur la route d'une vie agréable et favorable, qu'il était préférable pour eux de se cramponner dans cette terre où ils avaient si longtemps vécu, eux et leurs ancêtres, plutôt que de franchir ce saut dans l'inconnu. C'est à la suite de ce langage éclairé qui les mettait en face de leurs responsabilités que nous avons reçu près de 5.000 demandes de rapatriement. Le mouvement, il faut bien le dire, se trouve actuellement stoppé grâce à une évolution favorable qui s'est produite dans les événements politiques d'Indochine.

Je voudrais très rapidement, après vous avoir dressé cette esquisse, vous exposer, car ceci concerne également les autres réfugiés, que les nôtres ayant été gratuitement transportés sont immédiatement logés, éclairés, bénéficient d'allocations familiales, d'allocations de chômage ou de secours équivalents qui ne leur sont d'ailleurs pas accordés — pour certains d'entre eux le cas s'est présenté — lorsqu'ils refusent un emploi, car nous ne voulons pas créer la mentalité d'assistés perpétuels. Ils ont des maîtres d'école, mais pas assez. Ils ont des centres d'apprentissage et des centres de formation professionnelle. Enfin, ils ont les conditions voulues pour un certain départ vers une existence nouvelle.

En réalité, que voulons-nous ? Nous ne tenons pas seulement à assister des gens qui sont inadaptés. Ce que nous voulons, c'est permettre à ceux qui ont la volonté de réagir de se réadapter dans la grande communauté française et je dois vous dire tout de suite, monsieur le ministre, que dans cette commission ministérielle nous trébuchons toujours sur deux hypothèses.

La première, ce sont les camps que nous avons aménagés et qui sont trop loin des centres d'emplois.

Le ministère des finances, qui doit faire face de toutes parts à tant d'obligations, a estimé convenable, normal, légitime, de commencer par user des biens du domaine public au lieu

de permettre l'acquisition de certains domaines privés et c'est ainsi que, bien souvent, nous avons aménagé des camps militaires pour recevoir des milliers de familles.

J'ouvre ici une parenthèse. Je me rappelle la discussion qui opposa alors le ministère des Etats associés et le ministère des finances. Le premier voulait créer des centres urbains susceptibles d'aménagements et, pour cela, acheter un petit domaine dont l'acquisition s'élevait à 40 millions. Nous nous heurtâmes au refus du ministère des finances, pour dépenser finalement une somme bien plus considérable pour ces camps qui sont très loin des lieux d'emploi, je le répète.

La seconde hypothèse, c'est que les travailleurs trouvent difficilement, même s'ils sont recasés, à se loger. Leurs salaires, évidemment, frisent davantage le minimum que le maximum et le chef de famille se trouve, par conséquent, dans l'impossibilité d'emmener les siens avec lui, de sorte qu'il ne libère pas la chambre qu'ils occupent dans le camp pour faire place à d'autres.

C'est un problème que vous connaissez tous ici, qui a été longuement évoqué au Conseil de la République, celui de la pénurie de logements. Celle-ci constitue une hypothèque très lourde pour celui qui est obligé de travailler.

Parmi les bénéficiaires de cette sorte d'assistance, on peut distinguer deux catégories. D'abord, les perpétuels assistés. D'ailleurs, ils ne sont pas tellement nombreux et, en raison de leur âge, de leur fragilité — ce sont des femmes vietnamiennes qui ont de nombreux enfants, sans aucune adaptation professionnelle, des infirmes — ils se trouvent dans l'impossibilité d'être adaptés à un mode de vie différent, surtout fondé sur le travail. Sans doute ne pouvons-nous pas les abandonner. Sans doute se résignent-ils eux-mêmes à cette vie triste et morne de ces camps dont on ne voit pas l'issue.

Il y a, au contraire, ceux qui veulent réagir, qui ont le désir de se recaser, qui considèrent le camp comme une sorte d'étape, comme un régime transitoire et qui font tous leurs efforts pour tenter de s'en évader. Ce sont ceux-là surtout qu'il faut aider.

Nous nous heurtons ici à un certain nombre de règles et de normes administratives qui paralysent nos fonctionnaires, quelle que soit leur bonne volonté. Ce sera précisément le but de vos services responsables de tenter d'assouplir ces normes. C'est pour cela que je voudrais évoquer ce qui a été fait dans deux pays amis.

D'abord aux Pays-Bas. Vous vous rappelez que les Pays-Bas ont été les premiers à essayer de faire face à ce problème du recasement des leurs à la suite de la perte de l'Indonésie. Les Pays-Bas ont adopté une solution beaucoup plus brutale que la nôtre, beaucoup moins nuancée, mais, semble-t-il, assez efficace. Ils se sont bornés à établir une sorte de prime de démarrage, de dépannage, assez comparable somme toute à la prime que touchait le soldat américain de retour de Corée. Ils leur ont, bien entendu, appliqué leurs lois sociales ; elles ne sont pas aussi étendues que les nôtres sans doute. Ils ont créé à leur profit une priorité pour l'emploi et leur ont accordé certaines facilités d'emprunt.

Je dois dire d'ailleurs — puisque nous parlons du Vietnam, il n'est pas impossible de faire un parallèle avec l'Indonésie — que, grâce à ceux qui sont restés là-bas, une véritable survie économique et culturelle des Pays-Bas subsiste encore dans l'Indonésie indépendante. Nous remarquons avec plaisir que c'est un redressement parallèle qui s'effectue au Vietnam. C'est pourquoi il ne faut pas encourager ceux qui ont la possibilité d'y demeurer à demander leur rapatriement en France, sous le prétexte de les intégrer dans la communauté française.

Qu'ont fait maintenant les Anglais pour leurs compatriotes expulsés d'Egypte ? Si j'en crois le bulletin de l'association pour la défense des biens et intérêts privés en Egypte, nous constatons qu'en Grande-Bretagne un comité mixte — à la fois administration et organismes privés — a été créé, qui accorde tout de suite le bénéfice des lois sociales, qui assure le paiement du logement, de la nourriture, octroie l'argent de poche, verse à ceux qui ont trouvé du travail une indemnité de reclassement, qui paye les frais de transport pour la recherche d'un emploi, et de trajet jusqu'au lieu de travail lorsque l'emploi a été trouvé, qui assure une allocation vestimentaire, enfin qui paye les pensions dues par le gouvernement et par les administrations égyptiennes et consent des prêts à ceux qui en ont besoin.

Je ne voudrais pas trop longtemps retenir votre attention, mais je me permets d'attirer celle-ci sur l'initiative qui a été prise par M. le président Guy Mollet déposant, à la suite des interventions de nos amis et plus particulièrement des parlementaires représentant les Français de l'étranger, le projet de loi que vous connaissez sur le fonds de solidarité nationale. Nous avons une lettre du président Guy Mollet affirmant d'ailleurs que ce fonds de solidarité va s'étendre sans distinction

aux Français d'Indochine. Il s'agit donc de savoir comment ce fonds pourra être utilisé de la façon la plus efficace par rapport aux buts que nous poursuivons, c'est-à-dire le recasement et la réadaptation de nos réfugiés.

J'énumère ces rubriques qui ne nécessitent pas un développement particulier. Il faut — et cela a été prévu, je crois, dans le rapport de notre ami M. le président Pezet — envisager des prêts de réinstallation. Il est évident que, pour celui qui a un métier entre les mains et qui a la possibilité de démarrer, c'est la meilleure façon de l'aider; vous lui rendrez ainsi un bien plus grand service qu'en lui offrant un logement n'importe où, avec une possibilité d'emploi aléatoire.

Ensuite, il faut envisager des prêts de démarrage pour la construction de logements ou même pour la location de logements. Cela est essentiel et s'intègre d'ailleurs dans nos soucis quotidiens.

Il faut enfin prévoir quelques prêts d'honneur pour l'achat du mobilier lorsque les rapatriés ont pu trouver un emploi.

Je terminerai sur cette considération concernant le caractère administratif de l'affaire qui relève directement de votre responsabilité, monsieur le secrétaire d'Etat: je crois qu'il serait bon, non de créer un organe centralisateur qui va encore vous entraîner à des frais, mais de coordonner ceux qui existent déjà.

Il me paraît vraiment paradoxal de rattacher au ministère des affaires étrangères un certain nombre d'organes s'ignorant les uns les autres et s'occupant, le premier des Français d'Egypte, le second des Français de Tunisie, le troisième des Français du Maroc, le quatrième des Français d'Indochine, alors qu'il existe déjà une structure administrative parfaite, avec des cadres éprouvés, que je vois fonctionner depuis 1955 et, je l'ai dit, aux moindres frais. Cette tâche pourrait par conséquent être assurée par ces fonctionnaires qualifiés, qui pourraient être regroupés, quitte à utiliser ces sections spéciales que vous possédez déjà.

Ce qu'il importe de réaliser, c'est une coordination entre les différents services. Vous pouvez le faire en conservant la structure de cette commission interministérielle qui a déjà été créée et dont la présidence pourrait être confiée au doyen des sénateurs intéressés. Je dis des sénateurs, car il n'est pas de parlementaires de l'Assemblée nationale qui soient passés à l'affaire, puisqu'il s'agit surtout de l'Indochine, de la Tunisie ou du Maroc. Il existe donc déjà un organisme parfaitement rodé, qui ne coûte pas un sou au budget, qui a son secrétariat général et qui requiert simplement un minimum de discipline pour être placé sous l'autorité du fonctionnaire chargé d'en assurer la bonne marche.

Nous pourrions ainsi éviter ces petites amertumes, ces petites rancœurs que font naître quelquefois certains articles de presse erronés annonçant des avantages accordés à telle ou telle catégorie et prétendant, par exemple, que ce que l'on donne aux Français d'Indochine est refusé à ceux de Tunisie et du Maroc.

Grâce à cette coordination qui pourra être réalisée d'un trait de plume, il sera facile d'aboutir à un règlement sur lequel nous vous demanderons des explications plus complètes, monsieur le ministre, à la rentrée parlementaire. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Dubois.

M. René Dubois. Monsieur le président, compte tenu de l'heure et soucieux que nous sommes tous d'entendre les explications de M. le secrétaire d'Etat, compte tenu aussi que mon exposé avait un caractère plus parcellaire que celui de M. Motais de Narbonne qui a parfaitement résumé la situation, je renonce pour aujourd'hui à la parole *(Très bien ! très bien !)*

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. Motais de Narbonne doit être remercié d'avoir posé cette question orale en vue d'appeler l'attention du Gouvernement sur la situation des rapatriés de différentes origines qui trouvent refuge sur le territoire métropolitain.

Cette situation est toujours douloureuse pour ceux qui ont été obligés d'abandonner le pays où ils s'étaient fixés, où ils déployaient leur activité et qui, de ce fait, ont tout perdu: toit, patrimoine, avenir. Mais elle s'aggrave encore quand le rapatrié, en arrivant sur la terre d'asile qu'on lui a assignée ou qu'il a librement choisie, ne trouve pas toutes les conditions matérielles et morales propres à faciliter son séjour, son adaptation, son reclassement parmi la nouvelle société qui l'accueille.

A la faveur de ce débat, je désirerais vous entretenir très brièvement du sort des rapatriés d'Indochine arrivés sur notre sol il y a plus de deux ans.

Dans le département de l'Allier, le centre d'accueil installé dans les trois anciennes communes minières de Noyant-d'Allier, Châtillon et Saint-Hilaire en groupe près d'un millier. La seule commune de Noyant-d'Allier en a reçu 800 dans ses maisons de mineurs abandonnées.

Il est bien évident que nous ne pouvons que nous féliciter de l'utilisation qui a été faite de ces locaux, vacants depuis plusieurs années. Grâce à ces logements disponibles, le problème de l'hébergement des nouveaux arrivants a été réglé rapidement.

L'accueil de la population, d'abord réservé, voire hostile, s'est heureusement transformé; et ceux qui apparaissaient comme des indésirables sont devenus des malheureux qui inspirent la pitié et qu'on secourt volontiers. Pour la plupart, grâce à la compréhension et au sentiment d'humanité des populations ouvrières et rurales de cette région du Bourbonnais, les rapatriés d'Indochine se sont installés pour s'adapter à leur nouvelle existence.

Certains ont gagné la confiance des cultivateurs et artisans ruraux auxquels ils procurent une main-d'œuvre non négligeable. D'autres, grâce aux centres de formation accélérée, se sont initiés à une nouvelle profession. A peu près tous les chefs de famille sont aujourd'hui intégrés parmi la population locale et peuvent ainsi subvenir en partie à leur subsistance et à celle de leur famille sans percevoir les allocations de chômage.

On peut donc louer les services ministériels, préfectoraux, départementaux et les conseils municipaux des communes intéressées des mesures qu'ils ont prises pour aboutir à un résultat sinon parfait, du moins satisfaisant.

Mais une ombre demeure au tableau. Parmi ces réfugiés, il en est un certain nombre qui, pour des raisons diverses, ne peuvent pas se réadapter dans la région où ils sont hébergés, cependant qu'une autre fraction restera toujours inadaptable où qu'elle se trouve, à quelque endroit qu'on la fixe.

A ce propos, je désire appeler l'attention du Gouvernement sur la situation des personnes âgées, des malades, des infirmes, des déficients, des filles mères, etc. Actuellement, en plus des allocations de subsistance qui leur sont accordées, ils bénéficient largement de l'assistance médicale gratuite. Il en résulte des charges extrêmement lourdes, non seulement pour l'Etat, mais aussi pour le département et les communes d'accueil.

Loin de moi la pensée de réduire l'aide matérielle accordée à ces transplantés; mais peut-être serait-il possible d'en répartir le poids d'une façon plus judicieuse. Je me permets de signaler les dépenses d'ordre scolaire extrêmement importantes qu'assument les communes d'accueil du fait de la présence de réfugiés sur leur territoire.

Voici à ce sujet un exemple concret. La commune de Noyant-d'Allier avait un groupe scolaire de cinq classes pendant la période prospère de l'exploitation minière. Par suite de la fermeture des mines et de l'exode des mineurs, trois classes scolaires seulement suffisaient pour recevoir les élèves.

Or, dès l'arrivée des réfugiés indochinois, non seulement on utilisa les deux classes vacantes, mais la municipalité s'empressa de louer l'école privée de quatre classes, qui avait fermé ses portes; ce qui fait qu'à l'heure actuelle la commune de Noyant est dotée de neuf classes peuplées de petits Noyantais et de petits Indochinois ou Eurasiens fraternellement unis pour recevoir l'instruction.

Le maire de Noyant-d'Allier, auquel je m'adressais hier matin, me déclarait:

« Il nous faut absolument deux classes nouvelles, ce qui portera notre équipement scolaire à onze classes, afin de recevoir tous nos enfants, les nôtres et les enfants des réfugiés. »

Il n'est certes pas besoin que je m'étende sur les qualités exceptionnelles de ces magistrats municipaux qui, au pied levé, sans s'y attendre, sans y être préparés, avec des moyens de fortune, ont eu à résoudre en un temps extrêmement réduit tous les problèmes d'accueil et d'installation de ces réfugiés. Mais je désire insister au sujet des difficultés financières qu'ils rencontrent, malgré la révision du recensement, malgré l'attribution d'un supplément de taxe locale correspondant à l'augmentation de la population, malgré l'accroissement du nombre des bénéficiaires de l'allocation scolaire.

Leurs bureaux d'aide sociale sont pauvres en général. Leurs cantines scolaires ne s'équilibrent financièrement que par l'apport de la subvention communale. Il est difficile, sinon impossible, de remettre gratuitement les fournitures scolaires aux uns et de les faire payer aux autres.

Je demande qu'il soit tenu compte des conditions très particulières dans lesquelles se trouvent ces communes d'accueil. Il m'apparaît absolument indispensable de les aider à supporter les conséquences de l'œuvre de fraternité humaine qu'elles accomplissent avec beaucoup de cœur et de dévouement. D'ail-

leurs, l'assimilation des réfugiés parmi ceux qui les ont accueillis en serait facilitée et les relations qui existent entre eux en seraient encore améliorées. (*Applaudissements.*)

M. Ernest Pezet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Monsieur le ministre, je voudrais présenter quelques observations complémentaires aux deux interventions qui ont précédé la mienne.

Le débat de ce soir, c'est en somme la réplique du grand débat que nous avons eu le 28 février, ici même, au sujet des Français expulsés d'Egypte.

L'expérience, postérieure à celle de M. Motais de Narbonne s'agissant des Français d'Indochine, que mes deux collègues représentant les Français de l'étranger et moi-même avons acquise à l'étude du problème de nos réfugiés d'Egypte, à la recherche laborieuse de solutions de tous ordres de caractère administratif, de caractère social et financier, nous a parfaitement convaincus qu'une coordination est incontestablement nécessaire. Nous le savons parfaitement, d'autant plus que nous avons pu faire, si j'ose dire, la comparaison de nos réfugiés, quant à leur origine, quant à la nature de leur activité ou de leur situation personnelle, quant à leurs possibilités de réadaptation dans la vie économique française, avec les Français d'Indochine.

Ils sont différents. Les problèmes sont donc différents, mais leurs solutions ne sont pas nécessairement toutes différentes. L'un de ces problèmes est commun à tous, qu'il s'agisse des Français venant du Maroc ou de Tunisie ou de ceux qui reviennent d'Indochine: c'est le problème du logement.

Donc, nous sommes parfaitement conscients, mes deux collègues représentant les Français de l'étranger et moi-même, que M. Motais de Narbonne a eu raison de parler de coordination et d'interroger le Gouvernement à ce sujet.

Je constate, par exemple, que les Français expulsés d'Egypte n'ont pas le bénéfice des lois sociales. Nous avons même déposé une proposition de loi à ce sujet, en accord avec le ministère du travail et le ministère des affaires étrangères, pour permettre aux Français expulsés d'Egypte d'entrer dans le champ d'application des lois sociales. Cette proposition de loi, malgré ces hauts parrainages ministériels, n'a pas encore vu le jour tandis que les Français expulsés d'Indochine — mes collègues et moi venons de l'apprendre — peuvent, eux, bénéficier des lois sociales: prestations de sécurité sociale, allocations familiales, etc.

Ils disposent de moyens de réadaptation professionnelle et de rééducation que nous n'avons pas trouvés pour les Français revenant d'Egypte.

Un exemple du manque de coordination a été cité par M. Motais de Narbonne dans la question elle-même *in fine*:

« Il semble nécessaire, dit-il, de mettre fin à cette absence de centralisation qui aboutit à faire diffuser sur les antennes de la radiodiffusion nationale un appel tendant à faciliter le logement et le réemploi des seuls Français rapatriés de Tunisie et du Maroc, alors qu'aucun appel de cette nature n'a été lancé jusqu'ici en faveur des Français rapatriés d'Indochine. »

A la vérité, nous pourrions en dire autant des Français d'Egypte, à cela près que les appels n'émanaient pas de la radiodiffusion nationale, mais d'Europe n° 1 et de Radio-Luxembourg. Donc, la coordination est incontestablement indispensable à cet égard.

Cependant, j'ajoute tout de suite, mon cher Motais de Narbonne, — et vous êtes certainement d'accord avec moi sur ce point ou vous allez l'être — que la coordination ne suppléera pas pour autant à l'esprit de décision du Gouvernement, aux promesses qu'il a faites et aux engagements qu'il a pris.

En effet — je profite de la circonstance pour le dire et je m'en excuse auprès de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, en lui précisant que son département a fait tout son devoir à ce sujet et que ce n'est donc pas au ministère des affaires étrangères que j'en ai ce soir — nous avons engagé des négociations avec le ministère des affaires étrangères, le ministère de la santé publique et de la population, avec le ministère du travail, le ministère des finances, le secrétariat d'Etat au budget, dès le mois de janvier dernier. Nous les avons poursuivies laborieusement à la faveur d'une commission interministérielle qui était présidée par un préfet très efficace, valeureux, dévoué et humain, qui n'a pas pu donner à cette commission des pouvoirs qu'il n'avait pas, mais qui nous a puissamment aidés dans les négociations avec les ministères.

Ces négociations se sont terminées au mois de mai par un accord entre le ministère des finances et le secrétariat d'Etat au budget, d'après lequel 1.200 millions devaient servir à liqui-

der — je n'emploie pas ce mot au sens péjoratif mais au sens pratique — le problème de nos réfugiés d'Egypte.

Voilà alors que la crise ministérielle éclate. Les engagements formels qui avaient été pris par le budget, la promesse qui avait été faite qu'un décret allait être signé qui aurait donné enfin le moyen d'accorder des prêts d'honneur, des avances, des prêts professionnels, bref de dépanner les Français d'Egypte qui, jusqu'ici, ont été traités comme des assistés recevant simplement des allocations journalières, ces engagements ont-ils été tenus? Pas du tout!

Nous en sommes aujourd'hui à nous demander si le ministère des finances et le secrétaire d'Etat au budget tiendront la parole de MM. Ramadier et Filippi. Dieu sait cependant à combien de controverses, à combien de discussions, à combien de réunions contradictoires, si je puis dire, nous nous sommes prêtés; combien les services s'étaient montrés non seulement vigilants, mais sévères, et combien nous avons eu du mal à obtenir cette solution que nous voulions définitive!

Or les problèmes essentiels restent posés. Nos réfugiés d'Egypte n'ont pas le bénéfice des lois sociales parce que le projet n° 3736, déposé depuis de longs mois, n'a pas encore pu voir le jour. L'étude d'un système de prêts professionnels vraiment efficace n'a pas fait un pas. La possibilité de prêts d'honneur pour favoriser le logement et le reclassement n'a pas été accordée puisque les crédits, qu'on nous avait formellement promis, ne sont pas encore donnés. Les problèmes relatifs à la perte de mobiliers et d'effets personnels, le séquestre, les pensions, rentes et retraites dus aux Français par le gouvernement égyptien, restent posés et ne semblent pas avoir été étudiés. De même n'est pas étudiée la possibilité d'avances remboursables, particulièrement aux réfugiés âgés ou malades, gagées sur des biens restés en Egypte et existant encore, pour autant qu'on puisse le prouver.

Que vont devenir les malades, les vieillards et les inaptes qui ne toucheront pas d'allocation journalière de subsistance et qui ne peuvent pas entrer dans la catégorie des gens qu'on peut réintégrer dans la vie nationale?

Monsieur le ministre, je vous fais la confiance de ces pénibles constatations que les trois sénateurs représentant les Français de l'étranger ont faites après avoir, pendant huit mois, essayé d'opérer cette coordination qui n'existe pas entre les ministères, malgré une commission interministérielle qui a fait tout ce qu'elle a pu et qui — hélas! — ce n'est pas sa faute — manquait de l'autorité nécessaire pour mettre en œuvre ces moyens.

C'est pourquoi, lors du grand débat du mois de février, nous avons demandé que l'on se préoccupât de l'accueil, de l'hébergement, de l'indemnité journalière d'assistance, de l'admission au bénéfice des lois sociales, du reclassement, de l'assistance financière de dépannage, de l'éducation des enfants, de la déclaration des dommages subis et de leur indemnisation, etc.

Une partie de ces problèmes est en voie de règlement, mais aucun n'est résolu. Comme ils intéressent les Français de l'étranger et les Français de Tunisie et du Maroc, nous ne pouvons, mes deux collègues et moi, qu'appuyer la motion de M. Motais de Narbonne, à la rédaction de laquelle d'ailleurs nous avons collaboré, et nous y rallier. (*Applaudissements.*)

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je voudrais remercier nos collègues du Conseil de la République d'avoir soulevé les divers aspects d'un problème dont je sais mieux que personne combien il peut être irritant puisque j'ai eu pendant sept mois la responsabilité directe de cette question des réfugiés en ce qui concerne nos compatriotes de Tunisie et du Maroc.

Je conçois que l'on puisse éprouver certaines déceptions devant la façon en apparence désordonnée dont ce problème a été abordé et résolu par les pouvoirs publics. Je dis d'ailleurs plus en apparence qu'en réalité parce que, d'une part, cet afflux de réfugiés s'est présenté par étapes successives et que, d'autre part, les problèmes à résoudre — M. le président Pezet y faisait allusion il y a un instant — ne sont pas les mêmes.

Il a fallu d'abord faire face au reflux des Français d'Indochine. C'est sur ce point que je voudrais concentrer les explications que je destine au Conseil de la République. Il s'agissait d'un nombre relativement réduit de nos compatriotes. Puis il y a eu l'afflux des Français d'Egypte, une arrivée massive, brusquée, de gens qui avaient tout perdu et qui se trouvaient sur le territoire métropolitain dans une situation particulièrement digne d'intérêt parce qu'ils étaient dénués de tout.

Très différente se présentait la situation des Français rapatriés de Tunisie et du Maroc — pour lesquels l'exode avait

été échelonné dans le temps et ne semble pas hélas! être terminé — qui n'étaient pas dénués de toutes ressources puisqu'ils avaient gardé certains liens, liens à la fois concrets et juridiques, avec les biens qu'ils avaient laissés là-bas. Il y avait donc, vous le voyez, trois situations différentes auxquelles il fallait faire face.

Je vous donne mon accord sur la nécessité — j'en conviens parfaitement — d'une plus grande coordination dont le défaut avait été souvent relevé par moi-même lorsque j'avais — je le rappelais il y a un instant — la responsabilité de ces problèmes. La règle générale doit être évidemment l'égalité, mais cela n'empêche qu'à des situations particulières et différentes, il doit être fait face de la part du Gouvernement par des mesures de caractère approprié. Je donne en tout cas l'assurance aux sénateurs qui viennent d'intervenir que le Gouvernement retiendra, dans l'étude à laquelle il s'engage à procéder cet été, les suggestions qui viennent de lui être faites par ceux d'entre vous qui ont pris la parole dans ce débat.

Je ne voudrais donc pas davantage insister sur cet aspect d'une nécessaire coordination en ce qui concerne les services responsables de l'accueil et du reclassement de nos compatriotes des diverses origines et me contenter d'évoquer aujourd'hui les efforts qui ont été faits par le Gouvernement pour les Français rapatriés d'Indochine, particulièrement, puisque c'est à leur sujet et à propos d'eux que ce débat a été ouvert.

Il me paraît sur ce point essentiel de remonter au début de l'exode, à l'année 1955. A cette époque, en effet, rares étaient ceux qui envisageaient clairement le problème qui allait se poser à brève échéance et les moyens de le résoudre. Il n'existait, à ce titre, ni services spécialisés, ni, encore moins crédits votés pour faire face aux diverses tâches. C'est assez dire que rien non plus n'était prévu quant aux modalités d'application éventuelle aux Français rapatriés d'Indochine des diverses lois sociales en vigueur en France.

Je tiens donc à rendre hommage devant vous à M. Motais de Narbonne, sénateur, représentant les Français d'Indochine qui, dès cette époque, sut attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'urgence et l'importance des problèmes posés et obtenir la création, par le décret du 18 mai 1955, auquel il se référerait tout à l'heure, d'une commission interministérielle dont la présidence lui fut confiée.

Cette commission avait pour mission de coordonner l'action des divers organismes chargés d'assurer le rapatriement, l'accueil et le nouvel établissement des Français n'appartenant pas au cadre administratif et amenés par les circonstances à quitter l'Indochine. En d'autres termes, ce fut là le premier test d'une organisation nationale d'accueil et de recasement des réfugiés.

Ici une constatation s'impose qui est généralement peu fréquente. Qu'étaient dans leur ensemble ces Français rapatriés d'Indochine? Sans doute quelques-uns d'entre eux, d'origine métropolitaine, revenaient-ils en France après un certain nombre d'années passées en Indochine. Nous excluons par la pensée ceux de cette catégorie que leurs moyens personnels ou leurs fonctions au sein de grandes organisations privées mettaient à même de se recaser sans difficulté dans la métropole.

De ce fait, le nombre de Français d'origine métropolitaine que l'administration a dû prendre en charge a été très modeste. Il n'y a, sur ce point, pas de comparaison à établir avec le problème des Français rapatriés de Tunisie ou du Maroc.

En revanche, la grande masse des rapatriés d'Indochine était composée de Français d'origine vietnamienne — M. Motais de Narbonne le rappelait tout à l'heure — et surtout d'Eurasien dépourvus dans la plupart des cas, non seulement de moyens d'existence dignes de ce nom, mais encore de toutes relations avec la métropole où la plupart d'entre eux n'étaient jamais venus, et de toute connaissance des conditions de vie en France.

Ajoutons enfin que, sur les 8.000 personnes environ de cette catégorie, les femmes et les enfants jusqu'à vingt ans représentaient plus des quatre cinquièmes. Je dois mentionner spécialement le très grand nombre de femmes seules chargées de famille qui nous posait un problème social particulier.

Ce fut le grand mérite de la commission que de parvenir, en quelques semaines, à intéresser aux problèmes de ces rapatriés l'ensemble des départements ministériels appelés à en connaître à un titre ou à un autre. Ce ne fut pas une œuvre mince que de coordonner l'action de divers départements ministériels.

C'est ainsi que, résultat d'une enquête circulaire engagée par la commission auprès des préfetures et de l'administration des domaines, l'hébergement des premiers arrivants, dans l'attente de 800 à 900 put être réalisé au centre de Noyant, dans l'Allier, centre que M. le sénateur Auberger a cité tout à l'heure.

C'est ainsi également que fut entamée l'étude de formules administratives grâce auxquelles le bénéfice des lois sociales

pouvait être soit assuré aux intéressés, soit, en cas d'impossibilité, remplacé par des mesures équivalentes.

C'est ainsi enfin, et peut-être surtout, que le secrétariat d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, bientôt appelé à être fondu dans le ministère des affaires étrangères, put obtenir du ministère de la France d'outre-mer l'affectation aux rapatriés d'Indochine d'un élément de son service social lequel, graduellement fourni en personnel, put, dès le début de 1956, décharger la commission de l'essentiel de sa tâche.

En ce début de 1956, le problème prenait un aspect nouveau par son ampleur et son urgence, en raison de l'expiration du délai d'option de nationalité ouvert par la convention du 16 août 1955 et surtout de l'annonce du retrait total du corps expéditionnaire. En quelques semaines, on parle de 5.000, 10.000, 20.000 candidats au rapatriement. Grâce à l'octroi d'un crédit budgétaire de plus d'un milliard, que M. Ramadier accorda avec la plus grande compréhension, à la demande pressante de M. le ministre des affaires étrangères, M. Christian Pineau, grâce aussi à l'appui total que le ministre des affaires étrangères trouva alors auprès du ministre de la guerre, en particulier de la direction du génie, il fut possible, en quatre mois, de construire et de meubler trois centres d'hébergement à Bias et à Sainte-Livrade dans le Lot-et-Garonne, ainsi qu'au B'geant dans la Vienne, permettant de loger, par appartements familiaux, 4.000 rapatriés.

A ce propos, je dois rappeler que c'est à la faveur des rapatriés d'Indochine seulement qu'a été accompli un effort de logement de cet ordre, effort qui n'a pu être encore réalisé pour les réfugiés français d'Egypte ou pour ceux de la Tunisie et du Maroc. C'est là un point qui mérite d'être souligné pour montrer que, en ce qui concerne les réfugiés d'Indochine, le Gouvernement, dans ce domaine, a fait son devoir. M. Auberger, tout à l'heure, voulait bien le reconnaître.

Le camp Lyautey, à Saigon, ne compte plus qu'environ 1200 personnes susceptibles de demander leur rapatriement, mais ne paraissant plus animées que d'un très faible désir de le faire. Grâce aux recasements divers, il y aurait, en tout état de cause, la possibilité de les héberger, même si, dans un avenir rapproché, tous demandaient à entrer en France.

Parlons maintenant du recasement. Il va de soi que la formule des centres d'hébergement n'a été adoptée que pour parer au plus pressé. Ce n'est pas une fin en soi que d'héberger des réfugiés dans des centres. C'est pourquoi ont été ouvertes, dans chacun de ces centres, des écoles qui sont fréquentées par 1500 élèves environ. Il y a, en effet, le cas qui s'est produit à Noyant, commune dans laquelle c'est à l'école publique que les enfants ont été obligés de se rendre. Dans pareilles circonstances, je comprends le problème particulier posé à la municipalité. D'ailleurs ce n'est pas fatalement une mauvaise affaire pour une commune que de voir sa population augmenter dans des proportions aussi considérables. D'autre part, je veux donner l'assurance à M. le sénateur Auberger que nous avons, dans d'autres cas, financé directement les fournitures scolaires à ces enfants et qu'il sera peut-être possible d'envisager d'étendre le bénéfice de cette mesure à la commune de Noyant.

Enfin, le ministère du travail a facilité l'admission, dans les stages de formation professionnelle pour adultes, du plus grand nombre possible d'hommes en âge de travailler, les femmes étant le plus souvent chargées de familles nombreuses et, à ce titre, peu ou mal préparées au travail.

Jusqu'ici, sur 8.000 arrivées, 4.000 seulement sont dans les centres d'hébergement, les 4.000 autres étant d'ores et déjà recasées dans la communauté nationale.

Pour les 500 hommes en âge de travailler, actuellement hébergés dans les centres, la situation n'est pas encore définitivement clarifiée. Toutefois, à Bias et à Sainte-Livrade, nous escomptons que l'indemnité de chômage pourra être totalement supprimée dans le courant de l'été quant au camp de Vigeant, cette indemnité n'est actuellement payée qu'à quatre chefs de famille.

Si l'on tient compte des problèmes humains fort ardues que posaient l'hébergement et le reclassement de ces quelques milliers d'individus, le Conseil de la République estimera certainement comme moi que le résultat obtenu par le service des affaires sociales avec la coopération de la commission interministérielle est digne des plus grands éloges.

Je terminerai en prenant rendez-vous pour la rentrée avec votre assemblée pour ces questions de coordination que nous évoquons tout à l'heure.

En tant qu'ancien secrétaire d'Etat aux affaires tunisiennes et marocaines, j'exprimerai le vœu que le problème des Français rentrés de Tunisie et du Maroc soit en aussi bonne voie.

Enfin je donne l'assurance à M. le sénateur Pezet que je retiens ce qu'il vient de me dire en ce qui concerne les promesses qui avaient été faites par le précédent gouvernement pour les Français rapatriés d'Egypte. Quelles que soient les diffi-

cultés de notre situation financière, que nul ici n'ignore. Je pense que le nouveau Gouvernement aura à cœur d'honorer sur ce point les engagements de son prédécesseur. (*Applaudissements.*)

M. Ernest Pezet. Espérons qu'il en sera bien ainsi.

M. le président. En conclusion de ce débat, et conformément à l'article 91 du règlement, j'ai été saisi par MM. Motais de Narbonne, Armengaud, Longchambon et Pezet, de la proposition de résolution suivante :

« Le Conseil de la République, informé et inquiet des difficultés innombrables et déconcertantes rencontrées pour l'accueil, l'indemnisation, le reclassement et le logement des Français rapatriés de l'outre-mer et de l'étranger,

« Invite fermement le Gouvernement — compte tenu de l'existence, des buts et moyens des commissions interministérielles créées en mai 1955 et en janvier 1957 — à promouvoir la coordination, l'élargissement et l'intensification des activités desdites commissions, et de tous autres organismes appliqués au même objet;

« Ces activités doivent tendre au même but, à savoir: la réintégration effective et le plus rapide possible, dans la vie et l'économie de la mère patrie, des Français rapatriés de tous pays étrangers et territoires d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La résolution est adoptée.*)

— 13 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la production industrielle demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité portant statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique (n° 868, session de 1956-1957), dont la commission des affaires étrangères est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 14 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Marius Moutet un rapport fait au nom de la commission de la France d'outre-mer, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française (n° 601, session de 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 894 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Fournier un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de MM. Armengaud, Longchambon et Ernest Pezet, permettant l'intégration dans les hôpitaux publics de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer, et sous certaines conditions, des membres des professions médicales, de nationalité française, expulsés de certains pays du Proche-Orient (n° 715, session de 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 895 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Fournier un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de MM. Armengaud, Longchambon et Ernest Pezet, permettant le reclassement, en France, des membres des professions médicales, de nationalité française, non titulaires du diplôme d'Etat, expulsés du Proche-Orient (n° 716 session de 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 896 et distribué.

— 15 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour des séances publiques que le Conseil de la République a précédemment décidé de tenir le jeudi 18 juillet :

A neuf heures et demie, première séance publique :

Examen d'une demande formulée par la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, tendant à obtenir les pouvoirs d'enquête prévus par l'article 9 de la loi n° 50-10 du 6 janvier 1950, pour effectuer une enquête sur les modalités de délivrance des licences d'importation et d'exportation afférentes aux pommes de terre, fruits et légumes et viandes, et d'obtenir la liste des bénéficiaires de ces licences.

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'aliénation des immeubles militaires de l'Etat en Afrique du Nord (n° 541 et 834, session de 1956-1957. — M. le général Béthouart, rapporteur de la commission de la défense nationale).

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à organiser et à généraliser l'enseignement du code de la route (n° 214, 551, session de 1955-1956; 751 et 835, session de 1956-1957. — M. Canivez, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 600, session de 1956-1957).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française (n° 601 et 894, session de 1956-1957. — M. Marius Moutet, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer).

A seize heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier : 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957 (n° 832 et 873, session de 1956-1957. — MM. Carcassonne et Biatarana, rapporteurs de la commission des affaires étrangères; n° 879, session de 1956-1957, avis de la commission des finances. — MM. Alric et Pellenc, rapporteurs; n° 878, session de 1956-1957, avis de la commission de l'agriculture. — M. Driant, rapporteur; avis de la commission des boissons. — M. Jean Bène, rapporteur; n° 876, session de 1956-1957, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Rochereau, rapporteur; n° 874, session de 1956-1957, avis de la commission de la production industrielle. — MM. Vanrullen et Coudé du Foresto, rapporteurs; n° 875, session de 1956-1957, avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Motais de Narbonne, rapporteur; avis de la commission de la marine et des pêches; n° 877, session de 1956-1957, avis de la commission de la défense nationale. — M. le général Béthouart, rapporteur; et n° 887, session de 1956-1957, avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. Julien Brunhes, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,

PAUL VAUDEQUIN.

Erratum

au compte rendu in extenso de la 2^e séance
du jeudi 11 juillet 1957.

(Journal officiel du 12 juillet 1957.)

Page 1467, 1^{re} colonne, 9^e ligne en parlant du bas :

Après le mot « lorraine »,

Ajouter les mots : « (27 au 29 mars 1957) ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 16 JUILLET 1957

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

937. — 16 juillet 1957. — M. André Southon demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports s'il lui paraît admissible qu'un correcteur au baccalauréat établisse une hiérarchie parmi les trois sujets de français ou de philosophie qui sont proposés au choix des candidats et examine avec un préjugé défavorable la copie d'un élève ayant traité tel sujet considéré par l'examinateur comme « celui des candidats qui ne savent rien »; il lui demande s'il ne croit pas utile de préciser dans une circulaire au personnel enseignant que tous les sujets de composition proposés au libre choix des candidats ont la même valeur et que toute copie doit être jugée objectivement par le correcteur, quel que soit son sentiment personnel sur l'intérêt du sujet de composition.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 16 JUILLET 1957

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du Conseil.

N^{os} 1534 Marc Rucart; 5103 Michel Debré; 5717 Antoine Colonna; 5724 Antoine Colonna; 5731 Antoine Colonna; 5734 Antoine Colonna; 6339 Edmond Michelet; 6377 Michel Debré; 6378 Michel Debré; 7170 Michel Debré.

SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE L'INFORMATION

N^o 5767 Raymond Susset; 6023 Ernest Pezet; 7551 Maurice Walker.

SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE

N^o 3904 Jacques Debré-Bridel.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT A LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL (ÉNERGIE ATOMIQUE)

N^o 7180 Michel Debré.

Affaires étrangères.

N^{os} 4706 André Armengaud; 5104 Michel Debré; 5571 Pierre de La Gontrie; 6163 Michel Debré; 6381 Michel Debré; 6817 Amédée Bouquerel; 6819 Michel Debré; 6843 Michel Debré; 6965 Michel Debré; 7134 Michel Debré; 7179 Michel Debré; 7180 Michel Debré; 7233 Antoine Colonna; 7262 Michel Debré; 7263 Michel Debré; 7264 Michel Debré; 7428 Michel Debré; 7437 Michel Debré; 7449 Michel Debré; 7460 Michel Debré; 7473 Michel Debré; 7474 Michel Debré; 7478 Michel Debré; 7479 Michel Debré; 7508 Michel Debré; 7509 Michel Debré; 7510 Michel Debré; 7511 Michel Debré; 7512 Michel Debré; 7561 Michel Debré; 7562 Michel Debré; 7563 Michel Debré; 7565 Michel Debré; 7567 Michel Debré.

SECRETARIAT D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N^o 7544 Michel Debré.

SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

N^{os} 7515 Général Béthouart; 7543 Louis Gros; 7544 Louis Gros.

Affaires sociales.**SECRETARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ PUBLIQUE ET A LA POPULATION**

N^o 6067 Jacques Gadoin.

Anciens combattants et victimes de guerre.

N^o 7214 Henri Varlot.

Défense nationale et forces armées.

N^{os} 7269 Gaston Chazette; 7270 Michel Debré; 7546 André Méric.

Éducation nationale, jeunesse et sports.

N^{os} 4842 Marcel Delrieu; 7101 Jean Mayrou; 7163 Antoine Colonna; 7423 Jean Reynouard; 7550 Jean Louis Rolland.

Finances, affaires économiques et plan.

Nos 3119 François Ruin; 3702 René Schwartz; 3822 Edgar Tailhades; 4009 Waldeck L'Huilier; 4029 Michel Debré; 4108 Robert Aubé; 4137 Léon Motais de Narbonne; 4355 Yves Jaouen; 4494 Léon Motais de Narbonne; 4499 Lucien Tharradin; 4501 Lucien Tharradin; 5197 Raymond Bonnetous; 5613 Robert Liot; 5782 Max Fléchet; 5784 Georges Maurice; 5798 Yves Jaouen; 5860 Henri Parisot; 5939 Luc Durand-Réville; 5951 Robert Aubé; 6014 Geoffroy de Montalembert; 6095 Emile Roux; 6119 Jean Bertaud; 6176 Emile Durieux; 6220 Abel Sempé; 6242 Emile Aubert; 6285 Claude Mont; 6177 Waideck L'Huilier; 6649 René Blondelle; 6797 Jacques Gadoin; 6810 Lucien Tharradin; 6839 Paul Mistral; 6840 Paul Mistral; 6881 Philippe d'Argenlieu; 6921 Robert Liot; 6924 Jean Reynouard; 7032 Joseph Raybaud; 7094 Michel Debré; 7110 René Schwartz; 7131 Robert Liot; 7144 André Armengaud; 7174 Emile Durieux; 7249 Louis Courroy; 7251 Yves Estève; 7290 Marcel Bertrand; 7294 Lucien Tharradin; 7322 René Blondelle; 7334 Gabriel Montpied; 7354 Roger Menu; 7375 André Litaize; 7376 Paul Pauly; 7377 Joseph Raybaud; 7379 Joseph Raybaud; 7386 Jean Doussot; 7410 Edouard Soldani; 7438 Edgard Tailhades; 7453 André Armengaud; 7455 Yvon Coudé du Foresto; 7482 André Armengaud; 7483 Yvon Coudé du Foresto; 7484 Ralijaona Laingo; 7489 Joseph Raybaud; 7538 François Schleiter; 7539 Louis Courroy; 7552 Yves Estève; 7554 Louis Gros; 7555 Robert Liot; 7556 Joseph Raybaud.

SECRETARIAT D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Nos 4230 Marcel Lemaire; 4273 Yvon Coudé du Foresto; 6105 Henri Maupoil.

SECRETARIAT D'ÉTAT AU BUDGET

Nos 4134 Marius Moutet; 7117 Marcel Lemaire; 7336 Paul Pauly; 7451 Charles Suran; 7471 Henri Paumelle; 7493 Robert Liot; 7494 Henri Maupoil; 7495 Joseph Raybaud.

SECRETARIAT D'ÉTAT A L'AGRICULTURE

Nos 7496 Michel Debré.

SECRETARIAT D'ÉTAT A L'INDUSTRIE ET AU COMMERCE

Nos 7457 Emile Aubert; 7472 Michel Debré.

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA RECONSTRUCTION ET AU LOGEMENT

Nos 7307 Eugène Garesus; 7313 Roger Duchet; 7387 René Radius.

France d'outre-mer.

Nos 6507 Luc Durand-Réville; 6024 Jules Castellani; 7312 Ralijaona Laingo.

Intérieur.

Nos 5442 Jean Bertaud; 5873 Jean Bertaud; 6017 Jean Reynouard; 6836 Jacques Boisrond; 7168 Jacques de Maupéou; 7533 Michel Debré; 7572 Joseph Raybaud.

Travaux publics, transports et tourisme.

Nos 7542 Jean Bertaud.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT A LA MARINE MARCHANDE

Nos 6517 Joseph Le Digabel.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES

7658. — 16 juillet 1957. — M. Fernand Verdeille demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées, comme suite à la question posée le 13 juin 1957, de vouloir bien faire connaître dans quel cas les jeunes gens appelés à faire leur service militaire sont dispensés de servir en Afrique du Nord. La réponse devrait comprendre une analyse des dispositions prises et ne pas se contenter seulement d'un renvoi au *Bulletin officiel* du ministère de la guerre qu'il n'a pas en sa possession et que ne possèdent pas non plus les lecteurs du *Journal officiel* qui désirent être renseignés directement par la réponse faite à sa question.

FINANCES, AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

7659. — 16 juillet 1957. — M. Jules Castellani expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan que l'article 79, dernier alinéa, de la loi du 11 avril 1924 sur les pensions, et l'article 30 de la loi de finances du 30 juin 1930, édictent en faveur de certains fonctionnaires anciens combattants, la possibilité de prolonger leur service au delà de l'époque où s'ouvre leur droit à pension et demande quelles sont actuellement les modalités d'application de ces dispositions.

7660. — 16 juillet 1957. — M. Fernand Verdeille demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan: 1° quel est le montant total des primes d'assurance chasse payées par les chasseurs en 1956, l'assurance ayant été rendue obligatoire par un texte de loi; 2° quel est le montant total des indemnités payées pour l'année 1956 aux victimes des accidents de chasse.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 16 juillet 1957.

SCRUTIN (N° 94)

Sur la proposition de loi tendant à conférer un droit de priorité, en matière de réquisition de locaux d'habitation, aux Français expulsés d'Égypte, du Maroc ou de Tunisie.

Nombre des votants..... 285

Majorité absolue..... 143

Pour l'adoption..... 212

Contre 73

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.	Capelle.	Roger Duchet.
Abel-Durand.	Mme Marie-Hélène	dufeu.
Aguesse.	Cardot.	Charles Durand.
Alric.	Jules Castellani.	Durand-Réville.
Louis André.	Fredéric Cayrou.	Enjalbert.
Philippe d'Argenlieu.	Cerneau.	Ferhat Marhoun.
Armengaud.	Chamaulte.	Filippi.
Robert Aubé.	Chambriard.	Fillon.
Augarde.	Chapalain.	Fléchet.
Baraïgin.	Maurice Charpentier.	Florisson.
Bataille.	Robert Chevalier	Bénigne Fournier
Beaujannot.	(Sarthe).	(Côte-d'Or).
Benchiha Abdelkader.	Paul Chevallier	Gaston Fourrier
Benmiloud Khelladi.	(Savoie).	(Niger).
Jean Bertaud.	Claireaux.	Garesus.
Jean Berthoin.	Clerc.	Gaspar.
Général Béthouart.	Colonna.	Etienne Gay.
Biatarana.	Henri Cordier.	de Geoffre.
Auguste-François	Henri Cornat.	Hassan Gouled.
Billiemaz.	André Cornu.	Robert Gravier.
Blondelle.	Coudé du Foresto.	Jacques Grimakl.
Raymond Bonnetous.	Courroy.	Louis Gros.
Bonnet.	Cuif.	Hoefel.
Borgeaud.	Marcel Dassault (Oise).	Houcke.
Boudinot.	Michel Debré.	Houdet.
Georges Boulanger	Deguisse.	Yves Jaouen.
(Pas-de-Calais).	Mme Marcelle Delabie.	Alexis Jaubert.
Bouquerel.	Delalande.	Jézéquel.
Bousch.	Vincent Delpuech.	Edmond Jollit.
André Boutemy.	Delrieu.	Josse.
Boutonnat.	Descours-Desacres.	Jozeau-Marigné.
Brizard.	Deutschmann.	Kalb.
Martial Brousse.	Mme Marcelle Devaud	Koessler.
Julien Brunhes	Jean Doussot.	Roger Laburthe.
Bruyas.	Oriant.	Jean Lacaze.
René Caillaud.	René Dubois.	Lachèvre.

de Lachomette.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
Rafijaona Laingo.
Robert Laurens.
Laurent-Thouveney.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Le Léannee.
Marcel Lemaire.
Léonetti.
Le Sasser-Boisauné.
Levacher.
Liot.
Litaise.
Lodéon.
Longhambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Marcihacy.
Marignan.
Jacques Masteau.
Mathey.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Meillon.
de Menditte.
Menu.
Metton.
Edmond Michelet.
Jean Michelin.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
Claude Mont.

de Montalembert.
de Montuile.
Ohlen.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Péroereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard
(Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-
et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Ploit.
Plazanet.
Alain Poher.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radium.
de Raincourt.
Ramampy.
Joseph Raybaud.
Razac.
Repiquet.

Reynouard
Paul Robert.
de Rocca Serra.
Rochereau.
Rogier.
Rotinat.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Satineau.
Sauvêtre.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Seguin.
Yacouba Sido.
Raymond Susset.
Tarnzali Abdennour.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Thibon.
Jean-Louis Tinaud.
Fodé Mamadou Touré.
Trellu.
Amédée Valeau.
François Valentin.
Vandaele.
Henri Varlot.
Verneuil.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Yves Estève, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	290
Majorité absolue.....	146
Pour l'adoption.....	216
Contre	74

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 95)

Sur l'amendement (n° 2) de M. Primet à l'article 3 du projet de loi relatif au marché de l'orge.

Nombre des votants.....	284
Majorité absolue.....	143
Pour l'adoption.....	18
Contre	266

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté contre :

MM.
Aubergier.
Aubert.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Baudru.
Paul Béchard.
Jean Bène.
Berlioz.
Marcel Bertrand.
Bordeneuve.
Marcel Boulangé (terri-
toire de Belfort).
Brégégère.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-
Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Chazette.
Chochoy.
Claparède.
Pierre Commin.
Courrière.

Francis Dassaud
(Puy-de-Dôme).
Léon David.
Mme René Dervaux.
Paul-Emile Descomps.
Droussent.
Dulin.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Jean-Louis Fournier.
(Landes).
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Mme Girault.
Grégory.
Albert Lamarque.
Lainusse.
Waldeck L'Huillier.
Pierre Marty.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Minvielle.
Mistral.
Montpied.

Marius Moulet.
Namy.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Pauly.
Péridier.
Général Petit.
Pic.
Primet.
Puzuel.
Mlle Rapuzzi.
Jean-Louis Rolland.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Sempé.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symponr.
Edgard Tallhades.
Mme Jacqueline
Thome-Patenôtre.
Ulrici.
Vanrullen.
Verdeille.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ajavon.
Cherif Benhabyles.
Boisrond.
Gaston Charlet.
Jacques Debû-Bridel.
Diallo Ibrahim.
Djesson.
Amadou Doucouré.
Fousson.

Gondjout.
Gourra.
Hakdara Mahamane.
Léo Hamon.
Kalenzaga.
Kotouo.
Le Gros.
Mostefal El-Hadi.
Métais de Narbonne.

Joseph Perrin.
Restat.
Riviérez.
Sahoulba Gontchomé.
Henry Torrès.
Diongolo Traoré.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.

Absents par congé :

MM.
Georges Bernard.

Claudius Delorme.
Jacques Gadoin.

Le Digabel.

Ont voté pour :

MM.
Berlioz.
Nestor Calonne.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Léon David.
Mme Renée Dervaux.

Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Dutoit.
Mme Girault.
Jean Lacaze.
Waldeck L'Huillier.

Monsarrat.
Namy.
Général Petit.
Primet.
Sauvêtre.
Ulrici.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alic.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Aubergier.
Aubert.
Baratgin.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Bataille.
Baudru.
Beaujannot.
Paul Béchard.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Benmiloud Khelladi.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Marcel Bertrand.
Général Béthouart.
Biatarana.
Auguste-François.
Billiemaz.
Blondelle.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Marcel Boulangé (ter-
ritoire de Belfort).
Georges Boulanger
(Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.

André Boutemy.
Boutonnat.
Brégégère.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-
Brossolette.
Martial Brousse.
Julien Brunhes.
Bruyas.
René Caillaud.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène
Cardot.
Jules Castellani.
Carneau.
Chamaulte.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Maurice Charpentier.
Chazette.
Robert Chevalier
(Sarthe).
Paul Chevallier
(Savoie).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Courrière.
Courroy.

Ulrici.
Francis Dassaud
(Puy-de-Dôme).
Marcel Dassault (Oise).
Michel Debré.
Deguise.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Vincent Delpuech.
Deirieu.
Paul-Emile Descomps.
Descours-Desacres.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Jean Doussot.
Driant.
Droussent.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dufeu.
Dulin.
Charles Durand.
Durand-Réville.
Durieux.
Enjalbert.
Ferhat-Marhoun.
Filippi.
Fillon.
Fléchet.
Florisson.
Bénigne Fournier
(Côte-d'Or).
Jean-Louis Fournier.
(Landes).
Gaston Fourrier
(Niger).
Garessus.
Gaspard.
Etienne Gay.

de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Hassan Gouled.
Robert Gravier.
Gregory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Koessler.
Roger Laburthe.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
Ralijsaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Robert Laurens.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Léonetti.
Le Sossier-Boisauné.
Levacher.
Liot.
André Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Paul Longuet.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Marcihacy.
Marignan.
Pierre Marty.
Jacques Masteau.
Mathéy.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
Meillon.
de Menditte.

Menu.
Méric.
Melton.
Edmond Michelet.
Jean Michelin.
Minvielle.
Mistral.
Marcel Molle.
Monichon.
Claude Mont
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Métais de Narbonne.
Marius Moutet.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascard.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumele.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Perdureau.
Péridier.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Lmes' Pezet.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard.
(Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-
et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Pugnet.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
RADIUS.
de Raincourt.
Ramampy.

Mlle Rapuzzi.
Joseph Raylaud.
Razac.
Repiquet.
Restat.
Reynouard.
Paul Robert.
de Rocca-Serra.
Roche-au.
Rogier.
Jean-Louis Rolland.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Satineau.
Schiaffino.
François Schletter.
Schwartz.
Seguin.
Sempé.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.
Raymond Susset.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Thibon.
Mme Jacqueline
Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Fodé Mamadou Touré.
Trellu.
Amédée Valeau.
François Valentin.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.
Verneuil.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Zussy.

SCRUTIN ((N° 96)

Sur l'amendement (n° 1) de M. Delrieu tendant à insérer
un article additionnel dans le projet de loi relatif au marché
de l'orge.

Nombre des votants..... 255
Majorité absolue..... 128

Pour l'adoption..... 241
Contre 14

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Auberger.
Aubert.
Baratgin.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Bataille.
Baudru.
Beaujannot.
Paul Béchard.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Benmiloud Khelladi.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Marcel Bertrand.
Biatarana.
Auguste-François
Billhemaz.
Blondelle.
Boisron.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Borgeaud.
Boudinot.
Marcel Boulangé (ter-
ritoire de Belfort).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brégégère.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-
Brossolette.
Martial Brousse.
Julien Brunhes.
Bruyas.
René Caillaud.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Chamaulle.
Chambriard.
Chapalain.
Maurice Charpentier.
Chazette.
Robert Chevalier
(Sarthe).
Paul Chevallier
(Savoie).
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Courrière.
Courroy.
Guif.
Francis Dassaud
(Puy-de-Dôme).
Marcel Dassault (Oise).
Michel Debré.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Vincent Delpuech.
Delrieu.
Paul-Emile Descomps.
Descours-Desacres.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Edmond Michelet.
Jean Michelin.
Minvielle.
Mistral.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Marius Moutet.
Naveau.
Nayrou.
Ohlen.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascard.
François Patenôtre.
Pauly.
Pauimelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Perdureau.
Péridier.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard
(Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-
et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Pugnet.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
RADIUS.
de Raincourt.
Ramampy.
Mlle Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Repiquet.
Restat.
Reynouard.
Paul Robert.
de Rocca-Serra.
Rochereau.
Rogier.
Jean-Louis Rolland.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
Marcel Rupied.
Satineau.
Sauvêtre.
Schiaffino.
François Schletter.
Schwartz.
Seguin.
Sempé.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.
Raymond Susset.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Tardrew.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ajavon.
Armengaud.
Augarde.
Chérif Benhabyles.
Gaston Charlet.
Coudé du Foresto.
Jacques Debü-Bridel.
Diallo Ibrahima.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Fousson.
Gondjout.
Goura.
Haïdara Mahamane.
Léo Harmon.
Kalenzaga.
Kotouo.
Le Gros.
Mostefai El-Haïl.
Joseph Perrin.
Rivière.
Sahoulba Gontchomé.
Henry Torrès.
Diongolo Traoré.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.

Absents par congé :

MM.
Georges Bernard.
Claudius Delorme.
Jacques Gadoin.
Le Digabel.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et
M. Yves Estève, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 287
Majorité absolue..... 144

Pour l'adoption..... 15
Contre 272

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformé-
ment à la liste de scrutin ci-dessus.

Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Thibon.
Jean-Louis Tinaud.

Fodé Mamadou Touré.
Amédée Valeau.
François Valentin.
Vandaele.
Vanrullen.

Henri Varlot.
Verdeille.
de Villoutreys.
Michel Yver.
Zussy.

Kotouo.
Le Gros.
de Menditte.
Menu.
Claude Mont.
Mostefaï El-Hadi.
Motais de Narbonne.
Joseph Perrin.
Ernest Pezet.

Pic.
Alain Poher.
Razac.
Riviérez.
François Ruin.
Sahoulba Gon'chomé.
Mme Jacqueline
Thome-Palenôte.
Henry Torrès.

Diongolo Traoré.
Trellu.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.
Zaïmahova.
Zéle.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
Berlioz.
Nestor Calonne.
Chaintron.
Léon David.

Mme Renée Dervaux.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Dutoit.
Mme Girault.

Waldeck L'Huillier.
Namy.
Général Petit.
Primet.
Ulrici.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aguesse.
Ajavon.
Armengaud.
Augarde.
Chérif Benhabyles.
Général Béthouart.
Bordeneuve.
Georges Boulanger
(Pas-de-Calais).
Mme Marie-Hélène
Cardot.

Champeix.
Gaston Charlet.
Chochoy.
Clareaux.
Claparède.
Clerc.
Coudé du Foresto.
Jacques Debû-Bridel.
Deguise.
Diallo Ibrahima.
Djessou.

Amadou Doucouré.
Dulin.
Fousson.
Gilbert-Jules.
Gondjout.
Goura.
Haïdara Mahamane.
Léo Hamon.
Yves Jaouen.
Kalenzaga.
Koessler.

Absents par congé :

MM.
Georges Bernard.

Claudius Delorme.
Jacques Gadoïn.

Le Digabel.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et
M. Yves Estève, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	260
Majorité absolue.....	131
Pour l'adoption.....	216
Contre	14

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.